

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(74^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 10 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation d'un parlement étranger** (p. 2172).
2. **Demande de mise en accusation devant la Haute Cour de justice** (p. 2172).
3. **Questions au Gouvernement** (p. 2172).

LICENCIEMENT DE NEUF MILITANTS SYNDICAUX CHEZ RENAULT (p. 2172)

MM. Guy Ducoloné, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ DE L'EUROPE (p. 2173)

MM. Bernard Deschamps, André Giraud, ministre de la défense.

PROBLÈMES DE L'AGRICULTURE EN FRANCE (p. 2174)

MM. Jean-Marie Le Pen, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

SECRET DÉFENSE (p. 2175)

MM. André Billardon, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

COÛTS SALARIAUX DE L'INDUSTRIE EN FRANCE (p. 2175)

MM. François Patriat, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

CRIME RACISTE A CAEN (p. 2176)

MM. Louis Mexandeau, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

ENDETTEMENT DU TIERS MONDE (p. 2177)

MM. Alain Vivien, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

GENDARMES EN CIVIL (p. 2178)

MM. Philippe Marchand, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

OUVERTURE DU MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CERTAINES RÉGIONS FRONTALIÈRES (p. 2178)

MM. Michel Barnier, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

RÉCEPTION DES CHÂÎNES DE TÉLÉVISION (p. 2179)

MM. André Fanton, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS (p. 2180)

MM. Bernard-Claude Savy, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (p. 2181)

MM. Jacques Godfrain, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

RAPPORT SCHWARTZ SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (p. 2182)

MM. Jean-François Deniau, Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

RETRAITE DES AGRICULTEURS ET CESSATION D'EXPLOITATION (p. 2183)

MM. Pierre Montastruc, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

AUTORISATIONS D'OUVERTURE DES GRANDES SURFACES, NOTAMMENT EN MILIEU RURAL (p. 2184)

MM. Pierre Micaut, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Suspension et reprise de la séance (p. 2185)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

4. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 2185).
5. **Etablissements d'hospitalisation et équipement sanitaire.** Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 2185).
M. Jean-Paul Séguela, rapporteur de la commission mixte paritaire.
Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.
Discussion générale :
MM. Georges Hage,
Claude Bartolone.
Clôture de la discussion générale.
TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 2187)
Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.
6. **Diverses mesures d'ordre social.** Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2189).

Rappel au règlement (p. 2189)

MM. Geoges Hage, le président.

Reprise de la discussion (p. 2189)

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Avant l'article 28 (p. 2192)

(amendements précédemment réservés)

Les amendements n^{os} 134 corrigé et 332 sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 30.

Amendement n^o 101 de M. Jacques Roux : MM. Rémy Auchedé, Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 135 de M. Bartolone : Mme Christiane Mora, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 136 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 28 (p. 2193)

(précédemment réservé)

Mme Elisabeth Hubert, MM. Guy Herlory, Georges Hage, Claude Bartolone, Jean-Hugues Colonna, Mme Christiane Mora, MM. Maurice Adevah-Pœuf, Jean-Pierre Sueur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 2198)

M. Claude Bartolone.

Suspension et reprise de la séance (p. 2199)

Amendements de suppression n^{os} 102 de Mme Jacquaint et 137 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre, Rémy Auchedé, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. - Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. **Ordre du jour** (p. 2200).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION D'UN PARLEMENT ÉTRANGER

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de parlementaires ivoiriens, conduite par M. Henri Konan Bédié, président de l'Assemblée nationale de la République de Côte-d'Ivoire.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

DEMANDE DE MISE EN ACCUSATION DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Je rappelle que j'ai reçu le mardi 2 juin de M. Joxe et de cent quarante-six membres de l'Assemblée une proposition de résolution portant mise en accusation de M. Charles Pasqua devant la Haute Cour de justice. (*Huées ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Je vous en prie, messieurs, de la dignité.

Au cours de la réunion qu'il a tenue ce matin, le Bureau a examiné la recevabilité de cette proposition.

La proposition de résolution a été déclarée irrecevable (*Exclamations sur les bancs du groupe socialistes. - Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) au regard des conditions résultant de l'article 68 de la Constitution, de l'article 159 du règlement et de l'article 18 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean Beaufile. Vive la transparence !

3

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je rappelle aux questionneurs et aux membres du Gouvernement que pour permettre aux groupes qui ne disposent que de dix minutes de poser leurs deux questions, ils doivent être brefs.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

LICENCIEMENT DE NEUF MILITANTS SYNDICAUX CHEZ RENAULT

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné.

M. Guy Ducloné. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Neuf hommes, délégués ou responsables syndicaux C.G.T. de Renault-Billancourt, sont sanctionnés, licenciés, interdits de travail, privés de salaire depuis septembre 1986.

Leur seul tort serait d'avoir lutté pour que Renault mette un terme à sa ruineuse aventure américaine, pour que la régie fabrique des voitures, notamment un petit modèle populaire, en maintenant les emplois en France.

A l'évidence, de fausses accusations ont été portées contre eux.

Mais le rêve du patronat, comme celui de ce pouvoir, est toujours de porter atteinte au mouvement ouvrier, de poursuivre tous ceux qui s'opposent à leurs mauvais coups.

La direction de la régie persiste dans cette voie puisque deux militants du parti communiste français, dont le secrétaire de la section Renault, viennent, hier, d'être licenciés ; quatorze autres personnes sont également menacées. Rappelons pour mémoire qu'en France, au cours des huit dernières années, près de 25 000 délégués - en principe protégés par la loi - ont été licenciés.

Voudrait-on revenir au temps de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et de la flexibilité, à la chasse aux sorcières, en accentuant la répression syndicale ou politique dans l'entreprise, ou en procédant à des licenciements inhumains comme celui de femmes victimes du cancer ?

Mais le récent refus du licenciement de M. Dallo à Peugeot-Sochaux ou encore la réintégration d'Alain Clavaud chez Dunlop montrent bien que rien n'est fatal.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi n'a pas encore fait connaître sa décision sur ce qu'il faut bien appeler les « neuf otages » de Renault. Mais les députés communistes, avec les travailleurs de la régie comme avec l'ensemble des salariés, n'acceptent pas que l'entreprise devienne un lieu de non-droit. Ils n'acceptent pas davantage le retour en force de l'arbitraire et du mépris.

La justice et le respect des droits de l'homme exigent que les « neuf » soient réintégrés à Billancourt. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Anuré. Vous dites n'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je tiens d'abord, monsieur le député, à vous demander d'excuser l'absence de M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, retenu au Sénat pour y présenter le projet de loi relatif à l'apprentissage.

Voici la réponse qu'il m'a demandé de vous faire en son nom.

A la suite d'incidents graves survenus les 25, 28, 31 juillet et 1^{er} août 1986 - invasion et saccage de bureaux - la direction de la régie Renault a pris un certain nombre de sanctions, parmi lesquelles des mises à pied, des licenciements de salariés non protégés et des demandes d'autorisation de licenciement concernant six salariés protégés par un mandat de représentant du personnel ou de représentant syndical.

Sans doute convient-il également de signaler les événements du 4 septembre : portes du bureau du chef du personnel du centre industriel enfoncées à coups de barres de fer, déménagement du mobilier avec subtilisation de documents, entre autres.

Après une enquête approfondie et minutieuse menée en toute indépendance, je tiens à préciser...

Plusieurs députés communistes. C'est faux !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. L'inspecteur du travail a estimé que les faits n'étaient pas établis en ce qui concerne M. Certano et a donc refusé d'autoriser son licenciement.

En revanche, il a autorisé le licenciement des cinq autres salariés, estimant que les faits reprochés étaient établis, qu'ils ne sauraient être assimilés à l'exercice normal d'un mandat

syndical ou de celui d'un représentant du personnel et qu'ils constitueraient une faute d'une gravité suffisante pour justifier le licenciement.

M. Guy Ducoloné. Vous savez bien que c'est faux !

M. Adrien Zeiler, secrétaire d'Etat. L'un d'entre eux prétendait être en congé de maladie le jour où se sont déroulés les événements qui lui sont reprochés. L'enquête a démontré qu'il n'en était rien. Il était en congé de maladie jusqu'à la veille. Mais, le 14 août dernier, il était présent et a pris une part active à ces événements.

A la suite du recours hiérarchique déposé par les cinq salariés concernés, une nouvelle enquête très minutieuse a été menée par la direction départementale du travail et de l'emploi. Dans ce cadre, les intéressés ont été entendus collectivement puis individuellement pendant quatre heures.

M. Séguin a déjà indiqué à M. Guy Ducoloné, lors de sa précédente question sur ce sujet, qu'il statuerait après un examen attentif du dossier et en tenant compte uniquement de son contenu. C'est ce qu'il a fait.

Le dossier démontrant le bien-fondé des décisions de l'inspecteur du travail, le ministre des affaires sociales et de l'emploi ne pouvait que les confirmer, comme il a confirmé l'autorisation de licenciement de sept salariés protégés dans le cadre du licenciement économique qui est intervenu ultérieurement.

En aucun cas, il n'est par conséquent possible d'invoquer un quelconque arbitraire patronal, comme l'a fait M. Ducoloné. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducoloné. C'est la chasse aux sorcières !

DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps, pour une question brève.

M. Bernard Deschamps. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Monsieur le ministre, dans une récente déclaration à la presse, vous laissez clairement entendre que « l'Europe serait menacée par le désarmement ». Les députés communistes sont profondément émus et révoltés d'une telle déclaration. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]...*)

M. Alain Glotteray. C'est pourtant vrai !

M. Bernard Deschamps. ... qui tourne le dos aux intérêts du peuple de France et des peuples du monde.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, l'accumulation ruineuse d'armements de plus en plus sophistiqués...

M. Francis Delattre. A Kaboul !

M. Bernard Deschamps. ... met en cause l'existence même de notre planète. Un conflit nucléaire conduirait à l'apocalypse, à la mort atroce de centaines de millions d'êtres humains, à des destructions irréparables. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Voilà ce qui menace l'Europe. (*Mêmes mouvements.*)

Or, pour la première fois de notre histoire, à la suite des propositions formulées par l'Union soviétique (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), il est possible d'avancer par étapes vers le démantèlement puis la suppression d'ici à l'an 2000 de la totalité des armements nucléaires.

M. Gabriel Kasperoît. C'est ce que l'on appelle une question brève !

Comment, monsieur le ministre, justifier votre position alors que la République fédérale d'Allemagne accueille avec intérêt ces propositions de désarmement ?

Le dernier essai nucléaire effectué à Mururoa après que l'on a appris les risques que ces essais font peser sur l'atoll, constituerait-il la réponse de la France au processus de négociation qui s'engage et qui représente une immense chance pour les trois pays ?

Monsieur le ministre, allez-vous rester longtemps encore, ainsi que le Gouvernement auquel vous appartenez, sourd à l'aspiration profonde à la paix qui monte de notre peuple et s'exprimera de nouveau le 14 juin prochain à Paris, à l'appel des Cent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier M. Deschamps de me donner l'occasion de redresser à une opération de désinformation à laquelle sa question participe. En effet, celle-ci reprend à peu près mot pour mot le texte déformé que l'agence Tass avait donné de mes déclarations récentes à un journal parisien.

M. René André. Cela n'a rien d'étonnant !

M. le ministre de la défense. Cette opération de désinformation - et je suis ce genre d'opération avec attention depuis quelque temps - est d'ailleurs reprise aujourd'hui même dans *l'Humanité*.

M. Rémy Auchédé. Vous avez de bonnes lectures !

M. le ministre de la défense. J'ai en effet d'excellentes lectures.

M. Rémy Auchédé. C'est bien, il faudra continuer !

M. le ministre de la défense. Voilà donc quelles ont été mes déclarations, et je n'ai pas un mot à y retrancher :

« Que l'idée de désarmement soit à l'ordre du jour, c'est une bonne chose, à condition que ça n'en devienne pas une mauvaise. (*Rires sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

« Il ne faut pas que le désarmement soit un prétexte pour créer un déséquilibre dangereux dans certaines régions du monde et précisément en Centre-Europe.

« Pourquoi y a-t-il un problème de défense ? Parce que le pacte de Varsovie a une supériorité massive de son armement conventionnel. C'est donc cela qui aurait dû être traité avant toute autre question. »

J'ajoutais : « 99 p. 100 des arsenaux sont entre les mains des deux grandes puissances et les deux tiers de ces arsenaux sont consacrés à l'équilibre nucléaire stratégique entre les deux grands. Ces derniers pourraient donc commencer par réduire de 50 p. 100 leur arsenal stratégique et l'équilibre entre eux serait toujours maintenu. »

J'aurais également pu préciser que les stocks d'armes chimiques ne se trouvent que d'un seul côté du rideau de fer.

M. Rémy Auchédé. C'est pour cela que vous voulez en fabriquer !

M. le ministre de la défense. Mesdames, messieurs les députés ce qui gêne le parti communiste (*Exclamations sur quelques bancs du groupe communiste*), c'est qu'il existe un consensus national sur la façon de maintenir la paix qui est celle que nous souhaitons tous. Je n'en veux pour preuve que le numéro de *L'Humanité* d'aujourd'hui.

M. Rémy Auchédé. C'est une bonne lecture !

M. le ministre de la défense. C'est une curiosité journalistique. Mesdames, messieurs les députés, achetez-le ! (*Non ! non ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Treize pages pour expliquer pourquoi la France doit arrêter les essais nucléaires et dire quels sont les faucons parisiens, qui ont leur photo. Numéro un : Mme Simone Veil. Numéro deux : M. François Mitterrand.

M. Rémy Auchédé. Oui !

M. le ministre de la défense. Numéro trois : M. André Giraud, revêtu d'une casquette militaire. Numéro quatre : M. Jean-Pierre Chevènement. Numéro cinq : M. Charles Hernu, revêtu d'un casque militaire.

M. Rémy Auchédé. Le plastiqueur !

M. le ministre de la défense. Numéro six : M. Jacques Chirac. Numéro sept : M. Raymond Barre. Numéro huit : M. Michel Rocard.

De nombreux députés du groupe socialiste. Et Léotard ?

M. le ministre de la défense. Numéro neuf : M. Jean-Marie Le Pen (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national*), et numéro dix : M. Jean-Bernard Raimond. (*Vives interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Plusieurs députés socialistes. Et Léotard ?

M. le ministre de la défense. Je suis sûr que tous ceux qui ont approuvé la politique de défense de la France...

M. Jean-Claude Gayssot. Des marchands de canons !

M. le ministre de la défense. ... c'est-à-dire 539 députés contre 34 et 301 sénateurs contre 15 seront d'accord avec moi pour approuver une phrase qu'a prononcée le Président de la République (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) : « La paix est à l'Ouest, les fusées sont à l'Est ! » (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Guy Ducloné. Combien ont voté contre Munich dans cet hémicycle ? Il n'y a eu que les communistes !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

PROBLÈMES DE L'AGRICULTURE EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Pen

M. Jean-Marie Le Pen. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. (*Ah ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Les violences qui viennent de se produire dans le Midi de la France, et qui sont le fait de l'organisation syndicale dont vous fûtes pendant des années le responsable ...

Un député du groupe socialiste. Bravo !

M. Jean-Marie Le Pen ... sont, certes, regrettables mais il ne faut pas se cacher qu'elles traduisent le désarroi de toute une population, et même le désespoir du monde agricole. Il ne reste plus en France qu'un million d'exploitations agricoles. Si l'on poursuit votre politique et celle de vos prédécesseurs, socialistes ou non, la moitié de ces exploitations disparaîtront dans les dix années qui viennent, transformant des paysans déracinés en nouveaux chômeurs.

Dans le domaine agricole, il n'y a plus que deux choses qui marchent : les effectifs du ministère et les profits du Crédit agricole ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Aujourd'hui, les Françaises et les Français de la terre, lourdement endettés, ne parviennent plus à gagner leur vie en travaillant, non pas 39 heures par semaine, mais quelquefois 60 à 80 heures. Des terres sont abandonnées et, si nous n'y prenons garde, elles vont se transformer en friches ou passer dans les mains de ressortissants étrangers. Le paysage rural de la France se dégrade tandis que se ruine le patrimoine paysan.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes : qu'allez-vous faire pour permettre à nos agriculteurs du Sud-Ouest et du Sud-Est ...

M. Henri Louet. Et les autres ?

M. Jean-Marie Le Pen. ... de s'adapter et de faire face à la concurrence des produits espagnols et portugais ?

M. Guy Chanfrault. Rien !

M. Jean-Marie Le Pen. Qu'attendez-vous pour défendre à Bruxelles et à Strasbourg un retour au véritable esprit du Marché commun, fondé sur la préférence communautaire, sur la protection des produits européens et des sites naturels de l'Europe et sur l'égalité des charges entre agriculteurs européens ? Qu'attendez-vous pour faire interdire l'importation de produits de substitution aux céréales, qui provoque les excédents au sein de la Communauté ? Qu'attendez-vous pour faire cesser la concurrence déloyale dont les régions agricoles naturelles de l'Europe sont victimes de la part des usines à lait et à viande ? Qu'attendez-vous pour permettre aux producteurs de lait, victimes des quotas, de bénéficier d'un revenu minimum garanti ? Qu'attendez-vous pour étendre la politique des labels et développer une politique de qualité pour la viande, pour le lait, pour les fruits et légumes, permettant aux produits de nos terroirs d'être reconnus en France et à l'étranger, comme le sont aujourd'hui nos vins et nos fromages ? Qu'attendez-vous, enfin, pour créer un régime social particulier, favorable à la double activité, qui concerne aujourd'hui un agriculteur sur trois et qui constitue souvent le seul moyen de maintenir des agriculteurs et une vie rurale dans les zones défavorisées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous m'avez interrogé en fait sur l'ensemble de la politique agricole.

M. Gérard Collomb. Laquelle ?

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez rappelé la situation difficile que connaissent l'ensemble des agriculteurs français, voire européens. Il est nécessaire de rappeler le contexte. Au niveau international, les débouchés sont actuellement limités par la baisse du pouvoir d'achat, notamment des pays pétroliers, mais également par le développement de la production des pays de la Communauté et de tous les grands pays exportateurs, ce qui entraîne la constitution de stocks assez considérables.

Ainsi, l'Europe possède actuellement un stock de 1,3 million de tonnes de beurre qui se révèle pratiquement invendable, sauf à des prix de dumping. Nous avons demandé à la Commission de faire disparaître ces stocks ; elle en a pris l'engagement en décembre dernier, au moment où nous avons décidé une limitation supplémentaire, mais provisoire, de la production laitière.

C'est dans ce contexte qu'il faut tenter d'apporter aux agriculteurs la rémunération qu'ils attendent de leur travail. Mais les difficultés sont d'autant plus grandes qu'un certain nombre de décisions ont été prises il y a quelques années : politique des quotas, élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), discipline budgétaire qui fait que la Commission ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour faire face aux dépenses de l'organisation commune des marchés.

Nous sommes engagés aujourd'hui dans un débat extrêmement difficile où deux conceptions de la politique agricole commune s'affrontent. La conception allemande, dont s'inspirent un nombre de pays limités, voudrait que l'on développe sur l'ensemble du territoire de la Communauté une politique de quotas. En échange de la limitation de leur production, les agriculteurs pourraient espérer une légère augmentation de leurs prix. Cette conception ne peut être acceptée par la France car son intérêt est de développer raisonnablement sa production agricole pour tenter de rééquilibrer sa balance commerciale. Je rappelle en effet que le solde positif de notre balance des produits du commerce agro-alimentaire est de quelque trente milliards de francs chaque année.

En matière de politique des quotas, nous sommes - je suis - obligés d'assumer des décisions qui ont été prises en 1984. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je suis ainsi obligé d'assumer l'élargissement de la Communauté. (*Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez fait état des difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes et de vin. (*Bruit.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, écoutez le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Ces producteurs sont actuellement concurrencés par leurs collègues espagnols, dont les prix de revient sont nettement inférieurs parce que leur main d'œuvre est payée beaucoup moins cher que la nôtre.

Aujourd'hui, je suis obligé de respecter l'engagement qui a été pris par la France de laisser entrer dans des conditions précises les productions agricoles de l'Espagne et du Portugal. Je limite les arrivées de produits en provenance d'Espagne dans la mesure où je contrôle de manière très sévère ces exportations afin que les normes que nous imposons aux producteurs français soient respectées par les producteurs espagnols. De même, en ce qui concerne la production vitivinicole, j'ai veillé à ce que la distillation obligatoire à laquelle sont astreints nos producteurs soit en relation avec notre production et notre marché et à ce que nous ne fassions pas l'effort de distillation aux lieux et places de nos voisins italiens et espagnols.

Monsieur le député, il y a actuellement une loi de modernisation en préparation. Elle a pour objet d'apporter des réponses permettant la restructuration des exportations et l'organisation économique sans laquelle les producteurs de vin et ceux de fruits et légumes ne pourront prétendre à des prix raisonnables leur permettant de couvrir leurs coûts de production. La loi de modernisation doit également examiner

l'ensemble des problèmes sociaux, afin que les agriculteurs puissent disposer d'une protection sociale comparable à celle des autres secteurs d'activité.

Cette loi de modernisation, que vous aurez à examiner prochainement, vous permettra de reconnaître la volonté du Gouvernement d'apporter aux agriculteurs les décisions qu'ils attendent. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SECRET DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. André Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le garde des sceaux, en l'espace de quelques semaines, le Gouvernement et sa majorité ont cru pouvoir museler la justice et faire obstacle à la manifestation de la vérité dans l'affaire Chalié *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*... Je vais en faire la démonstration !

M. Gabriel Kasperoit. C'est la meilleure !

M. André Billardon. C'est tout d'abord le ministre de l'intérieur qui excipe du secret défense pour interdire au directeur de la surveillance du territoire...

M. Pierre Mazeaud. Qu'ont dit les tribunaux ?

M. André Billardon. ... de préciser les circonstances de la délivrance à M. Chalié d'un faux passeport par son service, alors que M. Chalié était en fuite et recherché par la justice française.

M. Jean-Louis Goasdouff. Parlez-nous plutôt de Nucci !

M. André Billardon. Alors que le juge d'instruction voulait poursuivre ses investigations et que la chambre d'accusation le lui a interdit, vous n'avez pas demandé au parquet de faire appel, monsieur le garde des sceaux.

M. Jean Bardot. Un peu de pudeur !

M. André Billardon. C'est ensuite la majorité du Bureau de cette assemblée qui retient une semaine les accusations portées par l'inculpé Chalié et qui, ce matin, n'a pas voulu examiner la complicité de M. le ministre de l'intérieur avec le même Chalié. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Claude Labbé. Monsieur le président, il n'est pas permis de mettre en cause les membres du Bureau !

M. André Billardon. C'est vous, monsieur le garde des sceaux, qui disposez seul aujourd'hui du pouvoir de donner à ce juge d'instruction la possibilité de mener à bien ses recherches. Allez-vous rester silencieux ou allez-vous enfin permettre que soit levé le mystère dont vous entourez les étonnantes facilités et protections policières dont M. Chalié a bénéficié ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Charles Ehrmann. Il va vous parler des 700 millions de centimes détournés !

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je tiens d'abord à excuser mon collègue M. le garde des sceaux qui, retenu au Sénat, m'a demandé de vous apporter les précisions suivantes. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En décembre dernier, le garde des sceaux a déjà eu l'occasion d'évoquer devant vous - vous avez la mémoire courte, monsieur Billardon - les problèmes posés par la prise en compte du secret défense dans le cours d'une procédure. Il avait en particulier rappelé les données essentielles dégagées par la jurisprudence du Conseil d'Etat et les juridictions de l'ordre judiciaire. Il ne m'apparaît pas utile aujourd'hui de revenir de nouveau sur les aspects techniques de cette question mais je tiens cependant à souligner la position sans équivoque que vient d'adopter la chambre d'accusation de la Cour de Paris dans une décision que certains, bien sûr, vou-

draient voir remise en cause pour des motifs qui, nous le savons bien, ne relèvent pas de la dialectique juridique. *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La Cour de Paris, en effet, vient de poser très clairement les règles suivantes : l'organisation et les missions de la direction de la surveillance du territoire se rapportent à la défense nationale ; le secret défense bénéficie d'une protection renforcée plus forte que le secret professionnel et ceux qui la transgressent s'exposent à des peines criminelles.

Le ministre dont relève le fonctionnaire qui invoque le secret défense est seul compétent pour se prononcer sur la légitimité du refus de communiquer des pièces ou du refus de témoigner.

M. Charles Ehrmann. La justice est indépendante du parti socialiste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il n'appartient à aucune juridiction d'apprécier l'opportunité de l'acte pris par le ministre en vertu de ses pouvoirs.

En conséquence, affirme la Cour, revenant au cas d'espèce qui lui était soumis, le principe du secret évoqué ne peut qu'être admis par le juge d'instruction. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cette décision de la Cour, dans le droit fil de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, répond positivement aux réquisitions prises par le représentant du ministère public, tant par écrit qu'oralement à l'audience.

Il y aurait donc à demander à ce même ministère public de remettre en question, en usant d'une voie de recours, un arrêt qui conforte l'analyse juridique qu'il avait menée et les conclusions auxquelles il avait abouti.

M. Henri Emmanuelli. Lamentable !

M. Jean-Claude Cassaing. Trucage !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous le disons ici avec force : il n'entre pas dans les attributions du ministère public d'interférer dans une querelle politique dont le seul objet est de détourner l'attention de nos concitoyens d'une affaire de détournement de fonds qui, par sa nature, relève du strict droit commun. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Huées sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. C'est minable !

M. Henri Emmanuelli. M. le président cautionne cela !

COÛTS SALARIAUX DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. le ministre d'Etat !

M. Francis Patriat. Je veux parler aujourd'hui des coûts salariaux dans l'industrie française.

Une enquête réalisée par l'institut économique ouest-allemand I.V.D. et publiée récemment dans un journal financier, *La Tribune*, révèle que les coûts salariaux de l'industrie placent la France en treizième position pour la prise en compte du salaire horaire, charges sociales et primes régulières comprises. Ainsi, ces coûts sont largement inférieurs à ceux de la Suisse, de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis, du Japon et même de l'Italie, le différentiel avec la République fédérale d'Allemagne étant de 30 p. 100.

Or, depuis quinze mois, le Gouvernement ne cesse de répéter que ce sont ces charges qui grevent la situation de nos entreprises et vous faites voter des textes de loi répressifs à l'égard des salariés, qui se traduisent par une marge accrue des placements financiers.

Dans le même temps, parmi les causes du déclin industriel de la France, l'effort de recherche industrielle, qui représentait 2,2 p. 100 du P.N.B. en 1970, était tombé en 1981 à 1,8 p. 100. Il a fallu que la gauche soit au pouvoir pour que cet effort soit porté de nouveau à 2,3 p. 100.

M. Arthur Dehaine. Sans blague !

M. François Patriat. Vous avez de nouveau sacrifié l'effort de recherche dans le budget de 1987.

Quant à la formation professionnelle, 21 milliards de francs y sont consacrés chaque année en France, à la charge de l'Etat, alors que 83 milliards y sont consacrés en Allemagne, à la charge des entreprises.

Ma question, monsieur le ministre, est triple.

Allez-vous, oui ou non, retirer le projet de loi sur l'apprentissage, qui va à l'encontre des éléments précités et qui est rejeté par l'ensemble des partenaires ? Allez-vous cesser de faire voter par cette assemblée et par dogmatisme des textes qui pénalisent d'abord et avant tout les salariés ?

Enfin, allez-vous demander aux chefs d'entreprise l'effort que l'on est en droit d'attendre d'eux pour redresser cette situation, préparer l'avenir par la modernisation, la recherche industrielle et la formation, qui sont les seules réponses face au défi du chômage ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Fermez le banc !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le député, la bataille numéro un dans les années qui viennent est en effet la bataille de la compétitivité (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), laquelle ne mérite aucun des ricanements que je viens d'entendre à l'instant.

Elle est un véritable enjeu de l'économie française et elle passe d'abord par un effort permanent et soutenu de recherche de qualité. C'est une des priorités de la politique du Gouvernement. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

La compétitivité, c'est ensuite une politique de baisse des coûts qui pèsent sur la production et c'est également ce que nous avons entrepris de faire depuis maintenant quatorze mois (*Interruptions sur les mêmes bancs*) : baisse des coûts de l'énergie, qui ne nous est pas imputable - je le reconnais bien volontiers - et qui a bénéficié à l'ensemble des pays développés ; baisse des coûts fiscaux et sociaux des entreprises qui ont été allégés globalement depuis le mois de mars 1986 de 25 milliards de francs et, enfin, modération des coûts salariaux sur lesquels des résultats importants ont été obtenus en 1986.

Je voudrais en effet rappeler quelques chiffres. La progression du taux de salaire horaire ouvrier en 1986 est de 3,3 p. 100, à comparer à une hausse des prix qui, en glissement sur la même année, a été de 2,1 p. 100. Nous sommes donc arrivés à maintenir, et même à augmenter, le pouvoir d'achat du salaire horaire ouvrier d'un peu plus de 1 point. Ce résultat est particulièrement significatif car il nous a permis de maintenir cette progression en deçà de la progression des coûts salariaux en Allemagne qui, eux, ont atteint 5,3 p. 100. C'est la mesure du succès de la politique du Gouvernement : arriver, d'une part, à maintenir le pouvoir d'achat des salariés français et même à l'améliorer (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*), et, d'autre part, parvenir à modérer la progression de la charge salariale par rapport à ce que connaissent les pays qui sont concurrents du nôtre, au premier rang desquels la République fédérale d'Allemagne. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Cela nous conduit d'ailleurs à engranger les premiers résultats de cette politique d'assainissement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous rappelle à ce propos que nos exportations d'automobiles en direction de la République fédérale d'Allemagne ont augmenté de plus de 40 p. 100 en 1986 par rapport à 1985, après la période de quasi-effondrement que nous avons connue depuis le début des années 1980. (*Interruptions et bruit sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs, et cela témoigne aussi des succès que nous sommes en train de remporter,...

M. Henri Emmanuelli. Et le solde industriel ?

M. le ministre chargé du budget. ... l'Institut national de la statistique, dans sa dernière note de conjoncture, indique que, compte tenu de la modération de la progression des charges salariales en France, ce que l'on appelle, de façon

peut-être un peu pédante, le « différentiel d'inflation » entre la France et l'Allemagne devrait se réduire de deux points d'ici à la fin de l'année 1987.

Tels sont les premiers éléments qui nous fondent à dire que cette politique va dans le bon sens. J'ajouterai simplement que, bien entendu, l'assainissement de l'économie française, pour substantiel qu'il soit, n'est pas achevé (*Ah bon ! sur les bancs du groupe socialiste*), et je cite le dernier rapport de l'O.C.D.E.

Cette organisation internationale ajoute d'ailleurs que pour que la hausse des prix continue de se ralentir en France, il est crucial, et je souhaiterais que vous prêtiez attention, monsieur le député, au rapport de cette institution dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'impartialité, ...

Un député socialiste. Comme l'I.N.S.E.E !

M. le ministre chargé du budget. ... il est crucial que la modération des salaires dans notre pays se poursuive.

Voilà ce que nous avons commencé à faire. Voilà ce qu'il nous faut continuer à faire. La France se relève lentement, mais sûrement, je le crois, de la maladie de langueur dans laquelle l'avait plongée cinq années de politique absurde (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

CRIME RACISTE A CAEN

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Vendredi matin, à Caen, un Algérien de cinquante-huit ans, père de trois enfants, M. Mous-saoui, était assassiné dans le magasin dont il assurait la marche, tandis qu'un client tunisien était blessé.

Ce crime odieux, qui frappe un homme très intégré à la vie de notre cité, est un acte raciste, revendiqué comme tel par le tueur, en paroles et par écrit. Qu'il soit le geste d'un homme isolé ou d'une organisation, d'un esprit faible ou d'un fanatique déterminé, ce crime ne peut être dissocié de son contexte. Son contexte, ce sont les campagnes de discrimination et d'exclusion qui distillent leur poison jusque sur certains bancs de notre Assemblée. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Ce contexte, c'est aussi une certaine complaisance, témoignée soit par conviction, soit par calcul, à l'égard du Front national et de ses thèses xénophobes. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Qui peut croire une majorité qui se déclare antiraciste, alors que, dans cinq régions françaises, elle gouverne en s'alliant avec l'extrême-droite ? (*Très bien ! Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Bonhomme. Mauvais ! Lamentable !

M. Louis Mexandeau. Monsieur le Premier ministre, en déclarant récemment que vous alliez présenter devant le Parlement votre funeste projet de code de la nationalité (*Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et du Front national [R.N.]*), vous avez contribué à faire douter de votre sincérité antiraciste, puisque aussi bien, un de vos ministres, au moins s'en est ému.

M. Jean Bonhomme. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Louis Mexandeau. Ma question est claire. Pour enrayer dans notre pays la propagation des thèses racistes et xénophobes ...

Un député du groupe Front national [R.N.] Il faut les fusiller ! (*Rires sur les bancs du groupe.*)

M. Louis Mexandeau. ... allez-vous renoncer à votre projet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Nouveaux rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Jean Bonhomme. Provocateur !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Secret défense !

Un député du groupe socialiste. Un charter !

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, une fois de plus, nous venons d'assister, hélas ! à l'exploitation

d'un malheureux cadavre. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Très vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Pas vous ! Pas vous !

M. le ministre chargé de la sécurité. Une fois de plus, un assassinat se traduit, pour vous, par une basse manœuvre politicienne.

Sur les bancs du groupe socialiste. Pas vous ! Pas vous !

M. le ministre chargé de la sécurité. Pendant que vous exploitez à de tristes fins ce crime, moi, je travaillais. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* J'ai réuni immédiatement tous les responsables de services de police et de gendarmerie. Nous avons fait publier immédiatement et afficher un portrait robot. Mais aussi, mesdames, messieurs, avant que nous n'ayons arrêté l'auteur de cet abominable forfait, je me garderai bien de préjuger le résultat. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]* Je n'ai jamais dit que l'assassinat d'une malheureuse postière de la Drôme n'était peut-être pas d'origine nationale ! *(Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)* Je n'ai jamais dit, lorsqu'une malheureuse Française a été violée par plusieurs individus à Grenoble, que ceux qui avaient commis cet acte n'étaient peut-être pas tous d'origine française ! *(Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Et pour Malik, qu'avez-vous dit ?

M. le ministre chargé de la sécurité. Moi, je pense que le crime est individuel et que les responsabilités sont individuelles. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mesdames, messieurs, nous n'avons aucune leçon de droits de l'homme à recevoir de vous ! *(Vives protestations et bruit prolongé sur les bancs du groupe socialiste.)* Ce n'est pas nous qui avons fait falsifier les procédures judiciaires des solidaires terroristes de Vincennes ! Ce n'est pas nous qui avons fait tuer un malheureux photographe en Nouvelle-Zélande ! *(Exclamations continues sur les mêmes bancs.)* Ce n'est pas nous qui avons expulsé vers l'Irak des ressortissants qui y étaient menacés de mort !

Mme Véronique Nelertz. C'est une honte !

M. le ministre chargé de la sécurité. Ce n'est pas nous qui avons fait engager par les services secrets l'avocat d'un inculpé et je crois que vous avez eu raison. Mais, je vous en prie, ne jouez pas les pucelles effarouchées. Messieurs, n'exploitez pas les cadavres ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations et vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Lamentable !

M. Henri Emmanuelli. M. Pandraud est un voyou !

M. Gilbert Bonnemaison. Il y a des moments où il faut avoir un peu d'humilité, monsieur Pandraud ! *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, veuillez vous rasseoir.

ENDETTEMENT DU TIERS MONDE

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le 25 mai dernier, la Côte-d'Ivoire annonçait qu'elle suspendait le paiement de sa dette extérieure. Cet État, considéré comme un modèle de développement, n'a pas résisté à l'affaissement des cours du cacao et du café, principales recettes d'exportation.

Le président de l'Assemblée nationale de la Côte-d'Ivoire rappelait ici même combien cette situation est injuste et destabilisatrice pour son pays comme pour les États du tiers monde. Que dire alors des États les moins bien pourvus, ceux qu'on appelle les P.M.A., où se posent des problèmes de survie alimentaire ?

Hier, à Venise, le Président François Mitterrand a rappelé le caractère moralement et structurellement insoutenable de cette situation. Il a préconisé l'adoption d'un certain nombre de mesures : mesures d'urgence allant dans le sens d'un allègement de la dette et d'un accroissement des prêts bancaires par le recyclage des capitaux des pays les plus riches, et mesures plus amples, visant à rééchelonner la dette et à bonifier les prêts accordés aux pays pauvres.

Au plan parlementaire, le groupe socialiste d'une part, et certains députés de la majorité, d'autre part, viennent de déposer deux propositions de loi d'inspiration différente mais insistant, l'une comme l'autre, sur la nécessité d'agir rapidement contre l'endettement du tiers monde et ses redoutables conséquences humaines.

Ne vous paraît-il pas, monsieur le ministre, que le temps est venu de faire examiner ces propositions en urgence par notre assemblée et de les inscrire à l'ordre du jour de nos travaux ?

Sur un tel sujet qui commande la vie de centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, ne serait-il pas temps de réunir le plus large accord et de promouvoir une politique énergique ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères. Je vous remercie, monsieur le député, de me donner l'occasion de m'exprimer sur le grave problème de l'endettement des pays en développement qui a fait l'objet de conversations approfondies, comme vous l'avez rappelé, entre les sept chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Venise.

Dépassant mille milliards de dollars, l'endettement des pays en développement affecte lourdement les niveaux de vie des populations de nombreux pays d'Amérique latine et d'Afrique et menace leur stabilité politique.

Mais, au sein de l'ensemble des pays endettés, il faut distinguer la situation des pays les plus pauvres, que vous avez également évoquée, notamment en Afrique, de celle des grands pays débiteurs d'Amérique latine.

La solution aux difficultés financières de l'Amérique latine passe par la relance de la croissance mondiale, l'arrêt du protectionnisme, la baisse des taux d'intérêt et l'ouverture de crédits nouveaux. La France, pour sa part, comme vous le savez, y contribue activement en accordant de substantiels protocoles financiers ainsi que par la présidence constructive qu'elle exerce au Club de Paris.

A la différence de la dette latino-américaine, l'encours total de la dette africaine reste limité et n'affecte pas l'équilibre financier international. Mais les difficultés structurelles du continent africain - pression démographique, insuffisance des ressources et des infrastructures - rendent le continent africain beaucoup plus vulnérable. La baisse extrêmement préoccupante des recettes d'exportation rend encore plus difficile le remboursement de la dette ; l'interruption du service de la dette que vient de décider la Côte-d'Ivoire - pays cité en exemple d'habitude par les financiers - illustre les difficultés d'une économie trop étroitement dépendante de quelques matières premières.

Face à cette montée des tensions, certains pays occidentaux considèrent qu'il convient de laisser faire les mécanismes de marché et de poursuivre telles quelles les politiques d'ajustement ; en dépit de leur coût social élevé.

Les responsabilités particulières de la France en Afrique et l'amitié qui nous lie à de nombreux pays en développement ont conduit les autorités françaises à préconiser des mesures d'urgence répondant aux préoccupations des pays endettés les plus pauvres.

C'est ainsi que lors de sa visite officielle aux Etats-Unis en avril dernier, le Premier ministre a lancé un appel aux donateurs en faveur d'un relèvement de l'aide au développement et pour la mise en place d'aides financières répondant aux problèmes des pays producteurs de matières premières.

M. Edouard Balladur, lors des réunions monétaires de Washington en avril, a proposé plusieurs mesures. Il a notamment suggéré que les rééchelonnements soient accordés aux pays endettés les plus pauvres avec des conditions plus généreuses : jusqu'à quinze à vingt ans, au lieu de dix ans actuellement. Le Zaïre a bénéficié, il y a quelques semaines, de cette nouvelle disposition qui a reçu l'assentiment des autres créanciers du Club de Paris.

Enfin, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, le Président de la République et le Premier ministre viennent d'apporter à Venise leur soutien à l'idée d'un accroissement sensible de la facilité d'ajustement structurel du Fonds monétaire international qui serait accordée dans des conditions favorables aux pays les plus pauvres.

Mais, face au problème majeur de l'endettement et du sous-développement, notre pays ne peut agir seul et il importe que tous les donateurs participent à l'effort commun. L'annonce de crédits nouveaux que le Japon serait disposé à accorder aux pays en développement va dans le bon sens.

La France, qui assume ses responsabilités en tant que premier donateur en Afrique, poursuivra son effort d'aide au développement. Mais il est de l'intérêt de tous - pays en développement, pays occidentaux, institutions internationales, banques - de coordonner leurs efforts en vue d'un règlement du problème de la dette et d'une reprise de la croissance au bénéfice de l'ensemble des continents dont l'interdépendance est plus forte que jamais.

Monsieur le député, le 16 juin prochain nous aurons dans cet hémicycle un débat de politique étrangère et je compléterai ma réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Alain Vivien. Et les deux propositions de loi, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous répondrai le 16 juin.

GENDARMES EN CIVIL

M. le président. La parole est à M. Philippe Marchand.

M. Philippe Marchand. Une instruction interministérielle du 11 mai dernier, signée par M. le directeur général de la gendarmerie nationale, autorise les gendarmes à revêtir une tenue civile pour effectuer des reconnaissances et des surveillances si le port de l'uniforme est de nature à compromettre la réussite de leurs missions.

M. Jean-Claude Dalbos. Très bien !

M. Philippe Marchand. Cette mesure nous semble inutile...

M. Jean-Claude Dalbos. Cela ne nous étonne pas !

M. Philippe Marchand. ... et dangereuse. Elle est source de confusion. En ayant les conflits de compétences entre la police nationale et la gendarmerie, cette décision risque de provoquer un jour des incidents graves entre forces de l'ordre. Chacun sait où mène la guerre des polices pour les personnels comme pour chaque citoyen.

Monsieur le ministre délégué chargé de la sécurité, ma question sera simple. Elle sera double (*Sourires.*) :

Premièrement, pouvez-vous préciser comment s'est déroulée la concertation interministérielle préalable qui n'a pas dû manquer de précéder cette décision ?

Deuxièmement, quels sont les éléments de réflexion qui ont paru à ce point décisifs au ministre de l'intérieur et, sans doute, à vous-même, pour qu'il se rallie à cette mesure ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le statut des militaires a toujours prévu, pour ceux-ci, la possibilité d'obtenir l'autorisation de se mettre en tenue civile pour certaines missions.

M. Roger Corréze. Il ne le sait pas.

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat. Dans le cadre de leurs missions de police judiciaire, qui comportent, notamment, des activités de surveillance exigeant la discrétion ou exposant leur sécurité, les gendarmes sont, depuis de très nombreuses années, autorisés, ponctuellement, à revêtir la tenue civile.

M. Roger Corréze. Il n'était pas au courant.

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat. « Ponctuellement », c'est-à-dire au cas par cas et chaque fois que l'efficacité l'exige.

Mais il n'existait pas de texte de portée générale définissant de manière précise ces conditions, et cela a paru anormal. La circulaire du directeur général de la gendarmerie nationale, que le ministre de la défense a approuvée dans son principe et dans son contenu, a précisément pour objet de définir de manière claire le port de la tenue civile par les gendarmes en la limitant à certaines missions de police judiciaire et d'indiquer les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être donnée pour un lieu et pour une heure déterminés.

Mais, monsieur le député, cette circulaire ne saurait évidemment changer en rien la répartition des compétences entre police nationale et gendarmerie, et toutes les dispositions seront prises pour que, dans son application concrète, sur le terrain, l'information réciproque et l'harmonisation soient assurées.

De manière plus générale, le ministre de la défense, comme le ministre de l'intérieur, souhaite que la gendarmerie et la police exercent leurs attributions respectives en recherchant toujours et partout l'optimisation dans la mise en œuvre des moyens et la plus parfaite information mutuelle. M. le Premier ministre vient d'ailleurs de décider, en accord complet avec le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense, de mettre en place une commission qui sera présidée par un haut magistrat et qui aura pour objet de proposer les mesures propres à favoriser cette harmonisation permanente. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

M. François Loncle. M. Pandraud est-il d'accord ?..

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

OUVERTURE DU MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN ET ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CERTAINES RÉGIONS FRONTALIÈRES

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, met avec raison l'accent sur l'enjeu européen de 1992.

De toutes nos forces, de toutes les forces de notre industrie, de notre agriculture, de notre commerce, nous devons nous préparer à ce marché unique de 320 millions de citoyens et de consommateurs. Cependant - et cet aspect n'a pas été évoqué jusqu'à présent - l'ouverture du marché unique n'est pas sans poser des problèmes graves dans certaines régions frontalières où l'activité économique sera mise en cause puisque, précisément, il n'y aura plus de frontières.

A titre d'exemple - j'aurais pu en trouver un autre dans les Pyrénées à Cerbère - dans mon département, la ville frontalière de Modane, au pied du tunnel routier du Fréjus, doit se préparer à perdre quelque 800 emplois douaniers, ferroviaires ou transitaires, alors qu'elle ne compte que 6 000 habitants.

Préparer le marché unique de 1992, c'est aussi et peut-être d'abord préparer ces villes et ces régions frontalières à une conversion totale ou partielle réelle et positive. Dans ce domaine comme dans d'autres, il vaut mieux prévenir que guérir.

Monsieur le ministre, comment le Gouvernement français envisage-t-il cette reconversion ? Comptez-vous saisir de cette affaire le conseil des ministres de la Communauté ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous m'avez posé une question générale concernant l'avenir des régions frontalières dans la Communauté et une question précise, destinée à illustrer votre propos, relative à l'avenir de Modane.

S'agissant des régions frontalières, vous avez raison de souligner qu'elles sont les plus exposées à l'ouverture des frontières qu'implique la réalisation du marché intérieur. En même temps, ces régions devraient être les premières à bénéficier de l'intensification des échanges économiques, commerciaux, culturels et touristiques qui doit résulter du processus d'achèvement de ce grand marché. Pour cela, il est nécessaire que les pouvoirs publics nationaux, avec l'appui des instances communautaires, contribuent à la valorisation des atouts de ces régions et, le cas échéant, à la reconversion en leur sein de certaines activités.

C'est ainsi que la Commission accorde une priorité aux régions frontalières pour le bénéfice des crédits des fonds structurels. De même, on peut citer la décision exemplaire, prise d'un commun accord par la Commission, la Belgique, la France et le Luxembourg, de faire de Longwy un pôle européen de développement.

Reste le problème que vous avez évoqué plus précisément : celui des régions dont l'activité économique dépend principalement des opérations liées au transit communautaire. Le cas de Modane est un exemple typique. Cette commune compte, en effet, 1 500 emplois liés à son rôle de gare de transit entre la France et l'Italie. D'après les premières études, plus de 800 emplois, d'ailleurs aussi bien français qu'italiens, seraient en effet menacés.

Face à cette situation préoccupante, M. Bernard Bosson, ministre chargé des affaires européennes, s'est rendu sur place le 30 mars dernier pour témoigner de l'attention que le Gouvernement porte à ce problème et examiner les solutions de remplacement qui pourraient être retenues. Plusieurs axes de réflexion ont été explorés : développement du potentiel touristique, aménagement d'une zone d'activités économiques, prospection en Italie du Nord auprès des entreprises susceptibles de s'installer en Savoie, et notamment à Modane.

D'ores et déjà, je suis en mesure de vous annoncer que le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, vient, à votre demande, de donner son accord pour que la Société française du tunnel du Fréjus soit autorisée à apporter une contribution de 400 millions de francs pour la réalisation du plan routier Maurienne comportant un premier programme d'aménagement de la R.N. 6. Ainsi, dans la perspective de 1992, une amélioration sensible de la desserte routière de la vallée de la Maurienne aura été engagée, ce qui répond aux souhaits légitimes que vous avez exprimés au nom des élus locaux et des opérateurs économiques.

Vous le voyez, monsieur le député, qu'il s'agisse de Modane ou des régions frontalières dans leur ensemble, le Gouvernement français est résolu à agir dans le sens que vous souhaitez. Pour réussir, cette action doit s'exercer en concertation étroite avec les parlementaires et les élus locaux des régions concernées. Par leur connaissance du terrain, ceux-ci pourront en effet nous éclairer quant à l'analyse des problèmes et quant aux priorités à retenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

RÉCEPTION DES CHAINES DE TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Elle est de caractère technique, mais une réponse technique ne me semblerait pas correspondre à l'importance politique du sujet. *(Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)*

La mise en place de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui le nouveau paysage audiovisuel français revêt, depuis quelques semaines, un caractère spectaculaire qui laisse quelque peu perplexe le téléspectateur moyen.

M. François Loncle. C'est lamentable, désolant et sinistre !

M. André Fanton. Le mouvement de stupeur passé, celui-ci est en train de constater non seulement que les surenchères auxquelles il a assisté ne lui assurent pas un plus large choix d'émissions, mais qu'il risque, tout au contraire, de se voir privé dans les temps qui viennent d'une grande partie de ses émissions favorites. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. On vous l'avait bien dit !

M. Michel Sapin. On vous avait prévenus !

M. André Fanton. Qu'il s'agisse, en effet, de retransmissions sportives, de spectacles de variétés ou d'émissions culturelles de grande audience, une partie notable des téléspectateurs risquent d'être réduits à la portion congrue.

M. François Loncle. Absolument !

M. Michel Sapin. C'est une attaque en règle !

M. André Fanton. En effet, d'après des indications sérieuses et concordantes, 30 p. 100 seulement des téléspectateurs seraient aujourd'hui en mesure de recevoir réellement la

cinquième chaîne, pour une couverture théorique de 70 p. 100, et 20 p. 100 la sixième chaîne, pour une couverture théorique de 40 p. 100.

Pour prendre l'exemple du département du Calvados, la zone de diffusion théorique de ces deux chaînes ne dépasse guère une vingtaine de kilomètres autour de Caen, mais la réalité est malheureusement différente car, dans les régions accidentées, les zones d'ombre sont considérables. C'est dire que la plupart des habitants de ce département ne reçoivent ni la cinquième ni la sixième chaîne.

T.D.F. se contente de paraphraser les réponses naguère faites par la direction des télécommunications, laquelle n'hésitait pas à mettre sur le compte de difficultés techniques dites « insurmontables » ce qui n'était alors que l'espoir à peine dissimulé de contraindre les collectivités locales à financer, sous la pression de téléspectateurs mécontents, l'installation de relais.

M. Arthur Dahaino. C'est la faute à Mexandeu !

M. André Fanton. Une telle attitude ne saurait être acceptée.

Si l'on ajoute à ce constat que le bruit court, venant d'ailleurs d'excellentes sources, qu'il serait envisagé d'augmenter le taux de la redevance qui sert également à financer T.D.F. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...*

M. Jean Beaufile. C'est scandaleux !

M. André Fanton. ... on ne peut que regretter les conditions de mise en place du nouveau paysage audiovisuel français, qui devrait apporter à tous les téléspectateurs, sans exception, le supplément d'images que permettent les techniques modernes.

M. François Loncle. C'est un réquisitoire !

M. André Fanton. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que l'égalité de traitement soit assurée rapidement à tous les téléspectateurs, qu'ils habitent l'Île-de-France, le Sud-Ouest, l'Auvergne, la Provence ou la Normandie ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Loncle. C'est la revanche de Fréjus !

M. Michel Pezet. Démission !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, votre question, qui est aussi celle de nombreux élus et de nombreux citoyens, est, aujourd'hui, particulièrement opportune. Cette préoccupation est d'ailleurs renforcée, comme vous l'avez souligné, par l'attrait que vont représenter, dès l'automne prochain, pour les téléspectateurs, les grilles de programme des nouvelles chaînes.

M. Louis Mexandeu. Ce ne sont pas les délices de Capoue !

M. le ministre de la culture et de la communication. Votre question appelle de ma part deux éléments de réponse : la situation actuelle et son évolution immédiate ; les mesures que j'ai été conduit et que je serai conduit à prendre.

M. Jacques Roger-Machert. Restez prudent !

M. le ministre de la culture et de la communication. T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3, qui ont été les premières chaînes de télévision créées en France, ont pu avoir accès à des réserves de fréquences encore peu entamées. Leur diffusion sur la quasi-totalité du territoire national a donc été possible et j'ai veillé à ce que, dans la partie de la loi du 30 septembre 1986 relative au secteur public et à la privatisation de T.F. 1, cet acquis puisse être garanti, comme le souhaitait le Parlement. Vous vous en souvenez certainement puisque vous avez participé à cette discussion législative. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

Pour la cinquième et la sixième chaînes, qui arrivent plus tard, il faut compter avec la rareté des fréquences radioélectriques, de même qu'avec la complexité de leur utilisation. Et

il est vrai, comme vous l'avez souligné, que la couverture complète du territoire n'est nullement garantie à l'heure qu'il est. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans l'état actuel des choses, la C.N.C.L. a affecté à ces chaînes un certain nombre de fréquences. Il s'agit maintenant de mettre en service, dans les meilleurs délais, les émetteurs correspondants. Des instructions dans ce sens ont été données à T.D.F.

Quelle était la situation au 1^{er} mars 1987, date à laquelle nous disposons de chiffres pertinents ?

Le réseau de TV5, c'est-à-dire de la cinquième chaîne, comprenait 54 émetteurs desservant 25 millions d'habitants, soit 46 p. 100 de la population française. Le réseau de M6 comprenait 25 émetteurs desservant 16 millions d'habitants, soit 30 p. 100 de la population française.

A la fin de l'année 1987 - vous noterez l'évolution - et sous réserve du résultat favorable de certaines consultations internationales en cours, le réseau de TV5 comprendra 66 émetteurs desservant 30 millions d'habitants, c'est-à-dire 5 millions de plus qu'aujourd'hui, soit 55 p. 100 de la population ; le réseau M6 comprendra 47 émetteurs desservant 23 millions d'habitants, c'est-à-dire 7 millions de plus qu'aujourd'hui en huit mois, soit 42 p. 100 de la population.

Il revient évidemment à la C.N.C.L. d'autoriser l'usage de fréquences supplémentaires qui seraient disponibles, dans la mesure bien entendu - mais elles le feront - où les chaînes concernées en feraient la demande. Les études en cours, qui devraient déboucher avant la fin de l'année, permettent de penser que les disponibilités actuelles correspondent à un accroissement nouveau prévisible de la couverture de chacun des réseaux d'environ 5 millions d'habitants par rapport aux chiffres que je viens d'évoquer.

Quelles sont les perspectives techniques et économiques qu'il semble possible de dégager dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois ?

Pour être en mesure de dépasser ces limites, ce qui est demandé par de très nombreux élus locaux, il s'agit de recourir à des solutions nouvelles. J'ai fait entreprendre les études nécessaires par les administrations concernées. Ces études devraient permettre de progresser encore et rapidement au double plan technique et économique.

Au plan technique, des disponibilités supplémentaires en fréquence pourraient être dégagées par une meilleure combinaison de la diffusion hertzienne et de la diffusion par satellite.

Au plan économique, il est vrai que la desserte de certaines communes - c'est probablement une de vos préoccupations - peut s'avérer soit délicate, soit coûteuse, en raison de particularités géographiques évidentes. Certains élus m'ont d'ailleurs fait part de leur volonté de faciliter en pareil cas la mise en place de réémetteurs complémentaires avec un financement local.

M. François Loncle. Les téléspectateurs n'y comprennent rien !

M. le ministre de la culture et de la communication. J'ai donc décidé, conformément à votre souhait, du principe d'un mécanisme de cofinancement par lequel l'Etat pourra, lui aussi, contribuer à la mise en place de telles installations. Les modalités d'un tel soutien seront arrêtées et annoncées prochainement par le Gouvernement.

Enfin, monsieur le député, la cinquième et la sixième chaînes utilisent également le satellite Télécom I. La réception en est donc possible sur l'ensemble du territoire par des antennes soit individuelles, soit collectives. La commercialisation de ces antennes - j'y ai veillé - s'étendra, probablement d'ici à la fin de l'année, aux circuits de grande distribution, c'est-à-dire qu'il sera possible d'acheter des paraboles dans les lieux habituels de consommation.

Si vous ajoutez à cette remarque le constat que, durant les deux derniers mois, le rythme des mises en service d'émetteurs a dépassé un émetteur par semaine, vous aurez, je l'espère, la certitude que le Gouvernement a la volonté de tout mettre en œuvre pour que chaque Français puisse bénéficier le plus rapidement possible de cette abondance d'images qui est la marque des sociétés modernes. (*Applaudissements sur les bancs des bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Loncle. Cela ne veut rien dire ! Ce sont des vœux pieux !

GRÈVE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS

M. le président. La parole est M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le ministre des transports, voici bientôt deux mois que de nombreux Français sont profondément gênés par l'attitude des « aiguilleurs du ciel » qui entretiennent une grève sporadique quasi quotidienne, retardant des milliers d'usagers des lignes aériennes, quelles que soient l'urgence et l'importance de leurs besoins, et ce au mépris de leur devoir de fonctionnaires d'un service public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est scandaleux !

M. Bernard-Claude Savy. La grève s'est interrompue pendant les deux jours de congé de la Pentecôte, mais il ne fallait pas rêver : elle a repris dès hier matin et elle a été renouvelée pour la semaine prochaine.

Ce comportement cause par surcroît un préjudice notable à nos compagnies aériennes, auxquelles le public impute à tort la responsabilité des retards et qui accusent actuellement un déficit de 5 millions de francs par semaine pour Air Inter, et probablement autant pour Air France.

Beaucoup se demandent comment vivent ces hommes de haute responsabilité qui sont éternellement en grève. Peu savent, en effet, que les aiguilleurs du ciel sont des fonctionnaires du ministère des transports qui ne perdent en tout et pour tout que 200 francs environ par mois en refusant d'assurer consciencieusement leur service !

M. Arthur Dehaine. Il faut changer la loi !

M. Bernard-Claude Savy. Cette situation est due à la loi de gauche limitant la retenue de salaire, en cas de grève de la fonction publique, à une somme proportionnelle à la durée de l'arrêt de travail. Or il suffit d'une courte période pour dérégler pour plusieurs heures l'ordonnement des vols.

Pourquoi ne pas rétablir la législation antérieure, qui tenait compte de la perturbation réelle du service et par conséquent du préjudice causé aux usagers ? (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*) Toute journée perturbée devrait être décomptée intégralement.

M. Pierre Weisenhorn. Absolument !

M. Bernard-Claude Savy. Nous comprendrions mal que le ministre couvre en quelque sorte une grève sans risque, ce qui ne peut qu'encourager les intéressés à continuer. Nous demandons s'il est disposé à engager un processus de modification de la législation, afin de mettre un terme aux « grèves-bouchon » interdites dans le secteur privé.

Monsieur le ministre, ne rien faire, c'est laisser faire. Nous ne pouvons imaginer que le Gouvernement puisse laisser se pérenniser le manque de conscience de quelques fonctionnaires qui portent atteinte à la réputation d'une profession ayant pourtant l'honneur d'être au service du public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

M. Charles Ehrmann. C'est la grève des millionnaires !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

M. Jacques Doufflaque, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports. Monsieur le député, le droit de grève, vous le savez, s'exerce dans la tradition républicaine. Il constitue une liberté fondamentale, dont le principe est consacré par la Constitution et dont les modalités d'exercice sont déterminées, pour le secteur public, par la loi du 31 juillet 1962.

M. Pierre Mazeaud. D'accord, mais il ne faut pas pousser !

M. le ministre chargé des transports. Cette loi a prévu notamment l'obligation pour les syndicats de déposer un préavis et a interdit certaines modalités d'action particulièrement perturbatrices pour les usagers et l'économie du pays, telles que les grèves tournantes. Elle a été complétée, dans divers secteurs comme l'audiovisuel et la navigation aérienne, par des dispositions spécifiques garantissant l'exécution d'un service minimum.

Le mouvement de grève des contrôleurs aériens entre maintenant dans sa neuvième semaine, en dépit des efforts déployés par l'administration pour maintenir en permanence la concertation et des propositions substantielles qui ont, à deux reprises, été formulées.

Il convient tout d'abord de rappeler que seule une minorité des personnels de la navigation aérienne, constituée par les officiers contrôleurs en fonction dans les centres régionaux de contrôle et dans les huit plus grands aéroports, est engagée activement dans ce mouvement, qui ne rassemble ainsi que quelques centaines d'agents sur un total de près de cinq mille.

Un député du groupe du R.P.R. C'est encore pire !

M. le ministre chargé des transports. Mais les modalités retenues pour les arrêts de travail - une heure en période de pointe du matin chaque jour ouvrable - entraînent une perturbation très sensible du trafic, dont la ponctualité est compromise pour l'ensemble de la journée. La gêne apportée à l'exploitation des compagnies aériennes - et, au-delà, à l'activité économique d'ensemble de la nation - est ainsi sans commune mesure avec les sacrifices financiers consentis par les personnels en grève, lesquels ne subissent, en effet, que des retenues sur salaires extrêmement modestes, de l'ordre de 100 à 200 francs par mois. Cette situation résulte de la loi du 19 octobre 1982, dite loi Le Pors...

M. Jean-Charles Cavallé. Changeons-la !

M. le ministre chargé des transports. ... qui a abrogé, de manière démagogique et imprudente, la règle du trentième indivisible. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il est permis de se demander si la situation ainsi créée, qui s'apparente à des formes d'arrêts de travail illicites tels que la grève tournante ou la grève perlée, ne constitue pas un abus de droit dont les pouvoirs publics devraient, tôt ou tard, tirer les conséquences institutionnelles.

M. Yvon Briant. Tôt !

M. le ministre délégué chargé des transports. En effet, les revendications des contrôleurs sont bien connues et ont déjà fait l'objet de propositions très ouvertes compte tenu des contraintes générales de la fonction publique et du principe de la pause catégorielle applicable à l'ensemble des agents de l'Etat.

Face aux aspirations, maintes fois exprimées depuis près de vingt ans, concernant le niveau des rémunérations d'activité, l'intégration des primes et l'évolution des effectifs, j'avais engagé la mise à l'étude d'une Agence de la navigation aérienne, dotée d'un statut d'établissement public industriel et commercial, qui aurait permis de mieux associer les personnels à la modernisation du service et au partage des gains de productivité réalisés. Devant l'hostilité de principe des organisations syndicales, auxquelles j'avais promis, peut-être imprudemment, que l'agence ne leur serait pas imposée, j'ai décidé de faire étudier des solutions alternatives dans le cadre du statut général des fonctionnaires. En refusant systématiquement les propositions qui leur sont faites dans ce cadre, les contrôleurs sont en train d'apporter eux-mêmes la preuve tangible de son inadaptation.

Fin avril, ont été proposés simultanément aux contrôleurs, à la suite de plusieurs réunions de concertation : une majoration de leur prime d'exploitation de l'ordre de 350 francs par mois, liée à une certaine modulation des horaires ; une amélioration de leurs débouchés par création d'une prime supplémentaire allant jusqu'à 1 400 francs par mois pour ceux qui accepteraient d'assumer des tâches de chef d'équipe ; un reclassement indiciaire en fin de carrière qui, lié à un recul volontaire de la limite d'âge de cinquante-cinq à soixante ans, débouchait sur une augmentation de l'ordre de 1 000 francs par mois de la pension de retraite.

Par ailleurs, il a été précisé aux intéressés que, compte tenu de la forte croissance du trafic, aucune diminution d'effectifs des contrôleurs n'interviendrait en 1988 et que les recrutements seraient repris au cours de la même année après quatre ans d'interruption.

Après une amorce de retour au travail normal dans certains centres, ces propositions ont été jugées insuffisantes début mai.

M. Jean-Louis Gosduff. Il faut les faire travailler !

M. Arthur Dehalne. Un peu de fermeté, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé des transports. L'administration en a donc entrepris un nouvel examen, qui a permis de transformer la majoration de prime envisagée précédemment en majoration du traitement indiciaire, dont les deux tiers seraient acquis avant l'âge actuel de départ en retraite.

Dans le même esprit, l'amélioration de la pension de retraite qui ne jouait dans le système précédent qu'en cas de prolongation volontaire d'activité, serait acquise désormais, toujours pour les deux tiers, avant cinquante-cinq ans.

M. Pierre Mazeaud. Répondez à la question !

M. le ministre chargé des transports. La majoration du traitement d'activité et de la pension de retraite serait intégralement acquise dès cinquante-sept ans, soit au prix d'une prolongation volontaire d'activité de deux ans seulement.

Ces propositions, qui consacrent une augmentation des rémunérations des traitements et des pensions de l'ordre de 10 p. 100 pour la grande majorité des contrôleurs possédant la qualification maximale, constituent la limite supérieure de ce que le Gouvernement peut envisager.

M. Jean-Charles Cavallé. Il faut les réquisitionner, les Français en ont marre !

M. le ministre chargé des transports. L'équité la plus élémentaire...

M. Pierre Mazeaud. Ça suffit ! C'est trop long !

M. le ministre chargé des transports. ... à l'égard des autres catégories d'agents publics commande, en effet, de ne pas aller au-delà en faveur d'un corps de fonctionnaires que ni son régime de travail ni son niveau de rémunération ne rangent parmi les plus défavorisés.

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement ne devrait pas lire ! D'ailleurs c'est interdit par le règlement !

M. le ministre chargé des transports. A cet égard, il ne saurait être question d'accorder à des personnels dont la durée hebdomadaire de travail n'excède pas, en théorie, trente-deux heures et se situe en fait à un niveau inférieur, une augmentation de leur rémunération atteignant 2 400 francs par mois pour tous - quelles que soient la qualification et l'ancienneté - comme l'ont demandé certains éléments particulièrement maximalistes.

Une fois encore, je veux espérer que la raison l'emportera...

M. Pierre Mazeaud. C'est trop ! C'est trop ! Qu'est-ce que c'est que ce ministre !

M. le ministre chargé des transports. ... et que les intéressés réaliseront tout à la fois l'ampleur de ce qui leur est proposé, l'importance du préjudice qu'ils font subir à l'économie nationale et la réalité du tort qu'ils causent à leur propre réputation dans l'opinion publique. Les usagers du transport aérien connaissent la qualification des personnels de la navigation aérienne et le sérieux qu'ils apportent à leur tâche quotidienne : il ne faut pas que l'exacerbation des revendications catégorielles à laquelle on assiste actuellement vienne détruire ou ternir cette image.

M. Jean-Louis Gosduff. Envoyez-les travailler !

M. Roger Corréze. Au boulot !

M. le ministre chargé des transports. C'est donc une fois encore un appel à la raison que j'adresse aux intéressés. Le Gouvernement a fait le maximum pour apporter des réponses appropriées aux préoccupations des personnels. Il ne pourra indéfiniment maintenir ses propositions si la désorganisation du service à laquelle on assiste actuellement devait se poursuivre sans justification sérieuse. Je veux encore croire qu'il ne sera pas nécessaire, à cause des abus de certains, de réviser des textes fondamentaux, mais, dans ce domaine, le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI
DANS LES PETITES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Le Gouvernement a deux tâches fondamentales : la sécurité et l'emploi.

En ce qui concerne le combat pour l'emploi, le choix des Français est clair : il a été manifesté à plusieurs reprises : priorité aux entreprises avec, pour les aider dans leur tâche, diminution des charges et allègement de la réglementation qui doivent faciliter l'embauche des postulant à un travail.

Il serait utile qu'à l'occasion de cette séance de questions d'actualité le Gouvernement puisse répondre à une question que se posent de nombreux chefs d'entreprise, car les mesures financières ne seront jamais suffisantes, s'ils n'ont pas la confiance nécessaire pour investir et recruter. Or comment cette confiance pourrait-elle exister, si le consensus national sur l'entreprise - que l'on avait cru pouvoir discerner, il y a encore quelques années - devait se diluer au fil des fluctuations électorales et s'effondrer ?

A M. Fabius, qui déclarait le 28 avril 1984 que dans un pays où le pragmatisme est libéral les performances sont optimales, répond aujourd'hui le manifeste socialiste, dont je ne vous recommanderai pas pour autant la lecture. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Franceschi et M. Pierre Forgues. Si, il est très bien !

M. Jacques Godfrain. On peut, notamment, y lire que l'entreprise est le lieu de l'exploitation et de l'aliénation capitaliste où le patronat veut faire accepter la restriction des libertés. Voilà ce que le parti socialiste écrit aujourd'hui, quelques mois après que M. Fabius se soit fait le chantre du libéralisme.

On a vu le triste résultat qu'a donné pour le pays la gestion des socialistes. Or ils veulent aujourd'hui - cela figure dans leur titre - « s'implanter dans les entreprises » !

M. Joseph Franceschi. Ce n'est pas la question du socialisme, c'est une question au Gouvernement !

M. Jacques Godfrain. Comment le Gouvernement compte-t-il surmonter ce handicap causé par les incohérences politiques de l'opposition pour rétablir la confiance dans le rôle de l'entreprise et pour développer l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chevones, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je tiens, sur cette question essentielle qui doit rassembler l'unanimité dans cet hémicycle, à souligner que l'emploi dans les entreprises, notamment dans les petites, dépend essentiellement de deux phénomènes : la compétitivité et la confiance.

La compétitivité est, certes, l'affaire de l'Etat qui a déjà pris diverses mesures : libération des prix, plan d'emploi pour les jeunes, réduction des charges, plan qualité. Il y a également un projet de loi sur l'apprentissage dont la discussion doit débiter au Sénat dans quelques heures, un autre sur la transmission des entreprises et le rachat des entreprises par leurs salariés. D'autres textes sont aussi en préparation. Cependant, la compétitivité dépend d'abord du chef d'entreprise lui-même et de son équipe. Elle passe par un plan de progrès dans l'entreprise, par une mobilisation de tous en faveur de l'aboutissement de ce plan et par une très grande ambition de l'entreprise.

Cela me conduit à traiter de la confiance, ce qui me permettra de répondre plus précisément à votre question, monsieur le député.

Il est, en effet, évident que cette ambition ne peut naître que dans la mesure où les chefs d'entreprise ont confiance dans l'avenir et acceptent de l'envisager avec suffisamment de dynamisme. On n'investit dans une entreprise que dans la mesure où l'on a foi en son avenir. Nous assistons aujourd'hui à un renforcement de cette confiance dans les entreprises. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Lonclé. Non !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Les premiers signes apparaissent d'ailleurs nettement dans les petites entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

On constate que l'investissement a crû de 10 p. 100 par rapport à l'année dernière dans ces mêmes petites entreprises.

Je pense donc, monsieur le député, que cette confiance commence à gagner les chefs d'entreprise, et l'ambition qui en découlera permettra à nos entreprises de croire davantage en leur avenir et de participer au redressement du pays en créant des emplois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Lonclé. C'est la méthode Coué !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

RAPPORT SCHWARTZ SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le président. La parole est à M. Jean-François Deniau.

M. Jean-François Deniau. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Il y a quelques jours, a été annoncée une nouvelle qui n'est que statistique, mais qui doit nous amener à réfléchir : notre planète compte désormais cinq milliards d'êtres humains. Il est clair que, face à cette situation, un pays comme la France ne peut plus compter sur le nombre, sur la quantité. Il doit s'orienter vers la qualité, d'autant que nos nouveaux partenaires ou concurrents, qui ont déjà le nombre pour eux, jouent systématiquement la qualité dans la formation professionnelle comme dans la formation de leurs élites.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je m'interroge sur l'attitude que le Gouvernement avait prise - vous m'excuserez si je ne la connais pas - ou allait prendre à l'égard du rapport du professeur Schwartz.

Nul n'a oublié les circonstances dans lesquelles a été retiré le projet de loi de M. Devaquet, à la suite d'une campagne de désinformation systématique (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) et de la mort dramatique d'un étudiant.

M. François Lonclé. Ridicule !

M. Jean-François Deniau. Ne dites pas ridicule à ce moment-là !

Nous connaissons tous ces circonstances, mais je crois que les problèmes restent entiers.

Le professeur Schwartz est une éminente personnalité dont on me dit qu'elle est classée à gauche, mais dont chacun connaît le courage et les prises de position fermes sur nombre de sujets.

M. Pierre Forgues. C'est vrai !

M. Jean-François Deniau. Attendez la suite !

Le professeur Schwartz a donc déposé un rapport, dont il a lui-même signé la préface, qui traite de nombreux sujets en utilisant des mots qui, semble-t-il, sont tabous, comme sélection, concurrence, compétitivité, adaptation au monde économique, autonomie, responsabilité. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, en lisant la presse de gauche, quotidienne ou hebdomadaire...

M. Pierre Forgues. Il n'y en a pas !

M. Jean-François Deniau. ... que le rapport de M. Schwartz n'avait pas plu à tout le monde, parce qu'il n'employait pas le vocabulaire « de rigueur ». Les titres ont plutôt montré qu'ils étaient scandalisés et l'on a même dit qu'il s'agissait du retour de Devaquet !

En fait, monsieur le ministre, c'est le retour des problèmes. Il s'agit d'un sujet vital pour l'avenir de notre jeunesse, pour la place que la France peut occuper dans le monde, pour la défense de nos valeurs et de nos civilisations.

J'ai donc entendu, ou lu, du côté de la gauche, nombre de réactions qui n'étaient pas favorables. Pourrais-je savoir quelles suites le Gouvernement entend donner au rapport du professeur Schwartz et notamment à la préface qu'il a eu le courage de signer lui-même. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Georges Le Bailly. Débloquez les crédits !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, l'intérêt de votre question

est double. Elle porte en effet à la fois sur le rapport Schwartz et, sujet beaucoup plus intéressant, sur le destin de l'Université.

Je partage tout à fait votre analyse : il s'agit d'un sujet fondamental, non seulement pour notre jeunesse, mais également pour l'avenir de notre pays. Vous pensez donc bien que nous ne sommes restés indifférents ni au rapport Schwartz ni aux problèmes posés d'une façon plus générale par la formation de la jeunesse.

Je tiens d'abord à présenter deux remarques liminaires sur ce rapport Schwartz.

Nombreux sont ceux qui y font référence, mais combien d'entre eux l'ont-ils réellement lu ? Je n'ai aucune illusion à ce sujet et je suis persuadé que leur nombre est très inférieur à celui des gens qui en parlent avec autorité et assurance. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger-Gérard Schwartzberg. M. Deniau !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. M. Deniau l'a lu !

M. Pierre Forgues. Il n'a lu que la préface !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Pour informer ceux qui parmi vous, mesdames, messieurs les députés, n'auraient pas pris connaissance de ce rapport, en voici un exemplaire.

Ma deuxième remarque est d'ordre technique. Le comité national des organisations d'établissements publics à caractères scientifique, culturel et professionnel prévu par la loi est effectivement placé sous la présidence du professeur Schwartz.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est nous qui avons mis ce comité en place !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il doit élaborer un rapport annuel d'évaluation. Celui de 1987 a été publié au mois de mai. Il est constitué d'un texte très classique, œuvre collective du comité, et d'une préface de son président, contribution très brillante, parfois paradoxale au regard des opinions que l'on prête à M. Schwartz. La presse et les médias ont été particulièrement séduits par ce caractère paradoxal et ont contribué à donner une audience inhabituelle à ce rapport.

Le corps du rapport donne une description assez complète de notre système universitaire, de ses problèmes, de sa force et de ses faiblesses et établit certaines priorités : organisation du premier cycle pour accueillir l'afflux des étudiants, symbiose nécessaire entre le C.N.R.S. et l'Université, réaffirmation de l'autonomie de l'Université et, enfin, nécessité d'une loi de programmation sur les équipements et les personnels.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Le taux d'augmentation de votre budget est inférieur à celui de l'inflation !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. En revanche, la préface de M. Schwartz est infiniment moins classique. Ce texte a de multiples facettes, parfois contradictoires. Souvent déroutant, il a de quoi séduire ou irriter, en tout cas il ne passe pas inaperçu et ne laisse pas indifférent. Il utilise effectivement, monsieur le député, des mots tabous, avec courage, même au risque de surprendre et de choquer ceux qui, à gauche, ont souvent remplacé le réalisme par l'incantation. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Occupez-vous de vos affaires !

M. Georges Le Bailly. Débloquez les crédits !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ce sont mes affaires, monsieur le député !

Personnellement, ce texte ne m'a pas choqué même si je le trouve, certes brillant, mais très conventionnel...

M. Pierre Forgues. Ah !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. ... et insuffisamment adapté à la situation qui va être celle de l'Université et de notre jeunesse.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dans cet esprit de prospective, de concertation et de progrès, M. Monory et moi-même avons engagé deux actions : au niveau du ministère de l'éducation nationale, d'abord, est développée une réflexion prospective qui doit déboucher sur un plan pluriannuel de développement ; ensuite, je mets en place un groupe de travail intitulé : « Demain, l'Université », qui, indépendamment du bilan des expériences conduites depuis le mois de janvier, associera, avec l'accord de l'ensemble des présidents d'université, tous ceux qui peuvent contribuer à la réflexion sur l'avenir de notre système universitaire, c'est-à-dire des personnalités représentatives de toutes les forces vives de la nation et issues des tendances les plus diverses de notre pays. Cette réflexion portera sur les missions culturelles de l'Université, sur sa finalité professionnelle, sur sa mission de recherche mais également sur la condition des universitaires, tant professionnelle que sociale.

Il est clair que, dans la perspective de 1992, la place de l'Université française dans le contexte européen et mondial, doit être sans cesse précisée et réaffirmée.

M. Georges Le Bailly. Et dans celle de 1988 !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Tout cela se fait en coordination avec M. Monory, afin que la continuité de l'enseignement et de la formation des jeunes Français soit assurée de l'école maternelle à l'Université.

Pour conclure, je dirai que le rapport dit Schwartz est un élément tout à fait intéressant dans le contexte de cette réflexion que nous conduisons sans relâche. Elle débouchera, d'ici à la fin de la présente année, sur des propositions précises et ambitieuses qui seront présentées au Premier ministre, au Gouvernement et à la communauté nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est un tissu de banalités !

RETRAITE DES AGRICULTEURS ET CESSATION D'EXPLOITATION

M. le président. La parole est à M. Pierre Montastruc.

M. Pierre Montastruc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La loi du 6 janvier 1986 a instauré l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite en faveur des exploitants agricoles. Cette disposition se pare des vertus de l'avancée sociale, mais elle eût été beaucoup plus convaincante si elle avait été assortie des moyens propres à en assurer le financement.

La priorité pour les agriculteurs demeure, comme le principe en a été posé dans la loi d'orientation de 1980, le versement de prestations vieillesse de niveau équivalent à celles des salariés du régime général. Je me réjouis qu'un rattrapage soit intervenu au 1^{er} juillet 1986 en faveur de certains agriculteurs, mais je souhaite que le Gouvernement poursuive résolument son effort pour que l'ensemble des agriculteurs se trouvent progressivement à parité de prestations.

La retraite doit assurer aux agriculteurs un revenu décent au soir d'une vie de labeur, mais elle ne saurait être dissociée des mesures tendant à l'amélioration des structures et à un aménagement rural équilibré.

Les zones de montagne et les zones défavorisées sont sévèrement touchées par la désertification. On y trouve de plus en plus de terres vacantes et de moins en moins de jeunes pour les reprendre. Il est urgent d'enrayer ce processus, monsieur le ministre, mais je crains que les dispositions de la loi de 1986 imposant aux retraités agricoles la cessation d'activité ne passent, dans ces régions, à côté de leur objectif d'amélioration des structures tout en aggravant la désertification.

N'estimez-vous pas souhaitable, monsieur le ministre, d'atténuer, dans les zones fragiles à faible population agricole, les contraintes dont est assortie la retraite des agriculteurs ? La poursuite d'activité dans ces régions ne pourrait-elle pas devenir la règle au lieu d'être soumise, comme aujourd'hui, à une procédure administrative par nature dissuasive ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur divers bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les conditions de départ à la retraite des agriculteurs.

Le montant des prestations est faible, avez-vous dit. C'est ce qu'avaient constaté les auteurs de la loi d'orientation de 1980. Ils avaient d'ailleurs prévu une réévaluation progressive de la retraite de base. Celle-ci a été mise en œuvre à partir de 1981, mais a été stoppée en juillet 1981.

Au moment où nous avons repris nos responsabilités, considérant que la décision de juillet 1981 était tout à fait injuste, nous avons décidé de revaloriser les retraites et de procéder à une première étape en octobre 1986.

M. Pierre Forgues. Personne ne vous croit !

M. le ministre de l'agriculture. Aujourd'hui, à peu près 75 p. 100 des agriculteurs touchent une retraite de base comparable à celle des autres catégories socio-professionnelles. Notre objectif sera atteint lorsque tous les agriculteurs percevront cette retraite de base.

Nous voulons aussi permettre aux agriculteurs de compléter leur retraite. C'est la raison pour laquelle, dans le projet de loi de modernisation que nous préparons en concertation avec les professionnels, nous avons prévu une retraite complémentaire facultative qui permettra aux agriculteurs qui le souhaiteront de pouvoir ainsi accroître leurs points de retraite afin de disposer d'une somme suffisante.

M. Michel Cointat. Comme dans les autres secteurs.

M. le ministre de l'agriculture. Mais il convient maintenant d'examiner les dispositions qui ont été retenues dans la loi de janvier 1986. Or cette loi présente certains inconvénients outre celui d'avoir été votée dans la précipitation pour les raisons électorales que vous savez. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Françoise Loncle. Changez de disque !

M. le ministre de l'agriculture. La première difficulté tient au fait que l'on a créé une certaine injustice entre les agriculteurs qui ont pris leur retraite avant le 31 décembre 1985 et ceux qui l'ont prise à partir du 1^{er} janvier 1986.

Si les premiers pouvaient poursuivre leur activité agricole,...

M. Jean-Hugues Colonne. Ils le peuvent !

M. le ministre de l'agriculture. ... les seconds ne le pouvaient pas, sauf dérogation accordée à partir d'un dossier très complexe à établir pour pouvoir continuer à exploiter 20 p. 100 de la surface minimale d'installation, comme si l'on pouvait ainsi couper une exploitation en morceaux !

La deuxième difficulté...

M. Françoise Loncle. Il est complètement perdu ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le ministre de l'agriculture. Absolument pas ! C'est vous qui l'êtes !

M. André Fanton. Ils le sont depuis cinq ans ! Et ils ne se retrouvent pas dans l'agriculture ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. La deuxième difficulté portait sur l'abaissement progressif de l'âge de la retraite.

M. Françoise Loncle. C'est une bonne mesure !

M. le ministre de l'agriculture. Incontestablement, cette mesure a été assez bien accueillie, encore que les agriculteurs et les organisations professionnelles auraient préféré à l'époque une réelle revalorisation de la retraite.

M. Pierre Forgues. D'accord !

M. le ministre de l'agriculture. Compte tenu des difficultés ainsi rencontrées, nous avons décidé de modifier des dispositions de la retraite dans le projet de loi de modernisation que nous préparons, selon les principes suivants.

Tout d'abord, la retraite doit être d'un niveau suffisant pour que l'on puisse exiger de l'agriculteur qu'il abandonne son activité. Nous ne pourrions l'y obliger que dans la mesure où il pourra disposer d'un minimum indispensable.

Ensuite, cette retraite doit favoriser la restauration des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs. Cette disposition avait été oubliée en janvier 1986. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Françoise Patriat. C'est ce que l'on a toujours fait !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, nous voulons que le droit d'exploiter puisse être maintenu,...

M. Pierre Forgues. Sans toucher les retraites !

M. le ministre de l'agriculture. ... aux agriculteurs qui sont dans des régions difficiles et qui n'ont pas de reprenneur. Leur situation sera appréciée à partir non pas d'un dossier complexe, comme celui qui était prévu par la loi de 1986, mais d'une décision de la commission départementale des structures au sein de laquelle siègent l'administration et les organisations professionnelles.

M. François Patriat. Manichéisme primaire !

M. le ministre de l'agriculture. C'est donc, monsieur le député, sur un système équitable, permettant la restructuration des exploitations environnantes, l'installation des jeunes...

M. François Patriat. Des promesses !

M. Jean-Hugues Colonne. Vous allez payer comment ?

M. le ministre de l'agriculture. ... prenant en compte les terroirs qui sont en voie de désertification auxquels vous faisiez allusion, que nous voulons mettre en œuvre une nouvelle politique de retraite pour les agriculteurs.

M. Pierre Forgues. C'est la même !

M. le ministre de l'agriculture. L'ensemble de ces dispositions sont actuellement en cours d'examen. La concertation qui s'est engagée avec les organisations professionnelles nous a déjà permis d'aboutir à des textes qui seront déposés sur le bureau des assemblées, après la conférence annuelle qui doit donner son avis définitif sur le projet du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

AUTORISATIONS D'OUVERTURE DES GRANDES SURFACES NOTAMMENT EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973, appelée loi Royer, prévoit que les pouvoirs publics veillent à permettre l'expansion de toutes les formes d'entreprises indépendantes, groupées ou intégrées en évitant qu'une croissance désordonnée des formes nouvelles de distribution ne provoque l'écrasement de la petite entreprise et le gaspillage des équipements commerciaux.

En dépit de l'objectif ainsi assigné aux pouvoirs publics, on assiste depuis quelque temps à la multiplication des ouvertures de grandes surfaces et, corrélativement, à un déclin du commerce indépendant en milieu rural.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne convient-il pas de revoir les seuils d'autorisation des grandes surfaces ou, à tout le moins, de les moduler selon le caractère urbain ou rural de la zone d'implantation ?

Ne faudrait-il pas enfin revoir certaines dispositions d'application de la loi de manière à rendre plus transparentes les procédures d'autorisation et à faire en sorte que les sanctions à l'encontre des contrevenants deviennent plus effectives ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, votre question comporte trois parties : d'abord, la situation en 1987 ; ensuite le problème des seuils ; enfin, l'aménagement des décrets d'application de la loi Royer.

En ce moment, nous subissons les effets des décisions qui ont été prises il y a deux ans.

M. Pierre Forgues. Abrogez-les !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Absolument !

M. Françoise Loncle. La loi Royer n'a pas été votée il y a deux ans !

M. Jean-Claude Gaudin. Les socialistes ont fait n'importe quoi !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. J'ai repris les statistiques depuis treize ans ! Il y a eu une année singulière : 1985. J'ai tous les chiffres, je pourrai vous les montrer. En 1985, les commissions départementales d'urbanisme commercial ont autorisé l'ouverture de 540 000 mètres carrés de grandes surfaces.

M. François Lonclé. Ce n'est pas nous qui avons voté la loi Royer !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Le ministre de l'époque en a autorisé 240 000, soit un total de près de 800 000 mètres carrés que nous avons à gérer cette année.

M. Jean-Claude Gaudin. Une paille !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Voilà l'explication de la situation aujourd'hui en France ! Nous devons gérer la création de 800 000 mètres carrés de grandes surfaces en 1985 !

M. François Lonclé. C'est lamentable !

M. Jean Besson. C'est vous qui êtes lamentable !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. En treize ans, il n'y a eu qu'une année avec de tels chiffres : 1985 !

M. François Lonclé. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. En 1986, quand j'ai pris mes fonctions, j'ai autorisé la création de 92 000 mètres carrés, ce qui, à l'évidence, est un recul. Nous avons ainsi retrouvé à peu près le niveau des douze années qui ont été régulières, sauf l'année 1985.

M. François Lonclé. Parce que les affaires ne marchent plus !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Aujourd'hui, nous savons que c'est autour de ce chiffre que doivent se situer les autorisations, si l'on veut maintenir un équilibre.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Deuxième partie : on demande parfois que le seuil de 1 000 mètres carrés soit abaissé. En réalité, ce serait une fausse solution, un coup d'épée dans l'eau. En effet, l'essentiel de la difficulté du commerce en milieu rural tient à la dépopulation et donc à la diminution progressive de clientèle.

Aujourd'hui, si l'on fixait le seuil à 400 mètres carrés seulement, on pourrait être assuré de voir fleurir des « superettes » de 399 mètres carrés qui pourraient s'ouvrir sans autorisation et créer ainsi une concurrence très forte vis-à-vis de tous les petits commerçants du monde rural.

M. François Lonclé. C'est vous qui fermez les services publics !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. De l'avis même de la commission du Conseil économique et social, qui a étudié cette question, ce serait une erreur. Le Gouvernement a donc décidé de ne pas modifier les seuils.

En revanche - et je réponds à la troisième partie de votre question - nous avons décidé de modifier les décrets d'application de la loi Royer pour que celle-ci soit plus transparente.

Les abstentions au sein des commissions départementales ne doivent plus être considérées comme des voix favorables au projet d'implantation. C'est un point très important. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe U.D.F.*)

Par une meilleure présentation des demandes, on pourra vérifier qu'il y a bien une maîtrise des terrains par le promoteur.

Pour une bonne administration des mécanismes de la loi, un dossier type permettra de limiter les demandes à répétition dès qu'un dossier a été refusé et d'éviter une prolifération des demandes.

Enfin, les contrôles seront renforcés, notamment pour les surfaces de vente, et les sanctions seront portées automatiquement au maximum des amendes prévues en cas de contra-

vention. L'application de la loi sera donc revue et améliorée avant la fin de l'année 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Alain Richard.*)

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

4

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la ville de Marseille.

5

ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION ET ÉQUIPEMENT SANITAIRE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 juin 1987.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 804).

La parole est à M. Jean-Paul Séguéla, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Paul Séguéla, rapporteur. Nous voici donc arrivés, monsieur le président, madame le ministre chargé de la santé et de la famille, mes chers collègues, au terme de l'examen de ce projet de loi.

La commission mixte paritaire a procédé à un examen approfondi des quatre articles qui restaient en discussion.

A l'article 1^{er}, elle a rappelé le respect de la responsabilité médicale de chaque praticien hospitalier de façon claire et précise ainsi que la nécessité pour les chefs de service de se faire assister d'un cadre paramédical ou d'une sage-femme. Elle a demandé en outre qu'une réunion annuelle du service ait lieu sous la présidence du chef de service.

Pour l'article 2, la discussion a été plus large. Elle a porté d'abord sur les problèmes spécifiques des psychiatres qui feront l'objet d'un décret que vous aurez l'obligance de prendre, madame le ministre. Vous avez d'ailleurs pris un engagement sur le maintien de la liste nationale d'aptitude.

Nous avons décidé ensuite que lorsque son mandat ne sera pas renouvelé, le chef de service devra être prévenu au moins six mois auparavant afin de pouvoir prendre ses dispositions. En matière de nomination, les commissions médicales d'établissement devront fonctionner en formation restreinte.

Dans certaines conditions, les praticiens hospitaliers universitaires, anciens chefs de service, âgés de plus de soixante-cinq ans, pourront poursuivre leur carrière en tant que consultants, le statut de consultant devant être défini par décret.

La commission a aussi supprimé un amendement introduit par le Sénat prévoyant, en faveur des professeurs et chefs de service, une procédure dérogatoire de création de pôles d'activité dans les centres hospitalo-universitaires. Elle a estimé qu'une telle disposition créerait une discrimination au sein des praticiens hospitaliers entre les praticiens hospitalo-universitaires et les praticiens des hôpitaux généraux.

A l'article 4, le rôle de la commission médicale d'établissement a été un peu plus explicite. Elle devra être tenue régulièrement informée de l'exécution du budget par le conseil d'administration de l'hôpital.

Le champ des compétences de la commission médicale d'établissement a été élargi et les modalités de son intervention ont été précisées : demande de son président, du tiers de ses membres, etc.

Chaque année, cette commission se prononcera sur un rapport relatif à l'évaluation technique et économique des soins dispensés dans l'établissement, et qui sera établi avec le concours de l'administration hospitalière puisqu'elle ne dispose pas elle-même du personnel administratif capable de réaliser ce genre de rapport.

L'article 12 introduit une modification importante : la nécessité de publier les programmes d'équipement, une fois que la décision aura été prise par les commissions compétentes. Il se voit enfin complété par une disposition favorable au Parlement : ce dernier sera en effet informé chaque année par le ministre de la santé des modifications de la carte sanitaire.

Voilà, monsieur le président, madame le ministre, les points importants sur lesquels la commission mixte s'est prononcée. Après avoir élaboré un texte commun, elle l'a adopté le 3 juin 1987.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le texte qui vous est soumis aujourd'hui en deuxième lecture, tel qu'il résulte des travaux de la commission mixte paritaire, est avant tout un texte d'équilibre et de pondération.

Cet équilibre et cette pondération doivent beaucoup aux améliorations apportées par votre assemblée au texte initial du Gouvernement. Je tiens ici à remercier tout particulièrement votre rapporteur, M. Jean-Paul Séguéla, qui a su parfaitement présenter et défendre l'esprit et la lettre de ce texte, tout en améliorant le contenu. Je tiens également à remercier le président de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Jacques Barrot, qui a contribué lui aussi à l'amélioration de ce projet de loi. Mes remerciements vont enfin à tous ceux qui, par leurs amendements ou leurs interventions, ont enrichi le débat.

C'est un texte d'équilibre et de pondération car il crée à l'hôpital des structures stables et reconnues par tous, qui permettront à chacun d'exercer pleinement ses responsabilités. Il favorise également de façon effective, et non pas théorique, la création de structures nouvelles indispensables comme le département ou le pôle d'activités.

C'est également un texte souple et pragmatique, car il se contente de fixer les grandes règles de l'organisation des hôpitaux et constitue un cadre général à l'intérieur duquel chaque établissement pourra mettre sur pied l'organisation la mieux adaptée à ses besoins et à ses spécificités.

C'est aussi un texte de liberté, car, plutôt que d'imposer et d'uniformiser, il renvoie à l'initiative locale pour certains points essentiels. A ce titre, c'est également un texte de responsabilité, car il fait confiance à tous ceux qui, sur le terrain, assurent le fonctionnement quotidien de nos hôpitaux

pour organiser progressivement, sur une base volontaire, donc solide, ces structures d'avenir que sont, à côté des services, les départements et les pôles d'activité.

Cette volonté de promouvoir l'initiative locale et la responsabilité se retrouve également dans le nouveau rôle donné à la commission médicale d'établissement.

C'est enfin un texte d'égalité qui simplifie et harmonise un certain nombre de procédures d'équipement entre le secteur public et le secteur privé.

Ce texte, je l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises devant votre assemblée, n'entend pas constituer une fin en soi. Il faut, en effet, aborder maintenant d'autres aspects essentiels de l'hôpital : les mécanismes budgétaires et financiers, l'informatisation, notamment dans le domaine médical, l'adaptation du parc hospitalier à l'évolution des techniques et des besoins et bien d'autres problèmes.

Le Gouvernement a déjà entrepris d'apporter les premières réponses à ces questions essentielles pour l'avenir de nos hôpitaux, et il continuera à le faire. Mais, après plusieurs années d'incertitude, ces réformes nécessaires ne peuvent se faire que sur un terrain stable, indispensable pour aborder dans de bonnes conditions les mutations médicales, technologiques et organisationnelles qui se font jour progressivement.

En adoptant ce projet, votre assemblée, au terme d'un débat particulièrement riche et productif, aura ainsi contribué à édifier les bases solides sur lesquelles se bâtira l'hôpital de demain. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Par ailleurs, monsieur le président, le Gouvernement demandera un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Mes chers collègues, je confirme à l'issue de ce débat l'opposition la plus nette du groupe communiste à ce projet de loi. Il s'agit bien d'un texte néfaste pour les établissements hospitaliers français, dangereux pour la santé publique en général et pernicieux pour la santé populaire. La restauration des services et de leur hiérarchie féodale s'oppose aux besoins de l'hôpital moderne et multiplie les gâchis.

Mais cette réforme a un autre but : soumettre complètement l'activité hospitalière publique à l'austérité, maître mot du Gouvernement, et répondre aux exigences d'intérêts privés.

Si le retour aux vieilles structures des services vous intéresse tant, c'est sans doute pour satisfaire quelques patrons autoritaires - je pourrais dire réactionnaires - mais surtout pour éviter toute démocratie dans le fonctionnement des hôpitaux, car la gestion démocratique vous dérange. Il est tellement plus facile pour un ministre d'imposer l'austérité et une gestion comparable à celle des entreprises privées dans un hôpital public quand les chefs de service - qu'il contrôle puisqu'il les nomme et renouvelle leurs fonctions - sont à leur tour maîtres absolus dans les services. Les personnels médicaux et non médicaux n'ont qu'à bien se tenir.

Et comme si cela ne suffisait pas, la réforme prévoit d'intégrer ces derniers à ce type de gestion, que ce soit à travers des commissions médicales d'établissements - véritables atteintes à l'indépendance du corps médical - ou des pseudo-départements prévus par le texte.

Si le retour aux structures archaïques des services vous intéresse tant, c'est aussi parce qu'il favorise l'éclatement de l'hôpital, de sa cohérence. Ainsi vous pouvez mieux miner le service public et développer l'activité privée au sein des établissements.

Et comme si les services ne garantissaient pas assez cet éclatement, vous avez décidé de leur ajouter des pôles d'activités qui seront autant de points d'appui, en vérité, pour le développement de l'activité libérale réintroduite dans une loi antérieure, activité privée que vous n'hésitez pas, enfin, à favoriser en permettant aux capitaux privés de se regrouper pour permettre aux établissements hospitaliers privés de mieux grignoter le service public !

Ce texte est donc profondément négatif ; il est bien un volet de la politique anti-sociale que vous conduisez en ce domaine pour permettre la rentabilisation des investissements privés dans cet immense marché que constitue la santé des Français

Il s'inscrit en parfaite cohérence avec vos projets de démantèlement de la sécurité sociale, de dévalorisation de la formation des médecins généralistes - dont nous allons discuter dans un moment - et dans votre projet de société à plusieurs vitesses, cher - dans tous les sens du terme - aux tenants du projet libéral.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre, mes chers collègues, par un heureux hasard du calendrier, ce texte de C.M.P. sur la réforme hospitalière vient en discussion juste avant que nous ayons à débattre de la réforme des études médicales. Et j'y vois tout un symbole qui caractérise la conception du système de soins et de santé du Gouvernement, conception marquée par le corporatisme et le passé, ainsi que nous le constatons il y a quelques instants en étudiant votre proposition de modification du troisième cycle des études médicales.

Je ne reprendrai pas toutes les interventions que le groupe socialiste a eu l'occasion de faire dans le cadre de la discussion générale pour dénoncer les propositions qui nous ont été faites.

Comme vous avez pu le constater, madame le ministre, le Sénat a - et le rapporteur y a certainement participé aussi - essayé de réintroduire un certain nombre de propositions qui avaient été celles du groupe parlementaire R.P.R. au Sénat, au moment de la précédente loi et, pour faire passer la pilule auprès du personnel infirmier et para-médical, il a essayé, par des amendements, d'adoucir le goût amer de votre potion.

Ainsi, on apprend que les orientations médicales devraient se faire dans le respect de la responsabilité médicale de chaque praticien hospitalier.

On constate aussi que chaque chef de service devra être assisté par un cadre paramédical, mesure que nous avons déjà proposée, mais qui nous avait été refusée.

Mais le fond du projet que nous avons eu l'occasion de dénoncer reste tout à fait le même. Il s'agit avant tout d'un projet de loi dont l'objectif est de réaffirmer la puissance, le pouvoir des chefs de service et de tenir les promesses électorales que votre organisation politique, madame le ministre, avait eu l'occasion de faire au moment de la dernière campagne électorale, afin d'essayer de s'attirer les grâces de la partie la plus rétrograde du corps médical.

Vous vous refusez aujourd'hui à prendre en compte la véritable réalité hospitalière. L'hôpital a changé. Son organisation sur le modèle du service est dépassée. A une époque où l'on parle tant de la maîtrise des dépenses de santé, il est clair que ce n'est pas le rétablissement des services et leur multiplication qui en fait des unités de soins de plus en plus réduites qui permettront une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

La santé n'a pas de prix, avons-nous bien souvent entendu dans cet hémicycle, mais elle a un coût. Or ce texte ne permettra pas de maîtriser les coûts de santé. De plus, participer à l'élaboration et à l'adoption d'un tel texte qui nie la capacité d'intervention de tout le personnel non médical, qui nie tout l'intérêt que pourrait revêtir l'intervention de toutes celles et tous ceux qui font et qui feront l'hôpital pour améliorer l'accueil du malade, pour maîtriser les coûts de santé, participer à l'élaboration d'un tel texte, disais-je, c'est se faire l'avocat de l'hôpital d'hier.

Oui, décidément, malgré votre intervention, madame le ministre, malgré les remarques de M. le rapporteur, nous continuons à être persuadés que le service c'est le passé et le département l'avenir. Et il semble que, sur ce point, il y ait au moins une unanimité de façade. En effet, dans toutes les interventions des responsables gouvernementaux ou des parlementaires de l'actuelle majorité concernant l'hôpital, on n'entend que louanges à propos de l'organisation hospitalière par la départementalisation. Mais dès qu'il s'agit de passer aux actes, tout change ! La départementalisation ne vous intéresse plus. Vous ne servez que le seul intérêt des chefs de service.

La structure hiérarchique du service était fondée, et le restera, sur le chef de service. Or cette notion a prouvé son caractère sclérosant, sa rigidité dans l'affectation des moyens, son cloisonnement. Le département, lui, permettrait de mieux coordonner les différentes activités dans l'hôpital, de mettre en commun les moyens en personnels et en matériels. Si la départementalisation de l'hôpital avait été poursuivie avec

volonté, elle aurait permis d'offrir au malade une prise en charge globale tant médicale qu'administrative ou sociale, un gain de temps et de confort dû à la diminution des transferts et des attentes lors des examens, avec un dossier unique et un interlocuteur unique, ce dernier faisant l'objet de demandes répétées de la part des malades.

Pour le corps médical, le décloisonnement tant de la formation que de l'exercice professionnel lui-même, par sa plus grande mobilité, sa contribution à la résolution des problèmes de carrières, la limitation de la toute-puissance que vous voulez rétablir du praticien le plus élevé dans la hiérarchie, aurait été susceptible de favoriser l'évolution de l'établissement.

Il est quand même inquiétant, au moment même où on invoque la maîtrise des coûts de santé, de voir un gouvernement effectuer, sur une institution aussi importante dans notre système de soins que l'hôpital, des galipettes et faire exécuter un saut périlleux aux établissements hospitaliers.

Nous ne l'admettons pas. D'ailleurs, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire lors de la première lecture, cela ne sera pas appliqué. Les élections présidentielles permettront la tenue d'un grand débat sur la santé, sur l'organisation hospitalière. Et, anticipant sur les résultats électoraux, je suis sûr que le groupe socialiste aura à revenir sur cette modification et aura à replacer l'hôpital sur les rails de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

« TITRE I^{er}

« ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS

« Art. 1^{er}. - L'article 20-1 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière est ainsi rédigé :

« Art. 20-1. - Pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente loi et de celles mentionnées à l'article 252 du décret n° 43-891 du 17 avril 1943 relatif à l'exercice de la profession dans les hôpitaux et hospices, les établissements d'hospitalisation publics sont organisés en services. Les services peuvent comporter des pôles d'activités et être regroupés, en tout ou partie, en départements.

« Chaque service est placé, sauf dans les hôpitaux locaux, sous la responsabilité d'un médecin, biologiste, pharmacien ou odontologiste hospitalier, chef de service à plein temps. Si l'activité du service n'exige pas la présence d'un chef de service à plein temps, le service peut être placé sous la responsabilité d'un chef de service à temps partiel issu d'un statut à temps plein ou relevant du statut à temps partiel.

« Le chef de service organise le fonctionnement technique du service et propose les orientations médicales dans le respect de la responsabilité médicale de chaque praticien hospitalier.

« Le chef de service est assisté par un cadre paramédical ou le cas échéant, par une sage-femme.

« Avant d'arrêter les prévisions d'activité et de moyens afférents au service, le chef de service réunit, au moins une fois par an, l'ensemble des personnels.

« Art. 2. - Après l'article 20-1 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, sont insérés les articles 20-2 à 20-4 ainsi rédigés :

« Art. 20-2. - Le chef de service est nommé par le ministre chargé de la santé pour une durée de cinq ans renouvelable. La nomination est prononcée après avis du conseil d'administration et de la commission médicale d'établissement. Les conditions de nomination, dont certaines peuvent être spécifiques à la psychiatrie, sont fixées par voie réglementaire. Le renouvellement est prononcé par le ministre chargé de la santé dans les mêmes formes que la nomination. Il est subordonné au dépôt, six mois avant l'expiration du mandat, d'une demande de l'intéressé, accompagnée d'un rapport d'activité portant sur l'ensemble de son mandat. Le non-renouvellement est notifié à l'intéressé avant le terme de son mandat. A défaut de cette notification, le renouvellement est réputé acquis.

« Dans les cas visés à l'alinéa ci-dessus, la commission médicale d'établissement siège en formation restreinte limitée aux praticiens exerçant des fonctions équivalentes à celles auxquelles l'intéressé postule.

« Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des dispositions relatives aux sanctions prises en cas de faute ou d'insuffisance professionnelle ou aux décisions prises dans l'intérêt du service.

« Les fonctions de chef de service exercées par les professeurs des universités - praticiens hospitaliers cessent à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle survient la limite d'âge fixée par l'article 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

« Les praticiens hospitaliers, anciens chefs de service, visés à l'alinéa précédent, lorsqu'ils sollicitent une prolongation d'activité au-delà de l'âge de soixante-cinq ans conformément à l'article 2 de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986, poursuivent leur activité en tant que consultants. Le statut de consultant est fixé par décret.

« Art. 20-3. - Dans les conditions prévues par le présent article, le chef de service délègue à un ou plusieurs médecins, biologistes, pharmaciens ou odontologistes hospitaliers relevant d'un statut à temps plein ou du statut à temps partiel, la responsabilité d'un ou plusieurs pôles d'activités en vue d'assurer les soins ou d'exécuter les actes médico-techniques ou pharmaceutiques nécessaires aux malades, conformément aux règles déontologiques.

« Les pôles d'activités sont créés par délibération du conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du chef de service concerné, après avis de la commission médicale d'établissement et, le cas échéant, du comité consultatif médical.

« Dans les mêmes formes, le conseil d'administration délègue sur la délégation accordée au médecin, biologiste, pharmacien ou odontologiste responsable.

« La délégation prend automatiquement fin à l'occasion du départ du chef de service, à l'expiration de son mandat ou en cas de suppression du pôle d'activités par le conseil d'administration en application du 7° de l'article 22. Elle est renouvelée par le chef de service, après avis de la commission médicale d'établissement. La demande de renouvellement est accompagnée d'un rapport d'activité.

« Art. 20-4. - Avec l'accord des chefs de service intéressés, il peut être constitué des départements regroupant deux ou plusieurs services en tout ou partie, soit en vue du rapprochement d'activités médicales complémentaires, soit en vue d'un regroupement des moyens en personnel, soit en vue d'une gestion commune de lits ou d'équipements, soit pour la réalisation de plusieurs de ces objectifs.

« La délibération du conseil d'administration créant un département est prise après avis de la commission médicale d'établissement et, le cas échéant, des comités consultatifs médicaux.

« Les activités du département sont placées sous la responsabilité d'un coordonnateur médecin, biologiste, pharmacien ou odontologiste. Il est assisté, selon les activités du département, par une sage-femme, un cadre paramédical, un membre du personnel soignant ou un membre du personnel médico-technique et par un membre du personnel administratif.

« L'organisation et le fonctionnement du département sont définis par un règlement intérieur élaboré notamment par les médecins titulaires à temps plein et à temps partiel des services correspondants et par les cadres paramédicaux. Le règlement intérieur est arrêté par le conseil d'administration, après avis de la commission médicale d'établissement et du comité technique paritaire. Ce règlement précise notamment les objectifs, la nature et l'étendue des activités du département, les modalités d'association des différents médecins, biologistes, pharmaciens ou odontologistes à ces activités, ainsi que les conditions de désignation et le rôle du coordonnateur et de ses assistants. Il précise également les modalités d'association des sages-femmes, du personnel soignant et médico-technique et du personnel administratif aux activités du département.

« Art. 4. - L'article 24 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 24. - Dans chaque établissement d'hospitalisation public, il est institué une commission médicale d'établissement.

« La commission médicale d'établissement est obligatoirement consultée sur le programme, le plan directeur, le budget et les comptes de l'établissement ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement des services médicaux et pharmaceutiques et, le cas échéant, des pôles d'activité et des départements ainsi que sur tous les aspects techniques des activités médicales. Elle est tenue régulièrement informée de l'exécution du budget. Elle est également consultée sur le fonctionnement des services autres que médicaux et pharmaceutiques qui intéressent la qualité des soins ou la santé des malades.

« A la demande du président du conseil d'administration, du directeur d'établissement, du président de la commission médicale d'établissement, du tiers des membres de celle-ci, du chef de service ou du coordonnateur de département concerné, et compte tenu des décisions prises par le conseil d'administration et le directeur en application des articles 22 et 22-2 de la présente loi, la commission médicale d'établissement délibère sur les choix médicaux dans le respect de la dotation budgétaire allouée.

« La commission médicale d'établissement se prononce chaque année sur un rapport établi avec le concours de l'administration hospitalière et relatif à l'évaluation technique et économique des soins dispensés dans l'établissement. Ce rapport est transmis au conseil d'administration et au comité technique paritaire dans des formes de nature à préserver le secret médical.

«

« Art. 7. - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la présente loi relatives à la procédure de nomination des chefs de service, tout médecin, biologiste ou odontologiste hospitalier qui avait été nommé chef de service avant le 31 décembre 1984 et qui n'a pas fait l'objet d'une mutation depuis cette date, à condition qu'il continue d'exercer à la date de publication de la présente loi ces responsabilités, sera nommé, à compter de la même date pour la durée définie à l'article 20-2 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, chef du service dans lequel il exerce ces responsabilités.

« Tout pharmacien-résident chef de première ou de deuxième classe, qui assure à la date de publication de la présente loi la direction d'une pharmacie telle que définie à l'article L. 570 du code de la santé publique, sera nommé, à compter de la même date et pour la durée définie à l'article 20-2 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée, chef du service de pharmacie dans lequel il exerce cette direction.

«

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PRIVÉS

«

« TITRE IV

« ÉQUIPEMENT SANITAIRE

« Art. 12. - I. - Les articles 5, 6, 7, 47 et 48 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée sont ainsi modifiés :

« 1° le dernier alinéa de l'article 5 est abrogé ;

« 2° le dernier alinéa de l'article 6 est ainsi rédigé :

« Les conseils des groupements interhospitaliers de secteur sont obligatoirement consultés au cours de l'élaboration et de la révision de la carte sanitaire prévue à l'article 44 de la présente loi ;

« 3° le deuxième alinéa de l'article 7 est abrogé ; dans le troisième alinéa de ce même article, les mots : " ou de région " sont supprimés ;

« 4° dans l'article 47, les mots : " dans un délai de six ans s'il s'agit d'un établissement public ; deux ans s'il s'agit d'un établissement privé " sont remplacés par mots : " dans un délai de trois ans " ;

« 5° l'article 48 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les programmes mentionnés au premier alinéa du présent article sont approuvés par le représentant de l'Etat, après avis de la commission régionale des équipements sanitaires et sociaux. Les décisions sont publiées et peuvent faire l'objet du recours visé à l'article 34 de la présente loi. Un décret fixe la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds dont l'autorisation est donnée par le ministre chargé de la santé après avis de la commission nationale des équipements sanitaires et sociaux.

« II. - Les dispositions prévues au 4^o du paragraphe I du présent article sont applicables aux programmes soumis à autorisation ou à approbation à compter de la date de publication de la présente loi. »

« Art. 12 bis. - L'article 44 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 précitée est complété *in fine* par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque année, le ministre chargé de la santé informe le Parlement des modifications de la carte sanitaire intervenues dans l'année.

« TITRE V

« DISPOSITIONS RELATIVES A L'HOMOLOGATION DE CERTAINS PRODUITS OU APPAREILS

« Personne ne demande la parole ?... »

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	315
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Claude Bartolone. Hélas !

6

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n° 738, 790).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles.

Nous en revenons aux amendements avant l'article 28 et aux articles 28 à 30 qui avaient été réservés à la demande du Gouvernement.

Rappel au règlement

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48 du règlement.

Je veux élever ici une vive protestation, qu'on voudra bien transmettre à Mme le ministre, contre la manière par laquelle le Gouvernement entend faire adopter la réforme des études médicales.

Une telle réforme est un acte grave, important, un acte qui aura des répercussions pour des milliers d'étudiants, pour de nombreux enseignants, pour l'organisation même des établissements hospitaliers, comme M. Bartolone l'a souligné à l'instant.

Une réforme des études médicales est un acte qui engage l'avenir de la santé de tous les Français. Un tel sujet méritait un grand débat dans le pays, et pour le moins devant le Parlement. Mais il n'en est rien !

Ce débat commence sans qu'aucune concertation réelle n'ait eu lieu. Le mécontentement des étudiants est là pour le confirmer. Ces derniers n'ont d'ailleurs même pas été entendus par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ensuite, la réforme des études médicales est noyée, dissimulée, dans un texte fourre-tout où il est question aussi bien de la fonction publique que du droit du travail ou de la sécurité sociale.

Enfin, ce texte n'est même pas présenté par les ministres directement concernés puisque le projet de loi est présenté aux noms du Premier ministre, de M. Séguin et de M. Hervé de Charette.

En 1982, si ma mémoire est bonne, la réforme des études médicales avait été présentée par le ministre de la santé, M. Jack Ralite, et le ministre de l'éducation nationale, M. Savary.

En vérité, cela n'est pas pour nous étonner. Nous sommes habitués aux coups de main législatifs du Gouvernement. Dans le cas présent, il s'agit d'une sorte de « fourbi » législatif dans lequel il tente de faire passer cette réforme en contrebande !

Cette attitude du Gouvernement trahit son embarras devant la très ferme et très responsable opposition des étudiants en médecine à un projet qui est très profondément réactionnaire. S'il était encore besoin de montrer qu'il ne s'agit pas seulement, avec ce projet, d'un petit problème de titre pour étudiants en médecine, d'un problème de sémantique, d'un problème de mots, mais bien de la remise en question de la santé en France à travers la dévalorisation de la médecine générale, alors cette attitude du Gouvernement y suffirait amplement.

Puis-je espérer - mais c'est inutile - que le Gouvernement, en dernière minute, acceptera de retirer le titre III ?

M. le président. Mon cher collègue, votre rappel au règlement sera transmis à la présidence.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je laisserai à M. Hage la responsabilité de la sémantique qu'il utilise et qui ne paraît pas convenir à nos débats.

Nous abordons la discussion du titre III de ce projet. Pour bien resituer nos débats relatifs à la modification de certaines dispositions d'organisation du troisième cycle, il convient de les replacer dans la chronologie et dans un contexte national et européen.

Avant 1969, la formation des médecins passait par deux voies.

La voie de la médecine générale comportait une formation de sept années dont la dernière, le stage interné, bénéficiait d'une très médiocre rémunération.

Une deuxième voie comportait une spécialisation à travers des certificats d'étude spéciale. Cette voie permettait d'acquies en trois ans une formation de spécialiste grâce à un enseignement théorique approfondi mais sans responsabilité clinique.

Il y avait par ailleurs l'internat. Après un concours, les médecins accomplissaient quatre années de responsabilité diagnostique et thérapeutique, mais cette formation très pratique ne comportait aucun enseignement obligatoire. Cet internat se subdivisait encore entre internat des villes universitaires et internat des régions sanitaires.

Peu à peu, la spécialisation des activités hospitalières et l'organisation des choix ont fait que sortaient de l'internat de C.H.U. des médecins ayant les caractéristiques de spécialistes. Dès 1969, cette dualité de formation des spécialistes par les C.E.S., d'une part, et par l'internat, d'autre part, est apparue peu souhaitable et la notion d'un internat qualifiant fut avancée. Cette réforme fut mise en chantier mais la complexité de la tâche était telle que cinq ou six commissions ont travaillé sans pouvoir obtenir un résultat satisfaisant.

C'est alors que sont apparues les directives de la Communauté économique européenne qui, en 1975, donnaient un délai de cinq ans aux Etats membres pour mettre en place une formation de spécialiste qui soit à la fois une formation théorique et une formation pratique.

La nécessité d'un nouveau texte s'imposait, ce qui fut fait le 6 juillet 1969. Cette loi instituait un résidanat à temps plein de deux ans pour les futurs généralistes et un internat de quatre ou cinq ans pour les futurs spécialistes. En fait, cette loi ne fut jamais appliquée car, en 1981, le nouveau gouvernement voulut réformer de fond en comble le troisième cycle et ainsi trois ans furent perdus. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

A l'issue de nouvelles réunions et commissions, on aboutit à la loi de 1982 dite loi Ralite. Sa structure générale reposait sur un nouvel examen situé en fin de deuxième cycle, c'est-à-dire en sixième année d'études médicales, destiné à valider les connaissances du second cycle. Il avait la particularité de classer entre eux les étudiants. C'était une sorte de concours dont le nombre d'admis dépendait du niveau et non pas d'un chiffre fixé à l'avance. Après cet examen subi par tous les étudiants et les classant tous les uns par rapport aux autres, un titre d'interne identique devait être conféré à tous les étudiants du troisième cycle, qu'ils choisissent la filière de médecine générale de deux ans à temps plein ou l'une des trois filières de spécialité. Cette loi prévoyait dans son dernier article une évaluation, au bout de cinq ans d'application, des avantages et des inconvénients du système.

La promulgation de ce texte fut à l'origine des troubles importants que nous avons connus en 1983 et qui ont débouché, après nomination d'une mission de médiateur, sur un certain nombre de rectifications de la loi initiale, avant même que celle-ci ne soit appliquée.

Pour régulariser la situation sans avoir à recourir à une nouvelle loi relative exclusivement aux études médicales, un article - l'article 68 - a été ajouté à la loi sur les universités, dite loi Savary, donnant ainsi la possibilité de modifier l'organisation du troisième cycle des études médicales par simple décret, et ce jusqu'au 1^{er} octobre 1987, date au-delà de laquelle les dispositions de 1982 étaient strictement reconduites.

Le décret d'application de juillet 1984 fut suivi de quatre décrets modificatifs.

Enfin, en octobre 1984, pour la première fois, le nouveau troisième cycle des études médicales fut mis en place.

Très vite, de nombreuses imperfections, lourdeurs et incohérences sont apparues. Nous nous étions engagés, avant le mois de mars 1986, à éliminer les plus grosses anomalies d'organisation du troisième cycle des études médicales, et ce avant la date butoir du 1^{er} octobre 1987, faute de quoi la loi Ralite s'appliquerait dans son intégralité, avec les mêmes risques de rejet, les mêmes causes produisant les mêmes effets.

Trois solutions s'offraient alors au Gouvernement.

Premièrement, prendre une mesure de simple prorogation de l'article 68 de la loi Savary, donnant par exemple un délai de trois ans pour permettre une évaluation de cette nouvelle formation de troisième cycle. Ce système consistait à prolonger les mesures transitoires qui déjà ne donnaient pas satisfaction, sans essayer, fût-ce partiellement, d'améliorer les choses.

Deuxièmement, remettre le projet complètement à plat et revoir toute l'organisation du troisième cycle. La difficulté de mise en place d'une nouvelle réforme avant que la précédente ne fut expérimentée a fait abandonner cette voie.

Troisièmement, adopter une série de mesures simples et claires rectifiant les plus grosses anomalies de la situation actuelle. C'est la solution de bon sens et d'efficacité que nous avons adoptée et qui justifie les articles figurant au titre III. Ces dispositions législatives s'accompagneront de mesures réglementaires permettant d'attendre l'évaluation de 1989 pour revoir un peu plus en profondeur l'ensemble du dispositif.

A cet égard, la revendication d'une évaluation immédiate est sans objet, car la loi de 1982 elle-même prévoyait un bilan après cinq ans d'application. Or son obscurité même a nécessité deux ans de mise au point, c'est-à-dire un début d'application à partir seulement de 1984. Il est clair qu'il faut avoir un recul suffisant - jusqu'en 1989 par exemple - pour juger d'une façon significative la nouvelle organisation du troisième cycle.

On peut regrouper les mesures proposées dans le titre III en deux ensembles fondamentaux et deux aspects plus particuliers.

La première disposition concerne la disparition de l'examen classant-validant et donc du titre d'interne pour tous. Nous répondons ainsi à la demande des étudiants. En revanche, nous maintenons le certificat de synthèse clinique et thérapeutique mis en place en 1984 et qui s'est avéré d'un excellent intérêt pédagogique. A partir du moment où, à la fin du second cycle, il n'y a plus de compétition entre l'ensemble des étudiants, il devient impossible de leur donner à tous le même titre. Par conséquent, on ne peut couvrir sous la même appellation ceux qui entrent librement dans le troisième cycle sans concours pour deux ans avec une activité aux trois quarts hors C.H.U. et ceux qui passent un concours - peut-être moins élitiste qu'autrefois mais en tout cas sélectif - avant de suivre un cursus de quatre ou cinq ans dont les quatre cinquièmes ont lieu dans les C.H.U.

Quel que soit le poids des mots, on ne peut nier qu'il s'agit là de deux situations différentes. Il est donc logique et souhaitable de désigner ces deux groupes par deux dénominations différentes. Il s'agit d'établir la clarté, non seulement vis-à-vis du corps médical, mais également à l'égard de l'ensemble de la population.

Le cycle de deux ans devient le résidanat et le cycle de quatre ou cinq ans devient l'internat pour ceux qui sont nommés après concours. La dénomination distincte lève toute ambiguïté. En revanche, figure en toutes lettres dans le texte le fait que la rémunération et le statut des résidents et des internes sont identiques, contrairement à ce qu'on a voulu faire croire aux étudiants en médecine.

La deuxième disposition concerne la disparition des filières de l'internat de spécialité. Pour comprendre cette modification, il faut se mettre dans la situation du jeune lauréat à qui l'on vient proposer au lendemain de la réussite au concours de choisir soit une filière de recherche, soit une filière de santé publique, soit une des quatre options de la filière des spécialités médicales. Alors qu'il n'a pas encore abordé ce troisième cycle et ne sait pas quelle est sa réelle vocation, il doit cependant s'enfermer dans un choix dont il lui sera difficile de sortir, car les moyens administratifs pour concrétiser ce que l'on appelle le droit au remords sont assez lourds et, de toute manière, ne peuvent intervenir qu'une seule fois. Nous supprimons donc cette notion de filière...

M. Paul Chollet. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. ... et nous laissons au nouvel interne la possibilité d'exprimer son choix entre quatre disciplines : la médecine, la chirurgie, la biologie et la psychiatrie.

Ce n'est qu'après deux ans, c'est-à-dire pendant le cinquième semestre, qu'il pourra fixer, en toute connaissance de cause et après réflexion, la spécialité à laquelle il se destina finalement.

M. Jean-Paul Séguéla. Excellente initiative !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Quelles sont les conséquences de la disparition des filières ?

Contrairement à ce que certains ont prétendu ici, elles sont positives, même pour la santé publique. En effet, celle-ci devient une spécialité comme une autre, que l'on choisira délibérément après deux ans de formation clinique et dont certains stages seront ouverts aux étudiants des autres spécialités. Au lieu de réduire la place de la santé publique, nous

la renforçons, nous l'ouvrons, nous la sortons d'un ghetto, et nous répondons en cela aux vœux de l'ensemble des enseignants de cette discipline.

La filière de recherche disparaît. En effet, au moment de sa mise en place, cette disposition avait été critiquée par l'ensemble de la communauté médicale. Et l'on peut expliquer d'une phrase son aspect caricatural : que faire d'un médecin qui a passé trois ans sur quatre dans un laboratoire, parfois même dans une institution non médicale, et qui ne trouve pas de débouchés dans un métier de recherche ? Il n'est ni chercheur, ni spécialiste ni médecin de médecine générale. Au fond, il n'a jamais été interne dans les faits.

Pour autant, nous ne méconnaissons pas l'importance de la recherche en médecine. Il restera possible à un étudiant, au cours du second cycle, d'acquérir des connaissances théoriques complémentaires, notamment par la maîtrise des sciences biologiques et médicales, de poursuivre par un D.E.S. et de s'engager ensuite dans une carrière médico-scientifique.

L'effort qui est fait par ailleurs, au travers de l'INSERM et du C.N.R.S., confirme bien notre volonté à cet égard. Il est possible et même souhaitable que de nombreux internes de spécialité puissent, pendant le cours de leur internat, accomplir une année de recherche à temps plein. Ce dispositif est utile, et nous veillerons, non seulement à le maintenir, mais aussi à l'approfondir.

Ainsi, la disparition des filières aboutit-elle à une souplesse, à une fluidité des choix. La recherche, par ailleurs, est ouverte à tous et non limitée à un petit nombre. Enfin, il y a maintien de la santé publique et ouverture de celle-ci à un plus grand nombre d'étudiants.

Deux autres dispositions nous retiendront moins. Elles concernent les modalités de choix et le moment de la soutenance de la thèse.

La modification de l'article 50 de la loi Ralite maintient la possibilité pour les internes de médecine générale de soutenir leur thèse après validation du troisième semestre. Elle permet aussi aux internes de spécialité de soutenir pendant leur internat cette thèse et lève ainsi une contrainte importante pour les élèves de santé des armées et pour tous les étudiants partant à l'étranger au cours de leur internat.

Voici donc l'économie de ces quatre articles qui améliorent la loi de 1982 à la lumière des premières expériences d'application de celle-ci. Nous considérons que ces dispositions permettent de parfaire la formation des futurs médecins d'une manière équilibrée entre deux voies spécifiques : l'une de médecine générale, l'autre de spécialité.

Cette amélioration de la formation des spécialistes passe par un assouplissement du choix et un décloisonnement de manière à redonner à l'internat son profil de voie de formation des spécialistes de haut niveau.

J'ai été interrogé à plusieurs reprises sur la possibilité pour un médecin d'avoir une formation prolongée, après une sélection par le concours d'internat, et de pouvoir cependant exercer non une spécialité, mais une médecine globale, notamment en prenant la responsabilité des services hospitaliers, qui sont, dans l'ensemble des hôpitaux généraux, des services polyvalents. Cette possibilité existe et continuera d'exister : cela s'appelle la médecine interne. Par la spécialité de médecine interne, ceux qui le désirent disposeront de cinq ans d'internat pour se préparer à ce mode d'exercice qui exige le plus de connaissances.

Un procès d'intention nous a été fait en ce qui concerne la formation des médecins généralistes. Les dispositions proposées diminueraient la qualité de leur formation. Cette critique est absurde. Non seulement rien n'est abandonné des dispositions précédentes, mais encore nous améliorons sensiblement la formation des résidents. En effet, nous conservons la formation à plein temps en situation de responsabilité diagnostique et thérapeutique pendant deux ans. D'ailleurs, cette condition sera imposée dès 1995 par les règles de la C.E.E.

A cet acquis nous ajoutons un aménagement du stage chez le praticien de manière à le rendre plus efficace.

M. Jean-Paul Ségué. Excellente initiative !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. L'idéal, qui est d'ailleurs prévu par les règles communautaires, est un stage de six mois à temps plein. Cette solution se heurte actuellement à des problèmes financiers, à des problèmes de statut du maître de stage et même à certaines réserves conceptuelles. Nous avons

entrepris la recherche de solutions à ces problèmes, en concertation avec nos partenaires, afin notamment de définir avec la profession les règles susceptibles de s'appliquer aux praticiens enseignant à l'Université.

Après la fin du résidanat, trois voies de formation complémentaire seront ouvertes au médecin de médecine générale.

Il pourra tout d'abord revenir à la préparation d'une spécialité, après trois ans d'exercice de la médecine générale. Pour cela, il devra préparer un concours spécial dont la première session a eu lieu cette année, concours qui lui permettra de réintégrer la voie de l'internat de spécialité.

Il lui sera également possible, s'il le souhaite, d'acquérir une formation complémentaire dans des disciplines comme la médecine du travail, la médecine scolaire de protection sociale, la médecine du sport, par l'acquisition de certifications.

Enfin et surtout, un décret en Conseil d'Etat, dont l'initiative revient à Mme Barzach, crée dans les hôpitaux généraux un corps d'assistants contractuels pour une durée d'un an à quatre ans, corps qui offrira une possibilité de formation complémentaire tout à fait significative pour les futurs généralistes. Bien plus, à travers cette étape d'assistantat, les généralistes trouveront la passerelle leur permettant de concourir pour devenir praticiens hospitaliers.

Dès que notre intention de modifier le régime du troisième cycle a été connue, les étudiants en médecine ont marqué leur intérêt, leur souci d'information, exprimé pour certains leur inquiétude et pour d'autres leur satisfaction et leur accord. Pendant deux mois, une agitation estudiantine aux facettes très diverses s'est développée. Nous avons dès le premier jour, contrairement à ce qui a été affirmé à tort ici, ouvert le dialogue et nous nous sommes efforcés de répondre aux préoccupations de nos interlocuteurs. Tous ceux qui ont souhaité être reçus, entendus, informés, l'ont été par Mme Barzach, par moi-même et par nos collaborateurs.

Les thèmes de discussion ont singulièrement varié au cours du temps. Le premier fut celui de l'homogénéité du statut et de la rémunération des résidents et des internes à propos desquels les bruits les plus faux ont été répandus. Puis le débat est vite devenu difficile car nous avons vu apparaître un front fluctuant de revendications variant d'un jour à l'autre et d'un lieu à l'autre.

C'est ainsi que le mythe d'un internat pour tous, qui était le cheval de bataille du premier jour, a été abandonné pour faire place à une série de procès d'intention, de manipulations de textes et d'amalgames entre des projets anciens et des dispositions futures. Le tout s'est déroulé dans la plus grande confusion.

Il est compréhensible que beaucoup d'étudiants soient inquiets pour leur avenir. Ils ont cristallisé leurs angoisses sur des dispositions qui, en fait, ne changent rien aux conditions de leur préparation en vue du troisième cycle. Je précise au passage qu'aucune modification de la chronologie, du programme et des modalités du concours d'internat n'interviendra à moins d'être préparée trois ans à l'avance.

Beaucoup d'étudiants ont été entraînés par une désinformation systématique, habile et concertée. Il est à noter que leur comportement a été très différent à Paris et en province : la plupart des C.H.U., en dehors de la région parisienne, sont restés peu sensibles au mouvement, d'autres ont subi l'assaut de véritables commandos organisés, importants, répétitifs, qui ont tenté de semer le trouble et d'entraîner une majorité parfois faible dans les assemblées générales.

La décision d'arrêter ce mouvement, prise la semaine dernière, après l'échec des manifestations prévues, est un retour au bon sens. Elle reflète par ailleurs le résultat de la concertation qui a été conduite sans relâche.

En conclusion, les mesures que nous proposons à l'Assemblée nationale ont des motivations d'efficacité, à la fois pour la formation des médecins généralistes et pour celle des spécialistes, mais aussi et surtout pour une médecine française de haute qualité, fidèle à sa tradition, au service des malades, et soucieuse de progrès scientifique et social. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Avant l'article 28*(amendements précédemment réservés)***M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre III :

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES
AUX ÉTUDES MÉDICALES

Les amendements n^{os} 134 corrigé et 332 sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 30.

MM. Jacques Roux, Ducloné, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 101, ainsi rédigé :

« Avant l'article 28, insérer l'article suivant :

« Assurer la qualité et l'égalité dans le domaine de la santé exige de fournir aux médecins généralistes spécialistes de la globalité de l'approche de la santé un statut d'interne en médecine générale comportant enseignement et responsabilité de praticien hospitalier. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement vise à insérer en tête de ce titre ce qui est à la fois une revendication unanime des étudiants en médecine - contrairement à ce qui vient d'être affirmé - et une nécessité pour la santé de la France : disposer d'un corps de médecins généralistes de haut niveau ayant une formation adaptée aux besoins de notre temps.

Or cette formation passe selon nous par l'internat. Les médecins généralistes exercent une médecine difficile. Praticiens aux avant-postes de l'urgence et de la détresse, praticiens privilégiés de la relation en raison des rapports particuliers existant avec les patients, spécialistes de milieux de vie, les généralistes sont les médecins de la synthèse, de l'individu dans sa totalité.

Cette spécificité requiert non pas la formation au rabais que le Gouvernement veut imposer mais au contraire une formation très élevée, l'habitude aussi d'un travail pluridisciplinaire en relation avec les autres catégories de spécialistes. Et, dans les conditions actuelles, seul l'internat peut autoriser une telle formation, avec les engagements et les responsabilités de praticien hospitalier qu'il suppose.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 101.

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Elle estime en effet que, s'il est nécessaire de fournir une formation d'excellence à tous les médecins, notamment aux généralistes, cela n'implique cependant pas, bien au contraire, que ces derniers aient auparavant porté le titre d'interne en médecine générale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cet amendement remet en cause l'esprit même des dispositions qui ont été élaborées et qui visent à distinguer les deux voies de formation : résidanat pour la médecine générale et internat pour la médecine spécialisée. En conséquence, il doit être rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 101.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n^o 135, ainsi rédigé :

« Avant l'article 28, insérer l'article suivant :

« Les mesures transitoires prises en application de l'article 68 de la loi n^o 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur sont prorogées jusqu'au 1^{er} octobre 1988. »

La parole est à Mme Christiane Mora, pour soutenir cet amendement.

Mme Christiane Mora. Nous ne répétons pas, article après article, tous les arguments que nous avons fait valoir pour demander que ces mesures soient reportées et qu'un bilan de la loi de 1982 soit établi. Je remercie cependant M. le ministre délégué d'avoir aussi longuement exposé le contenu et les mérites de la loi de 1982 ; il ne l'aurait pas fait s'il ne lui avait pas trouvé d'intérêt.

Il convient en effet de souligner le caractère modéré de cette loi, qui prévoyait elle-même, ce qui est assez rare pour une réforme universitaire, sa propre évaluation et sa propre modification, dans un délai assez bref. Nous avons été fort intéressés par le travail en commission de certains de nos collègues de la majorité, qui ont éprouvé le besoin d'ajuster le texte en discussion. Pour notre part, nous nous efforcerons d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'adopter en l'occurrence une attitude modérée, et donc de procéder, sinon à un bilan complet, du moins à l'évaluation prévue par la loi de son application.

Nous soutenons que la prorogation des mesures transitoires prévue par la loi de 1984 était possible. M. Valade a reconnu que cette prorogation était légale et qu'elle constituait d'ailleurs l'une des hypothèses de travail du Gouvernement.

Quant à l'amendement n^o 136, il est complémentaire de l'amendement n^o 135. Ce que nous demandons, je le répète, c'est que l'Assemblée ait fait l'évaluation et le bilan de la loi de 1982 et de la réforme en cours avant de mettre en œuvre le projet de loi en discussion. Nous soulignons à nouveau la nécessité de procéder de façon modérée, progressive et harmonieuse en ce domaine.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n^o 136, présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir, ainsi rédigé :

« Avant l'article 28, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du présent titre n'entreront en application qu'après promulgation du bilan prévu à l'article 8 de la loi n^o 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques. »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 135 et 136 ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n^o 135. Elle a estimé nécessaire de faire entrer en vigueur dès l'automne 1987 le nouveau dispositif et de ne pas poursuivre dans les errements antérieurs, qui ont conduit à adopter une loi en 1982 et à prendre ensuite des mesures transitoires pour, précisément, ne pas avoir à l'appliquer.

Quant à l'amendement n^o 136, un bilan partiel a déjà été effectué. Au surplus, le système retenu par les socialistes a consisté à prévoir des mesures transitoires jusqu'en 1987 tout en prévoyant un bilan postérieur. Le bilan est suffisamment négatif pour qu'on ne le rende pas plus négatif encore en prolongeant les dispositions transitoires. La commission a donc rejeté l'amendement n^o 136 qui, au surplus, est mal placé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je viens d'entendre que j'aurais fait l'apologie de la loi de 1982. Il suffira de relire le texte de mon intervention pour se persuader du contraire.

Vous avez, madame le député, envisagé la possibilité de prolonger de trois ans l'application de la loi Ralite, revue et corrigée par un article de la loi Savary. Nous nous sommes rendu compte, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur, du caractère insatisfaisant de la loi de 1982. Plutôt que de pérenniser cette expérience, nous préférons modifier le troisième cycle.

En ce qui concerne l'évaluation, tout est clair ! La loi de 1982 a rencontré tellement de difficultés d'application qu'il a fallu attendre deux années avant que des décrets modificatifs donnent satisfaction à l'ensemble du monde hospitalo-universitaire. Cette loi a donc commencé à être appliquée à partir de 1984. Or nous sommes tous que le délai d'application est au minimum de cinq ans.

Quant au bilan, nous sommes aussi attachés que vous à le dresser ! Il le sera en son temps, c'est-à-dire en 1989.

Je demande par conséquent le rejet de ces deux amendements.

M. Jean-Paul Séguéa. Très bien !

M. le président. Je met aux voix l'amendement n^o 135.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. M. le ministre chargé des universités m'a profondément surpris en parlant du nombre des étudiants qui ont suivi les manifestations et les grèves et en

portant certaines appréciations sur leur santé mentale. En quelque sorte, on leur a raconté des histoires, ils ont été victimes d'un baratin. On découvre d'un seul coup que les étudiants en médecine n'avaient de mérite que lorsqu'ils manifestaient dans la rue derrière des médecins de droite, devenus depuis parlementaires de l'actuelle majorité, et qu'ils sont atteints de toutes les tares lorsqu'ils manifestent leur mécontentement et défilent dans la rue pour dire tout le bien qu'ils pensent d'une loi qui a été votée par l'actuelle opposition.

M. Jean-Hugues Colonna. Eh oui !

M. Jean-Paul Séguéla. Baratin !

M. Claude Bartolone. Je me souviens des interventions qui ont été faites dans cet hémicycle par certains parlementaires qui ne sont pas aujourd'hui sur ces bancs. En 1982, les étudiants grévistes étaient des petits génies. Aujourd'hui, ceux qui vous contestent sont des débilés profonds. C'est un peu inquiétant lorsqu'on songe que ce sont eux qui nous soigneront dans quelques années.

M. Jean-Paul Séguéla. Ce jugement n'engage que vous !

M. Claude Bartolone. De plus, il semble que la menace : « Attention, étudiants, vous n'avez pas bien compris, on va vous faire peur ! » soit devenue la règle fondamentale dans les rapports des instances de l'Etat ou de leurs représentants avec les grévistes.

J'ai ici la lettre qu'a adressée la conseillère pour les affaires sociales de M. Chirac aux membres du bureau du comité national inter-CHU qui a suivi et coordonné la grève.

M. le président. Mon cher collègue, vous êtes inscrit sur l'article suivant et j'ai le sentiment que vous vous éloignez quelque peu de l'amendement n° 136, qui a de surcroît déjà été défendu.

M. Claude Bartolone. En intervenant après M. Valade, je souligne les raisons qui nous ont conduits à déposer les amendements n° 135 et 136.

La conseillère sociale du Premier ministre a écrit aux grévistes :

« Vous connaissez, bien entendu, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à procéder à un aménagement du 3^e cycle des études médicales. Aux termes même de la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue avant le 1^{er} octobre 1987, l'examen "classant et validant", prévu par la loi de 1982 à l'issue du 2^e cycle des études médicales pour autoriser l'entrée dans le 3^e cycle, était *ipso facto* rétabli. »

On dit en quelque sorte aux étudiants : « Ne réfléchissez pas, ne vous occupez pas de votre avenir, sinon les raisons qui vous ont amenés à manifester en 1982 vont de nouveau être d'actualité ». Manque de chance, ces étudiants, qui n'ont jamais été aussi conscients dans leur grève, ont réfléchi, ont fait un certain nombre de propositions. Alors que vous agitez le chiffon rouge, ils vous disent : « Chiche, jetez votre chiffon rouge et étudions vraiment les mesures nécessaires pour améliorer, par le deuxième et le troisième cycle, la formation des médecins généralistes. »

M. Jean-Hugues Colonna. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, vous répétez quelque chose qui a déjà été dit ici. Un député communiste a en effet affirmé, lors de la séance de questions d'actualité, que le ministre chargé de ce projet avait fait preuve de mépris à l'égard des étudiants. Vous essayez de travestir mes paroles en insinuant que je considérerais les étudiants comme des débilés profonds. Je vous laisse naturellement la responsabilité de cette assertion.

Michèle Barzach et moi-même, ainsi que tous nos collaborateurs, avons sans cesse écouté ce que les étudiants en médecine venaient nous dire. Vous avez cité la lettre d'une conseillère du Premier ministre qui soulignait qu'on revenait sur des dispositions qui seraient fatales à partir du 1^{er} octobre 1987. C'est la réalité. Mais, dans cette indispensable intervention législative, nous bénéficions de l'expérience acquise depuis 1984, et la loi contient ce que demandent l'ensemble de la communauté hospitalo-universitaire et tous les médecins.

Nous ne méprisons pas les étudiants en médecine, nous n'avons pas un manque de considération à leur égard. Ils constituent une catégorie d'étudiants sélectionnés après un concours difficile. Ils arrivent à la fin du second cycle après six ans d'études. Ce sont des garçons et des filles tout à fait conscients de la réalité qu'ils affrontent et de celle qu'ils affronteront ; par conséquent, leurs avis sont très intéressants et importants. Nous nous sommes efforcés de les informer. Nous nous sommes concertés très largement avec eux. Nous avons tenu compte des revendications qui nous paraissent susceptibles d'être prises en considération. Nous avons également très largement consulté l'ensemble du monde médical, notamment les médecins de médecine générale avant d'élaborer ce texte.

Nous procéderons à l'évaluation de cette loi lorsqu'un délai significatif se sera écoulé. Il ne faut pas rejeter les informations que nous pouvons tirer de l'expérience actuelle en cours ; je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas une démarche expérimentale. Nous agissons dans la concertation et dans le respect de tous les partenaires du monde hospitalo-universitaire et médical, qui méritent notre attention et notre respect. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 136.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 28

(*précédemment révoqué*)

M. le président. « Art. 28. - Les dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée par loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques sont modifiées ainsi qu'il suit :

« I. - L'article 46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 46. - Le troisième cycle des études médicales est ouvert à tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales. Il forme les généralistes par un résidanat de deux ans et les spécialistes par un internat de quatre à cinq ans dont l'accès est subordonné à la nomination par concours. »

« II. - L'article 47 est abrogé.

« III. - Au premier alinéa de l'article 48, les mots "concours prévu à l'article précédent" sont remplacés par les mots "concours prévu à l'article 46" ; le troisième alinéa du même article est abrogé ; au quatrième alinéa du même article, les mots "la filière et éventuellement" sont supprimés.

« IV. - L'article 49 est abrogé.

« V. - L'article 50 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 50. - Le diplôme d'Etat de docteur en médecine qui ouvre droit à l'exercice de la médecine, conformément aux dispositions de l'article L. 356 du code de la santé publique, est conféré après soutenance avec succès d'une thèse de doctorat. Il est délivré aux résidents après validation du troisième cycle. Pour les internes, un document annexé à ce diplôme mentionne la qualification obtenue et est délivré après validation du troisième cycle de spécialité.

« VI. - Au premier alinéa de l'article 51, après les mots "les internes" sont ajoutés les mots "et les résidents" ; la première phrase du deuxième alinéa du même article est remplacée par les mots "les internes et les résidents sont soumis aux mêmes dispositions statutaires et perçoivent la même rémunération" ; dans la deuxième phrase du même alinéa du même article, après le mot "fonctions" est ajouté le mot "rémunérées" ; le troisième alinéa du même article est abrogé ; au quatrième alinéa du même article, les mots "les internes du troisième cycle de médecine générale" sont remplacés par les mots "les résidents" ; au cinquième alinéa du même article, les mots "de la filière de médecine spécialisée" sont supprimés.

« VII. - Au premier et au deuxième alinéa de l'article 52, les mots "internes" sont remplacés par les mots "résidents".

« VIII. - A l'article 53, les mots "de santé publique et de recherche médicale" sont supprimés.

« IX. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 56, après les mots "des postes d'internes" sont ajoutés les mots "et de résidents" et les mots "reçus à l'examen sanctionnant" sont remplacés par les mots "ayant validé"; dans la deuxième phrase du même article, les mots "postes d'internes de médecine générale" sont remplacés par les mots "postes de résidents" et les mots "dans les filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale" sont supprimés; au deuxième alinéa du même article, après les mots "postes d'internes" sont ajoutés les mots "et de résidents".

« X. - Au deuxième alinéa de l'article 57, les mots "de toutes les filières d'internat et de toutes les spécialités et formations" sont remplacés par les mots "de toutes les formations de l'internat et du résidanat".

« XI. - Au premier tiret de l'article 58, après les mots "d'internes" sont ajoutés les mots "ou de résidents"; au deuxième tiret du même article, les mots "des filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale" sont supprimés et au troisième tiret du même article, les mots "filière de formation" sont remplacés par le mot "formations". »

La parole est à Mme Elisabeth Hubert, premier orateur inscrit sur l'article.

Mme Elisabeth Hubert. La disposition modifiant la loi sur les études médicales, promulguée en 1984 par nos prédécesseurs et à laquelle le nom de M. Jack Lalite est plus particulièrement attaché - trop souvent baptisée réforme par ses adversaires - ne constitue en réalité qu'une adaptation du projet de loi précédent, adaptation rendue nécessaire par la date butoir du 1^{er} octobre 1987 inscrite dans ce même texte.

Le projet qui est soumis aujourd'hui à notre vote a suscité depuis quelques semaines bien des réactions, certaines étant d'ailleurs manifestement liées à une mauvaise compréhension du texte.

Le problème de la formation du médecin est trop grave, compte tenu de ses implications sur le devenir de notre système de distribution de soins, pour ne se résumer qu'à la simple appellation de deux catégories d'étudiants en médecine.

Comment nier la logique consistant à baptiser internes ceux-là mêmes qui se présentent à un concours et à appeler différemment les autres étudiants? Seule une idéologie basée sur la vertu du nivellement peut prôner une attitude différente.

Cependant, comment ne pas reconnaître la légitimité de l'inquiétude des médecins généralistes et des étudiants qui se destinent à ce même exercice?

Comment méconnaître les difficultés d'un exercice de plus en plus difficile du fait des connaissances requises et d'une technicité toujours plus développée, et surtout en raison d'une démographie médicale dont on sait que le sommet n'est pas encore atteint?

Comment ne pas craindre pour l'avenir de la médecine générale et de la qualité des soins quand on sait que 15 p. 100 des généralistes ne perçoivent pas le S.M.I.C.?

Certes, les médecins généralistes sont habitués à entendre des discours valorisants, vantant leur rôle de pivot du système de soins français. Malheureusement, ces belles paroles ont rarement été suivies d'effet.

Déjà, en 1974, ce sujet avait semblé suffisamment préoccupant à nos dirigeants de l'époque pour qu'ils constituent une commission, la commission Fougère, chargée dans un premier temps de se pencher sur le devenir de la médecine générale, puis de l'ensemble de l'exercice médical.

L'intérêt de cette commission est d'avoir la première abordé des problèmes tels que la formation spécifique du médecin généraliste, la nécessité du stage auprès du praticien, l'allongement à deux ans du troisième cycle du futur médecin généraliste, et surtout l'obligation de former des généralistes par vocation et non par échec.

Le bilan, près de dix ans après la fin des travaux de ce groupe de travail, montre que, si certains aspects sont maintenant intégrés dans le système d'études actuelles, ce n'est certes pas le cas du stage auprès du praticien, qui n'est suivi que par un nombre restreint d'étudiants et surtout pour lequel le maître de stage ne perçoit pas de rémunération décente.

Quant à l'orientation des étudiants, il faut reconnaître qu'il est toujours plus valorisant d'être spécialiste que généraliste et que rien n'est fait pour modifier ce point de vue.

M. Michel Hannoun. C'est vrai!

Mme Elisabeth Hubert. Vous comprendrez que le médecin généraliste que je suis souhaite ardemment que notre majorité ne persiste pas dans les erreurs ou les oublis de ses prédécesseurs et qu'enfin un véritable plan Orsec soit mis en place, traduisant une volonté de réhabiliter durablement la médecine générale dans ce pays.

M. Jean-Paul Séguéle. Très bien!

Mme Elisabeth Hubert. Vous me permettrez de vous soumettre, dès maintenant, quelques-unes de mes réflexions:

Le grand tort, à mon sens, est que l'effort a toujours simplement porté sur le troisième cycle et jamais sur le deuxième: instituons dès ces premières années une sensibilisation à l'exercice libéral, forme d'exercice qui sera celle de la très grande majorité des étudiants.

M. Michel Hannoun. Très bien!

Mme Elisabeth Hubert. Faisons intervenir à la faculté des médecins de ville qui, du fait de leur pratique quotidienne, sont les plus à même de faire part de leur expérience. En outre, au cours du cursus universitaire, lors de l'étude de l'aspect pratique de certaines pathologies courantes, pourquoi ne pas faire appel aux praticiens libéraux dont la vision est infiniment plus pragmatique? Des critères stricts définis en concertation entre la faculté et les représentants de la profession permettant de sélectionner les médecins à qui il serait fait appel.

On parle beaucoup du stage auprès du praticien et de son aspect formateur; cependant, depuis qu'il existe, jamais le statut du maître de stage n'a été étudié et aucune rémunération prévue. Si nous voulons montrer notre désir de développer ces stages, ces deux aspects doivent être résolus rapidement. De la même façon, le caractère obligatoire de ce stage pour le futur médecin généraliste doit être clairement exprimé.

Tout doit être envisagé afin que l'exercice de la médecine générale relève d'un choix positif et ne soit pas la conséquence de l'échec à l'internat. En effet, dans ce cas, le résidanat risque de n'être qu'un simple parking d'attente avant un nouveau passage du concours.

Il est cependant vrai que votre souci d'ouvrir la carrière hospitalière à certains généralistes est une amorce de la reconnaissance de la spécificité de la médecine générale et de la qualité de la formation dispensée, et cette nouveauté répond à l'attente de la profession. De même, la porte ne doit pas être fermée aux généralistes qui désireraient se réorienter par la suite.

M. Michel Hannoun. Excellent! C'est ce qu'il faut faire!

Mme Elisabeth Hubert. La médecine française, comme beaucoup d'autres professions, se trouve à la croisée de plusieurs chemins: celui de l'Europe, celui de son évolution quantitative, celui de la technicité, celui de l'évolution de la protection sociale.

Evitons l'écueil de la facilité et de la démagogie.

Faisons en sorte, madame et monsieur les ministres, que l'exercice médical ne s'engage pas dans la voie de la médiocrité.

J'espère que ce plaidoyer pour une médecine générale de qualité aura convaincu le Gouvernement et qu'il sera l'amorce de propositions constructives. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Par cet article 28, le Gouvernement modifie à nouveau les dispositions concernant le troisième cycle des études médicales.

Les étudiants en médecine n'avaient pas besoin, une fois de plus, d'un changement d'orientation dans le cours de leurs études.

De grâce, arrêtez, messieurs les gouvernants, cette cascade de petites réformes successives qui souvent se contredisent. Les étudiants ne savent plus où ils en sont.

Ils sont très décevants, ces procédés, d'autant qu'ils n'apportent la plupart du temps rien de positif mais vont à l'encontre des intérêts des futurs médecins et, par conséquent, des malades.

Le Gouvernement, dans le domaine des études médicales, comme hélas ! dans beaucoup d'autres domaines, ne traite pas les problèmes au fond. Il fait de la politique à la petite semaine. Il faut une réforme profonde des études médicales, qui adapte celles-ci au progrès de la science et de la technique médicale.

Tant qu'une grande réforme ne sera pas proposée, qui devrait faire à elle seule l'objet d'un projet de loi, il est inutile, sinon nuisible, de chercher à faire passer à la sauvette dans une loi « fourre-tout » des modifications qui ne servent qu'à désorienter et à décevoir les étudiants.

Pire, cet article 28, en voulant instaurer un internat de spécialité, crée une inégalité, un fossé entre les généralistes et les spécialistes.

Or nous connaissons dans les hôpitaux secondaires une crise de recrutement dramatique. Mme le ministre ne me contredira certainement pas sur ce point puisqu'elle a reconnu que de nombreux postes disponibles restent inoccupés et que beaucoup d'entre eux sont offerts à des étrangers.

La limitation que l'on impose à nos étudiants pour l'accès aux carrières médicales ne peut se justifier que si tous les postes sont pourvus par eux dans nos hôpitaux.

Ce projet de réforme peut avoir rapidement des conséquences très graves. En effet, les postes dans les C.H.U. seront pourvus par les internes. Il en sera de même pour les postes de spécialistes dans les grandes villes et les villes moyennes. Mais les hôpitaux des petites villes devront faire appel à des médecins étrangers.

En outre, un grand nombre de généralistes, pour la plupart contraints et amers d'être obligés de choisir cette voie, seront mis sur le marché, alors qu'il y a déjà pléthore de généralistes en France et en Europe.

Pourquoi n'avoir pas laissé en vigueur les C.E.S. qui ont fait leurs preuves et ont permis à la médecine française de former des spécialistes dont le renom a souvent dépassé les limites de l'hexagone ?

Les réformes médicales de 1979 et 1982 sur le troisième cycle des études médicales ont supprimé à une grande partie des étudiants la possibilité d'accéder aux spécialités.

Il serait sage, au lieu d'aggraver, par cet article 28, les réformes précédentes, de revenir à la situation antérieure à la loi de juillet 1979, c'est-à-dire au principe des C.E.S., tout en conservant, bien entendu, un internat de centre hospitalo-universitaire.

L'accession aux spécialités ne doit pas être conditionnée par un internat. Nous connaissons tous des spécialistes très compétents qui n'ont pas passé le concours d'internat. Il est par ailleurs indispensable qu'un médecin généraliste puisse, à tout moment de sa vie professionnelle, s'orienter vers une spécialité.

Dans un ordre d'idées voisin, il est inadmissible de ne pas donner à un étudiant qui n'a pu obtenir l'internat la possibilité d'accéder, par une autre voie, à une spécialité, alors que les étrangers peuvent actuellement s'inscrire dans nos facultés à tous les diplômes de spécialité, d'autant que, une fois ce diplôme acquis, la naturalisation, et souvent un mariage avec une Française, leur donnent accès à une installation en ville ou dans un hôpital secondaire.

Cette réforme, encore une fois partielle, du troisième cycle des études médicales n'apporte donc rien de positif, au contraire, elle aggrave la situation.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Il est utile, à l'occasion de cet article 28 qui constitue l'essentiel du titre III contenant des dispositions relatives aux études médicales, de se livrer à un examen global.

D'abord, je voudrais dire que j'ai été frappé par la façon dont le rapporteur a, en toutes circonstances, cherché à minimiser la portée de ce texte. Dans le rapport, en particulier, il écrit : « Le projet qui est soumis au Parlement est de portée très limitée. » Nous avons assez dit, et je l'ai rappelé dans mon rappel au règlement, combien nous pensions au contraire qu'il était important.

Nous vous avons aussi reproché, madame le ministre chargée de la santé et de la famille, que vous vouliez modifier une loi récente sans présenter un bilan sérieux de son application. Nous maintenons ce reproche. En effet, l'article 8 de la loi de 1982 était ainsi rédigé :

« Dans les cinq ans suivant la promulgation de la présente loi - donc en 1987 - « le Gouvernement présentera au Parlement un bilan de l'application de celles-ci. Il examinera notamment les conséquences de ladite loi sur le fonctionnement des établissements hospitaliers, les modalités de l'accès au troisième cycle des études médicales et pharmaceutiques et, entre autres, leur éventuelle adaptation dans le cadre de la poursuite de la revalorisation de la médecine générale. »

Autrement dit, le bilan devait préfacier une recherche de revalorisation de la médecine générale et le Gouvernement devait communiquer au Parlement un rapport sur l'allongement éventuel de la durée du troisième cycle de médecine générale. Ce n'est donc pas seulement le fait d'avoir esquissé le bilan qui vous est reproché, c'est aussi celui d'avoir évité de proposer un rapport sur l'allongement éventuel de la durée du troisième cycle.

Vous faites exactement le contraire et votre souci est de figer la médecine générale dans une position d'infériorité. C'est pourquoi vous ne pouvez évoquer ni dans l'exposé des motifs ni dans tout autre document le souhait du législateur de 1982 de poursuivre la revalorisation de la médecine générale.

Deuxième remarque : vous supprimez les internes de médecine générale pour en faire des résidents. Certains d'entre vous ont dit que les étudiants se dressaient pour une querelle de mots. Vraiment, c'est afficher à leur égard un certain mépris. L'un de mes collègues communistes l'a observé. Pour ma part, je partage son sentiment. Penser que les étudiants en médecine se dressent pour une simple querelle de mots c'est en effet leur supposer un quotient intellectuel point trop élevé.

Un résident, personne ne sait ce qu'il fait. La loi ne le dit pas, elle se contente de fixer à deux ans le temps de formation du futur généraliste.

L'exposé des motifs prévoit une formation « approfondie » pour les futurs généralistes et de « haut niveau » pour les futurs spécialistes. Nous ne critiquons pas du tout la formation de haut niveau. Mais lorsque le rapporteur indique que seuls quelques généralistes pourront « renforcer singulièrement » leur formation, cela signifie *a contrario* que les autres ne le pourront pas, contrairement aux objectifs des lois précédentes.

L'écart de rémunération d'environ 10 p. 100 est, lui aussi, une valeur indicative, et constitue une sorte d'avertissement pour le futur généraliste qui devra se préparer à accepter une situation matérielle inférieure à celle des autres médecins. Il prend donc aussi une valeur symbolique.

Au cours de l'examen des amendements, nous aurons l'occasion d'évoquer la nécessité d'une revalorisation de la médecine générale. Je rappellerai la formule, qui prend peut-être la forme d'un aphorisme, du professeur Roux, prononcée en 1976 devant des médecins douaisiens et devant les délégués à l'hygiène et à la sécurité de l'usine Renault à Douai : la médecine générale est probablement la plus difficile des spécialités.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre, monsieur le ministre, comme vous avez pu le constater dans les précédentes interventions du groupe socialiste, nous ne sommes pas exactement favorables à vos propositions. Et nous ne sommes pas les seuls ! Un référendum organisé dans trente-six C.H.U. sur quarante-cinq, et qui a fait l'objet d'une forte participation - 11 585 votants sur 25 195 inscrits -, l'a montré : 85,5 p. 100 des votants sont en effet contre la présentation de ce texte et pensent qu'avant toute nouvelle proposition il faudrait effectuer un bilan de la précédente loi. Si je devais chercher un argument pour conforter ma position, celle du groupe socialiste et celle des étudiants qui se sont ainsi exprimés, je reprendrai en grande partie l'intervention de notre collègue Mme Hubert tout à l'heure. Elle a plaidé dans des termes assez bien choisis pour la revalorisation de la formation du médecin généraliste, pour des réformes des deuxième et troisième cycles. Il y a là un vrai débat et une véritable attente de la part des étudiants en médecine. Ils sont parfaitement conscients que leur place dans le système

de soins dépend de la qualité de la formation qui leur sera dispensée. C'est pourquoi, madame et monsieur les ministres, ils vous disent que cette réforme est une réforme de trop, qu'elle est inopportune. Avant de se battre sur le titre d'interne - nous y reviendrons tout à l'heure -, essayons de voir ce qu'il convient de mettre derrière.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Claude Bartolone. Comment en faire un gage de qualification de haut niveau indispensable aux généralistes comme aux spécialistes ? Sur cette qualification, votre texte est muet. Il n'aura servi qu'à perturber inutilement des étudiants désorientés par cette réforme de trop. C'est la raison pour laquelle, avant toute réforme, ils vous disent : procédons à un bilan, voyons ce qu'avaient de positif les mesures proposées en 1982 ; allons plus loin dans la réflexion sur ce que doit être une formation de second cycle, sur ce que doit être la formation du troisième cycle, pour permettre aux médecins généralistes de demain de retrouver toute leur place dans notre système de soins !

Aujourd'hui, ce que vous nous proposez une nouvelle fois, c'est la qualification de médecins de l'échec. Car c'est ainsi que seront considérés les médecins généralistes. Cela, nous ne pouvons pas l'admettre. Notre collègue Mme Hubert le disait tout à l'heure, il y a déjà eu beaucoup de déclarations depuis les années 1970 sur la revalorisation de la médecine générale. C'est indispensable, et pour la santé des femmes et des hommes de ce pays et, d'une certaine manière, pour les comptes de la sécurité sociale - nous aurons l'occasion d'y revenir un petit peu plus tard.

On ne peut pas à la fois en faire la clé de voûte du système de santé et présenter un texte aussi dévalorisant ! C'est une question fondamentale.

C'est pourquoi, avant d'aller plus au fond dans la discussion des articles, nous vous demandons une dernière fois, monsieur le ministre chargé des universités, de retirer vos propositions, de procéder à un bilan de la loi de 1982, de voir les mesures indispensables qui concernent et le deuxième cycle et le troisième cycle pour améliorer la formation des médecins généralistes et spécialistes. Ainsi, au lieu d'avoir une réforme de plus, ferions-nous œuvre utile pour la santé des Françaises et des Français ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Hugues Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. Monsieur le ministre, j'aurai l'occasion de défendre tout à l'heure notre amendement de suppression de l'intitulé du titre III et de montrer l'imprudence de votre propre démarche législative, que je qualifierai de peu « médicale ».

L'un de vos arguments forts, c'est le vide juridique que vous entendez combler. Soit ! Mais, alors, prenez en compte nos propositions puisque nous souhaitons que vous prorogiez jusqu'au 1^{er} octobre 1988 les dispositions de l'article 68 de la loi du 26 janvier 1984, relative à l'enseignement supérieur, loi, je le rappelle, applicable en France, en référence à une certaine circulaire du 22 janvier 1986.

M. Jean-Paul Séguéla. On changerait une loi avec une circulaire ?

M. Michel Sapin. On l'interprète !

M. Jean-Hugues Colonna. Vous vous donneriez ainsi, monsieur le ministre, et grâce à l'occasion que nous vous offrons, le temps de publier un bilan complet. Le bilan dont vous parlez n'est que partiel et l'on sait quelle peut être la valeur d'un bilan partiel.

Quelle serait votre attitude face à un praticien qui, avant d'établir un diagnostic, ne prendrait pas connaissance du bilan de santé de son patient, même si ce bilan a été prescrit par un confrère ?

Quoique vous en disiez, l'article 28 porte atteinte à l'indispensable revalorisation de la médecine générale. Il supprime l'internat pour tous et il méprise la nécessaire prise en compte des besoins sanitaires de la France en imposant la suppression des filières de santé publique et de recherche médicale. Il est écrit à la page 68 du rapport, et vous avez soutenu la même opinion à la tribune, qu'il faut donner aux étudiants déjà engagés dans ces filières un droit au remords. Mais je rappelle que des passerelles leur permettaient déjà, le cas échéant, de modifier leur choix.

Enfin, ces dispositions, de par leur philosophie, nous semblent s'intégrer dans un projet plus vaste. Il s'agit d'apporter une pierre à l'édifice que vous vous efforcez de bâtir et qui, malgré les difficultés d'échafaudage, progresse petit à petit, à savoir une médecine à deux vitesses. C'est, à nos yeux, une raison suffisante pour justifier et la suppression du titre III et le retrait de l'article 28. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. On a déjà dit à de multiples reprises que les D.M.O.S. étaient des projets « fourre-tout ». Ce qui m'a personnellement choquée, c'est qu'on ait mis à profit ces diverses mesures d'ordre social pour engager une réforme de l'enseignement supérieur et, plus précisément, des études médicales.

Je ne prétends donner de leçon à personne, car je n'ai aucun titre à le faire. Mais l'histoire de notre pays, l'histoire toute récente et celle qui est un peu plus ancienne, le montre, quand il s'agit des études de certaines catégories de jeunes, et donc de leur avenir, mieux vaut agir avec un peu moins de précipitation, un peu moins de hâte, mieux vaut prendre le temps de se demander ce que pensent vraiment ces jeunes, qu'ils soient en première ou en cinquième année de médecine, et aussi ce que pensent leurs familles.

Sur le plan politique, car nous sommes ici pour émettre des avis politiques, disons, monsieur le ministre, que vous avez pensé surtout, sinon uniquement, à ceux qui sont actuellement internes en médecine générale ou en spécialité et aux étudiants de fin de deuxième cycle. Peut-être avez-vous oublié que les autres étudiants et leurs familles avaient cru comprendre, au mois de décembre dernier, en entendant le Premier ministre notamment, que, désormais, on ne procéderait plus à des réformes de l'enseignement supérieur sans qu'il soit véritablement tenu compte de l'opinion des intéressés.

Vous nous dites, monsieur Valade, que vous avez écouté les étudiants. De cela, je ne doute pas un instant. Mais vous n'avez pas pris en compte ce qu'ils vous ont dit. Ecouter est une chose, entendre en est une autre.

Nous, nous plaçons pour qu'il n'y ait ni précipitation ni hâte. Et, d'une certaine manière, Elisabeth Hubert, dans son intervention, nous a donné raison. Je ne fais pas de provocation à son égard : nous avons appris à la connaître. Simple-ment, je pense que, quand on parle vrai et de choses auxquelles on croit profondément, on se fait comprendre.

Ainsi, il est exact qu'il fallait et qu'il faut toujours - car il est encore temps - s'intéresser à l'ensemble des études médicales. On pouvait penser qu'il n'y avait rien à faire ; c'était un point de vue. Mais, tant qu'à faire quelque chose, ne croyez-vous pas honnêtement, vous tous qui vous êtes réclamés de cette corporation ou de l'enseignement universitaire, que le premier et le deuxième cycles méritaient au moins autant que le troisième d'attirer et de retenir l'attention du Parlement et du Gouvernement ? Oui, Mme Hubert avait raison de souligner que, si l'on s'en prend par des réformes ponctuelles et successives, aujourd'hui, au troisième cycle, demain au premier et après-demain au deuxième, aucune réforme ne verra le jour car bien d'autres, avant vous, se sont risqués en vain à essayer de réformer ainsi l'Université. Ces tentatives laissent dans l'esprit des gens une impression de chaos parce que, dans la réalité, on ne va jamais au bout de la réforme.

M. Jean-Paul Séguéla. C'est la loi de 1982 !

Mme Christiane Mora. Non, car la loi de 1982, comme l'a excellemment fait remarquer notre rapporteur, reprenait en grande partie la loi de 1979, dont l'application, je le signale à M. Valade, ne revenait pas à la majorité de 1981 mais à la précédente, qui s'en était désintéressée pendant deux ans.

Donc, à notre avis, il ne fallait pas considérer le troisième cycle isolément. Cela n'a de sens ni aux termes de la loi ni sur le terrain, dans les centres hospitaliers notamment.

Peut-être aurait-il fallu s'intéresser aussi à la validation du deuxième cycle. Que la plupart d'entre vous aient été hostiles au projet d'examen classant et validant, soit. C'était parfaitement votre droit, comme citoyens et comme parlementaires. Mais maintenant nous nous apercevons - et nous nous apercevons encore plus, même pour l'attribution des postes de résidents, si cette loi passe - que l'absence de critère d'affec-

tation des étudiants de médecine à la fin du deuxième cycle pose des problèmes insolubles non seulement à l'administration mais aussi à l'intérieur des hôpitaux universitaires ou généraux, et, plus généralement, aux étudiants eux-mêmes, à ce stade de leurs études.

Enfin, tant qu'à réformer le troisième cycle, sans doute aurait-il été judicieux de s'attacher aussi bien aux études de spécialité qu'aux études de médecine générale. Vous tous qui avez sûrement rencontré des étudiants et des médecins hospitalo-universitaires, croyez-vous vraiment que quelque chose distingue, à la fin du deuxième cycle, le futur spécialiste du futur généraliste ? Mais non, ils sont pareils ! Peu d'entre eux se sont véritablement destinés à la médecine générale dès le début de leurs études.

Donc, rien ne les distingue. Eh bien, plutôt que de proposer de les distinguer à nouveau et de revenir en arrière en réservant le titre d'interne à ceux d'entre eux qui auront réussi un concours, ne croyez-vous pas qu'il aurait été plus opportun de s'interroger sur la valeur, à notre époque, du concours d'internat ? Même si certains hospitalo-universitaires considèrent comme un souvenir de jeunesse ineffaçable le fait d'avoir préparé et réussi l'internat, plus personne ne nie qu'il s'agit d'un véritable bachotage. Il aurait donc mieux valu envisager la suppression ou la réforme de ce concours plutôt que de le maintenir. A ce moment-là, n'aurait-il pas été préférable, tout en conservant à tous les étudiants le statut et, éventuellement, le titre d'interne, d'envisager comment l'on pourrait, au contraire, après la suppression des C.E.S., dont je rappelle qu'elle était destinée à moduler le flux des spécialistes, parfaire la formation des futurs généralistes, en liaison avec celle de leurs camarades de spécialité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Debré. Vous n'avez rien compris !

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pouf, pour cinq minutes.

M. Maurice Adevah-Pouf. Je ne veux pas m'exprimer sur le fond car, après les brillantes interventions de mes collègues, la position du groupe socialiste est claire quant au contenu de la réforme des études médicales qui nous est proposée dans le cadre de ce texte portant diverses mesures d'ordre social. Je m'en tiendrai donc à la méthode.

Je ne comprends pas, monsieur le ministre, ce qui motive une telle précipitation, une telle improvisation et une telle absence, en tout cas apparente, de concertation réelle avec les étudiants concernés. Je n'irai pas chercher d'explications malicieuses. Je ne me permettrai même pas d'imaginer que la consigne ait pu vous en être donnée - par le chef du Gouvernement, par exemple -, et que, après avoir subi au mois de décembre une défaite en rase campagne, vous cherchiez à vous rattraper par une bataille d'arrière-garde.

M. Michel Sapin. C'est pourtant une hypothèse séduisante !

M. Bernard Debré. N'importe quoi ! Lisez le programme R.P.R.-U.D.F. !

M. Maurice Adevah-Pouf. Mais vous comprendrez notre surprise, et je m'exprime en toute sincérité, après vous avoir écouté. Sans doute certains propos tenus ici ou là vous ont-ils paru, à juste titre, sévères quant à l'opinion que tel ou tel d'entre nous pouvait supposer que vous portiez aux étudiants contestant votre projet de réforme. Moi, je ne dis pas que vous les ayez méprisés ; j'observe simplement que vous nous avez expliqué à cette tribune, en ouvrant la discussion du titre III, que ces contestataires étaient des gens qui n'avaient pas compris.

Cette réforme du troisième cycle des études médicales, que vous nous proposez donc dans une précipitation qui me paraît de mauvaise pratique législative, vous ne lui consacrez même pas le projet de loi spécifique qu'elle aurait mérité.

Nous regrettons aussi, comme Mme Mora vient de le faire, que le premier et le deuxième cycles aient été oubliés. Si vous proposez un projet de réforme, il faut bien que vous trouviez au système précédent quelques défauts ! Dès lors, cette réforme devrait sans aucun doute être plus vaste.

En tout cas, je le répète, elle n'aurait pas dû être présentée sans véritable concertation et dans le cadre d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. Si donc je ne vous accuse pas de faire preuve de mépris vis-à-vis des étudiants,

j'observe une nouvelle fois que vous ne semblez pas considérer qu'ils aient compris toutes vos propositions, ce qui n'est pas rendre hommage à leur intelligence.

En répondant aux intervenants, vous avez évoqué la considération que méritent les étudiants et l'ensemble des praticiens qui concourent à la santé publique en France. Or vous auriez vous-même beaucoup mieux marqué cette considération si vous n'aviez pas présenté votre réforme entre une diminution de la taxe sur les oléagineux et une disposition concernant les sociétés d'autoroutes à péage, sans parler d'autres mesures tout aussi intéressantes, mais qui, de toute évidence, n'ont pas grand rapport avec les études médicales.

En retirant le titre III, monsieur le ministre délégué, vous vous honoreriez et vous rendriez grand service à l'Université et aux C.H.R., ainsi qu'aux étudiants, qui nourrissent quelques inquiétudes sur leur avenir, qu'ils soient déjà en troisième cycle ou qu'ils s'apprentent à y entrer. A défaut, vous ne serez pas surpris si je vous annonce que nous voterons contre car, tant pour les raisons de méthode que je viens de vous exposer que pour les raisons de fond qui ont été abondamment décrites par mes collègues, nous ne pouvons pas vous suivre dans cette démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. A ce point du débat, je ferai quelques observations sur la méthode de gouvernement dont nous voyons ici une illustration.

M. le ministre des affaires sociales a déclaré un jour, du haut de la tribune, que le 16 mars avait eu lieu. C'est une réalité tout à fait objective : cette date, en effet, était inscrite au calendrier ! (*Sourires.*)

M. Michel Sapin. Comme tous les ans !

M. Jean-Pierre Sueur. Pensez-vous, monsieur le ministre, que ce soit de bonne méthode de gouvernement, que ce soit conforme aux vœux profonds des Français, de considérer que dès lors qu'il y a une alternance politique, une alternance démocratique dans ce pays, tout ce qui a été fait avant doit être réformé dans des domaines aussi importants, aussi sensibles que ceux de la santé, de l'université, de la culture ou de la communication ?

M. Michel Hennoun. Vous ne manquez pas d'air !

M. Jean-Pierre Sueur. Comme s'il fallait absolument qu'à toute réforme succède une contre-réforme, de manière à retrouver l'état initial.

M. Michel Hennoun. Belle évolution !

M. le président. Monsieur Hennoun, ne commencez pas à perturber un débat qui était jusqu'à présent très calme !

M. Jean-Pierre Sueur. Je suis persuadé, mon cher collègue, que nombre de Français, quelles que soient leurs opinions politiques, considèrent que ce n'est pas de bonne méthode de gouvernement.

M. Michel Hennoun. Vous devenez enfin intelligent !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous prie de bien vouloir ne pas m'interrompre de cette manière, afin que je puisse poursuivre mon discours dans la sérénité qui est la mienne et qui - je l'espère - est aussi la vôtre.

M. Michel Hennoun. J'évoquais votre intelligence. Maintenant, si vous ne voulez pas...

M. le président. Mon cher collègue, cela suffit ! Un seul orateur à la parole.

M. Jean-Pierre Sueur. La loi de 1982 avait prévu, en son article 8, qu'il y aurait une évaluation de la réforme en 1987. N'aurait-il pas été sage d'attendre que cette réforme ait produit ses effets pour pouvoir sereinement en juger, quitte à prendre de nouvelles dispositions ensuite ? Il y a dans votre refus, monsieur le ministre, une sorte de parti pris que nous trouvons profondément néfaste.

Par ailleurs, lorsque vous nous réservez cet argument de la désinformation habile et concertée dont auraient été victimes les étudiants qui ont manifesté, nous considérons que c'est une très piètre réponse, car on peut tout de même leur faire le crédit de considérer qu'ils sont aptes à comprendre ce qui est en jeu dans la réforme. Souvenez-vous du mois de décembre dernier ! On nous a dit et répété, ici même, mais aussi à la radio et à la télévision, que les lycéens et les étu-

dians étaient victimes d'une désinformation. Seraient-ils inintelligents à ce point ? Bien entendu, la désinformation n'a jamais existé.

M. Georges Hage. On a même parlé de subversion !

M. Jean-Pierre Sueur. En réalité, monsieur le ministre, je suis frappé que vous n'avez pu faire valoir aucun argument solide pour étayer votre position. Je ne vois qu'une volonté qui est en fait d'ordre linguistique, sémantique. Vous voulez absolument substituer au mot « internes » le mot « résidents », de manière à rétablir une hiérarchie entre les deux niveaux ainsi définis. Je n'ai pas perçu d'autre justification à votre projet de loi que cette modification de caractère lexical.

Pourquoi tant de bruit et tant de désorganisation pour un simple mot ? Mais pour des raisons idéologiques ! Vous voulez absolument, je le répète, rétablir une certaine hiérarchie, car vous vous refusez à considérer l'égale dignité du spécialiste et du généraliste. Ce dernier doit, bien entendu, bénéficier d'un égal cursus dans les études et d'un accès égal au titre d'interne.

Aussi bien pour ce qui concerne la méthode de gouvernement que pour ce qui est des présupposés idéologiques qui, à notre sens, sont les justifications uniques de votre proposition, il nous semble, monsieur le ministre, que vous allez dans la mauvaise direction. Il serait bon, pour le pays, que vous reveniez à une attitude plus sage, plus mesurée et que vous attendiez que cette réforme ait produit ses effets pour les évaluer, avant de reprendre le problème, si vous le souhaitez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs qui ont pratiquement repris tous les thèmes que nous avons abordés lorsque nous avons reçu, non seulement les étudiants, mais également les représentants du monde hospitalo-universitaire et des médecins.

Je tiens d'abord à revenir sur la forme.

Plusieurs orateurs ont parlé de précipitation, d'improvisation et d'absence de concertation. Tout cela est excessif : il y a eu concertation ; il n'y a pas eu improvisation. Chaque fois qu'un thème particulier a été évoqué, nous avons très largement envisagé le pour et le contre, recherché la meilleure solution. Nous avons consulté très largement. Il n'y a donc eu ni improvisation ni précipitation. La concertation a été la règle.

Par ailleurs, j'indique à M. Adevah-Pœuf que ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord avec lui qu'il faut mettre en doute mes capacités intellectuelles. *(Non ! Non ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vous qui avez mis en cause les capacités intellectuelles des étudiants !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous pouvons avoir des opinions diverses. Pourquoi voudriez-vous, monsieur le député, que je considère qu'un étudiant n'est pas intelligent parce qu'il ne partage pas les opinions que je peux formuler ? Ne pratiquons pas l'amalgame ; je n'ai ni mépris ni volonté de rejet envers quiconque.

Mme Michèle Barzach et moi-même avons passé de très longues heures, de très longues journées, de très longues soirées à entendre, à essayer de comprendre et de faire comprendre. Mais il arrive un moment où il faut proposer. C'est ce que nous faisons.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est vous qui avez parlé de désinformation, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Là encore, monsieur Sueur, vous faites un amalgame entre la notion d'intelligence et celle de désinformation. Il y a effectivement eu des manœuvres et des tentatives de désinformation.

Chacun juge en fonction de l'information qu'il a reçue et il peut prendre une attitude positive ou une attitude négative ; c'est sa liberté, heureusement d'ailleurs ! Mais ne nous laissons pas entraîner dans cette exégèse relative à des termes qui mériteraient un débat qui n'a pas sa place ici.

M. Jean-Pierre Sueur. En quoi y a-t-il eu désinformation ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il y a désinformation dans la mesure où sont diffusées des informations qui ne correspondent pas à la réalité. Nous avons d'ailleurs été obligés à plusieurs reprises, moi-même après les doyens de médecine, d'apporter des rectifications. Cela tenait peut-être à la diffusion de mauvaises informations !

M. Jean-Pierre Sueur. L'information n'est pas équivoque !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je pardonne volontiers à ceux qui ne disposaient pas de suffisamment d'informations, mais je dis qu'il y avait également une volonté de désinformation.

M. Jean-Pierre Sueur. Il n'y a d'information que dans le pluralisme !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Revenons au fond !

Lorsque l'on dit qu'il y a un bilan à établir, mesdames, messieurs les députés, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà indiqué dans mon propos liminaire.

Si la loi votée en 1982 n'a pu avoir un début d'application qu'à partir de 1984, cela tenait au fait qu'elle était tellement obscure, tellement compliquée et tellement contraire à ce que souhaitait le monde médical, qu'il vous a fallu, sous un gouvernement socialo-communiste, modifier par voie de décrets, des dispositions législatives qui étaient totalement inapplicables. Et cette loi, même modifiée par décret, n'a connu un début d'application qu'en 1984.

Nous sommes en 1987 et nous disons que tout bilan serait prématuré. Par conséquent, il s'agit non de revenir totalement sur l'un ou l'autre des cycles, mais seulement de prendre en compte l'expérience relative au troisième cycle et de modifier ce qui apparaît déjà comme tout à fait insupportable.

Nous ne proposons pas une réforme des études médicales, mais on ne peut pas à la fois demander une réforme et contester une réforme. Nous voulons simplement à l'occasion de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social modifier des dispositions qui ne nous paraissent pas satisfaisantes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.F. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Claude Bartolone. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour un rappel au règlement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, mon rappel au règlement, fondé sur l'article 56 de notre règlement, tend, d'une certaine manière, à rendre service au Gouvernement et à un certain nombre de nos collègues de la majorité.

M. Roger Corrèze. Merci !

M. Claude Bartolone. Ainsi que nous avons pu le constater au travers de ses propos, Mme Barzach s'est déclarée à de nombreuses reprises intéressée et préoccupée par la nécessité d'une réforme du troisième cycle. Tel est également le cas d'un certain nombre de collègues qui se sont longuement exprimés sur le contenu de ce troisième cycle, et dont nous remarquons qu'ils entrent et sortent fréquemment de cet hémicycle.

Il semble en effet que les esprits de bon nombre de parlementaires du R.P.R. et de l'U.D.F. soient moins préoccupés par la réforme des études médicales que par un certain amendement qui semblerait aller et venir et qui concerne la publicité sur les boissons alcoolisées à la télévision...

M. Jean-Paul Séguéla. C'est faux !

M. Michel Hannoun. Pas de pot !

M. Claude Bartolone. ...ou la publicité politique.

Pour éviter une nouvelle fois à la majorité et au Gouvernement précipitation et improvisation, je demande, monsieur le président, une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. Michel Hannoun. Pour aller boire un pot !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 102 et 137.

L'amendement n^o 102 est présenté par Mme Jacquaint, MM. Ducoloné, Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n^o 137 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Nous souhaitons, mesdames, messieurs, et vous le comprendrez à la suite des discussions qui nous ont réunis dans le courant de cette fin d'après-midi, supprimer l'article 28 qui met fin à l'internat pour tous et qui participera, de fait, à la dévalorisation de la médecine générale.

C'est le sujet qui nous préoccupe le plus et c'est pourquoi sur chacun des amendements qui le concernera, monsieur le président, le groupe socialiste demandera un scrutin public.

On nous propose une nouvelle réforme discriminatoire qui consacrera deux filières bien différentes : la filière de médecine spécialisée, valorisée, que l'on continuera à valoriser aux yeux de la profession et du public, dont l'accès sera fermé et dispensant une formation que l'on persistera à faire apparaître comme étant de haut niveau ; et la filière d'une médecine générale qui demeurera la dénomination correspondant en fait aux recalés de l'internat.

Nous voulons mettre chacun devant ses responsabilités parce que le statut du médecin généraliste doit être une de nos principales préoccupations en 1987.

Nous souhaitons que le médecin généraliste ait le titre d'interne et que ce titre corresponde à un haut niveau de qualification et de formation ; qui permette aux futurs médecins généralistes d'aborder dans de bonnes conditions l'exercice de leur profession.

Nous le souhaitons d'autant plus que nous savons ce qu'est devenu aujourd'hui le médecin généraliste. D'une certaine manière, c'est un intervenant du système de santé parmi bien d'autres. Il n'exerce plus la fonction réelle qui était encore la sienne voilà quelques années. Il n'assume plus forcément les urgences ; aujourd'hui, une profession s'en charge. Il n'est plus toujours le médecin de synthèse dans la mesure où il n'est pas forcément au courant des interventions de ses autres collègues qui ont suivi le patient. Il n'est plus forcément le médecin du premier recours dans la mesure où la tendance des dernières années a été de s'adresser directement au spécialiste. Il n'est plus toujours le médecin de la continuité des soins.

Si je devais aujourd'hui qualifier les tâches qui lui restent, je dirais qu'il est le médecin qui est chargé d'assurer la permanence des soins. C'est lui que l'on dérange en pleine nuit, lui qui hérite des patients que ses autres collègues du système de soins n'arrivent pas à prendre en charge - les alcooliques, les hystériques. Bref, sa fonction aujourd'hui ne correspond plus à son statut.

La formation du médecin généraliste a besoin d'être revalorisée non seulement pour le pays, mais pour l'honneur de cette profession. Nous y aurions contribué en maintenant l'internat pour les médecins généralistes.

Par votre volonté de suppression, madame, monsieur les ministres, vous confortez dans l'opinion publique l'idée selon laquelle il existe deux catégories de médecins : le spécialiste que l'on consulte lorsqu'on a envie d'être vraiment soigné et le médecin généraliste qui est appelé pour assurer les « dépannages ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Séguéla. C'est grave !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichat, rapporteur. La commission est évidemment contre.

Le texte, en instituant un résidanat offert aux résidents au même titre qu'aux internes dans les mêmes C.H.U. et dans les mêmes hôpitaux généraux, précédé par des enseignements optionnels qui seront spécifiques aux futurs résidents, aux futurs médecins de médecine générale et leur offrant à la sortie du résidanat la possibilité d'un assistantat de médecine générale, va tout à fait à l'encontre de vos arguments.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, je rappellerai, une fois encore, puisque cela semble nécessaire, quelle est notre position par rapport à la médecine générale.

Pourquoi voulez-vous que nous souhaitons la dévaloriser ? Les dispositions que nous proposons vont dans le sens non pas d'une dégradation, mais d'une amélioration de la formation des généralistes.

Vous essayez de faire un amalgame entre une formation par des concours qui seraient élitistes et un résidanat qui ne correspondrait pas à une vocation. Nous, nous n'établissons aucune distinction entre ceux qui ont la vocation de soigner. Il y a simplement des hommes et des femmes, les uns font un effort pour acquérir une spécialité, les autres sont passionnés par la médecine générale et sont formés à cet effet. Pour nous, le généraliste n'est pas seulement un médecin de soins. C'est le médecin de famille, de proximité, celui auquel on s'adresse spontanément avec confiance parce qu'on sait qu'il a une bonne formation de généraliste.

Par ailleurs, et c'est normal, les Français souhaitent pouvoir avoir recours à des spécialistes bien formés. D'ailleurs, les règles européennes, maintenant, nous en font obligation.

Ces amendements de suppression sont tout à fait contraires à l'esprit de cette réforme. Par conséquent, le Gouvernement y est opposé.

M. Georges Hage. A vous entendre, il n'y aurait qu'un malentendu !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Tout à l'heure, M. le ministre disait qu'il fallait rejeter les amendements proposés par le groupe communiste parce qu'ils remettent en cause le projet de loi. Nous proposons de supprimer l'article 28 parce qu'il est contraire non seulement à l'esprit de nos amendements, mais plus encore à l'intérêt de la corporation et des étudiants.

Par l'amendement de suppression que le groupe communiste a déposé, nous voulons signifier notre opposition totale à cette réforme qui dévalorise la médecine générale et supprime les filières de santé publique et de recherche médicale. Il s'agit, nous l'avons déjà dit, d'une très grave atteinte au système de santé français. Ce dernier a besoin de médecins généralistes efficaces, de médecins scolaires, de médecins du travail, de médecins de santé publique, car les besoins de santé en France sont loin d'être satisfaits surtout dans une période où les difficultés s'accroissent, où le chômage et les difficultés sociales frappent durement les foyers, notamment les plus modestes.

Les étudiants en médecine ont raison de s'opposer à ce projet de loi. En refusant une formation à statut au rabais, c'est la santé pour tous qu'ils défendent. Contrairement à ce qu'on a pu entendre ici, les étudiants ou en tout cas un grand nombre d'entre eux sont bien informés et ont de justes motifs pour s'opposer à ce projet de loi.

C'est pourquoi, nous proposons la suppression de l'article 28 et demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, après tout ce que je viens d'entendre, je me dois d'intervenir une fois pour toutes.

Je suis ministre de la santé et je rencontre tous les jours des médecins. Et je trouve inconvenant de parler des médecins et de la médecine générale comme on vient de le faire. Comment peut-on prétendre que ce projet de loi déva-

lorise la médecine générale alors que - il faut le dire clairement - pour la première fois, un édifice complet est présenté pour améliorer la formation des généralistes ?

Vous tenez, messieurs de l'opposition, le même raisonnement que lors de l'examen de la loi hospitalière : vous faites abstraction de l'ensemble des dispositions pour ne vous en tenir qu'à un ou deux articles du projet de loi.

Nous proposons une préparation pédagogique au cours du deuxième cycle. Nous offrons un choix, pour une fois net, entre une vocation de généraliste et une vocation de spécialiste, nous appuyant - on vous l'a dit et répété - sur les règles communautaires qui conditionnent l'avenir de la médecine européenne. D'ailleurs, vous le savez aussi bien que nous puisque vous avez, pendant des années, essayé de trouver des systèmes qui pouvaient être compatibles avec ces règles communautaires.

Nous ajoutons un résidanat, c'est-à-dire un statut dans lequel la rémunération, les fonctions, le système du travail hospitalier - responsabilités diagnostiques et thérapeutiques - sont assurés par le texte de loi.

Par l'assistantat hospitalier, nous offrons en outre au médecin généraliste la possibilité, qui n'existait pas auparavant, non seulement de poursuivre sa formation de généraliste à l'hôpital, mais aussi de choisir une carrière hospitalière au-delà de l'assistantat...

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. ... grâce à des passerelles qui permettent, à la fin de la formation du médecin généraliste, c'est-à-dire du résidanat, de se diriger soit vers une certification, soit, par un concours qui existe déjà, vers une spécialité.

Voilà, me semble-t-il, affirmée la reconnaissance de la médecine générale, avec la prise en compte de la formation des étudiants et de sa finalité, et non pas, comme vous essayez en vain de le démontrer, d'une médecine à deux vitesses qui dévaloriserait le statut du médecin généraliste.

Le ministre de la santé que je suis n'a qu'un intérêt.

D'abord, pour la santé publique, les médecins doivent être bien formés.

Ensuite, parce que nous sommes comptables de l'économie de santé, la formation des médecins doit être fondée sur les nécessités du moment, c'est-à-dire dispensée dans le respect de ce qu'est aujourd'hui la santé publique, de ce qu'elle deviendra, de ce que nous avons le devoir d'en faire.

Voilà à peu près une heure et demie que l'on vous entend, messieurs de l'opposition, parler de destruction de la médecine générale, de notre dessein de dévaloriser les médecins généralistes, alors que notre discours a été clair, parler de non-concertation alors que, M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur vous l'a rappelé,

nous avons rencontré et écouté les étudiants chaque fois qu'il a été nécessaire de le faire et tenu compte des différents problèmes qui se posaient. Tout ce que vous avez dit les uns et les autres ne correspond pas à la réalité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 102 et 137.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	244
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 738 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 790 de M. Jacques Bichet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 10 juin 1987

SCRUTIN (N° 658)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	559
Nombre des suffrages exprimés	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	315
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 208.

Non-votants : 6. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Joselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Maurice Pourchon et Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 148.

Non-votants : 10. - MM. Jean-Pierre Cassabel, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Gérard Chasseguet, René Couveinhes, Jean-Pierre Delalande, Pierre Delmar, Gabriel Kaspereit, Jean-Louis Masson, Michel Renard et Georges Tranchant.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Non-votants : 2. - MM. Yvon Briant et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Baudis (Pierre)	Bigeard (Marcel)
Allard (Jean)	Baumel (Jacques)	Birraux (Claude)
Alphandéry (Edmond)	Bayard (Henri)	Blanc (Jacques)
André (René)	Bayrou (François)	Bleuler (Pierre)
Arrighi (Pascal)	Beaujean (Henri)	Blot (Yvan)
Aubergier (Philippe)	Beaumont (René)	Blum (Roland)
Aubert (Emmanuel)	Bécam (Marc)	Mme Boisseau
Aubert (François d')	Bechter (Jean-Pierre)	(Marie-Thérèse)
Audinot (Gautier)	Bégault (Jean)	Bollengier-Stragier
Bachelet (Pierre)	Béguet (René)	(Georges)
Bachelot (François)	Benoit (René)	Bompard (Jacques)
Baeckeroot (Christian)	Benouville (Pierre de)	Bonhomme (Jean)
Barate (Claude)	Bernard (Michel)	Borotra (François)
Barbier (Gilbert)	Bernardet (Daniel)	Bourg-Broc (Bruno)
Bardet (Jean)	Bernard-Reymond	Bousquet (Jean)
Barnier (Michel)	(Pierre)	Mme Boutin
Barre (Raymond)	Besson (Jean)	(Christine)
Barrot (Jacques)	Bichet (Jacques)	Bouvard (Loïc)

Bouvet (Henri)	Durieux (Bruno)	Kuster (Gérard)
Branger (Jean-Guy)	Durr (André)	Labbé (Claude)
Brial (Benjamin)	Ehrmann (Charles)	Lacarin (Jacques)
Briane (Jean)	Falala (Jean)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Brocard (Jean)	Fallon (André)	Laffleur (Jacques)
Brochard (Albert)	Fallon (Jacques)	Lamant (Jean-Claude)
Bruné (Paulin)	Ferrand (Jean-Michel)	Lamassoure (Alain)
Bussereau (Dominique)	Ferrari (Grazielle)	Lauga (Louis)
Cabal (Christian)	Fèvre (Charles)	Legendre (Jacques)
Caro (Jean-Marie)	Fillon (François)	Legras (Philippe)
Carré (Antoine)	Fossé (Roger)	Le Jacq'n (Guy)
Cavaillé (Jean-Charles)	Foyer (Jean)	Léonard (Gérard)
Cazalet (Robert)	Frédéric-Dupont	Léontieff (Alexandre)
César (Gérard)	(Edouard)	Le Pen (Jean-Marie)
Ceyrac (Pierre)	Freulet (Gérard)	Lepercq (Arnaud)
Chaboche (Dominique)	Fréville (Yves)	Ligot (Maurice)
Chambrun (Charles de)	Fritch (Edouard)	Limouzy (Jacques)
Chammougon	Fuchs (Jean-Paul)	Lipkowski (Jean de)
(Edouard)	Galley (Robert)	Lorenzini (Claude)
Chantelat (Pierre)	Gantier (Gilbert)	Lory (Raymond)
Charbonnel (Jean)	Gastines (Henri de)	Louet (Henri)
Charé (Jean-Paul)	Gaudin (Jean-Claude)	Mamy (Albert)
Charles (Serge)	Gaule (Jean de)	Mance (Jean-François)
Charroppin (Jean)	Geng (Francis)	Maran (Jean)
Chartron (Jacques)	Gengenwin (Germain)	Marcellin (Raymond)
Chastagnol (Alain)	Ghysel (Michel)	Marcus (Claude-Gérard)
Chauvierre (Bruno)	Giscard d'Estaing	Marlière (Olivier)
Chollet (Paul)	(Valéry)	Martinez (Jean-Claude)
Chometon (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)	Marty (Elie)
Claisse (Pierre)	Godefroy (Pierre)	Mathieu (Gilbert)
Clément (Pascal)	Godfrain (Jacques)	Mauger (Pierre)
Cointat (Michel)	Gollnisch (Bruno)	Maujouan du Gasset
Colin (Daniel)	Gonelle (Michel)	(Joseph-Henri)
Colombier (Georges)	Gorse (Georges)	Mayoud (Alain)
Corrèze (Roger)	Gougy (Jean)	Mazeaud (Pierre)
Couanau (René)	Goulet (Daniel)	Médécio (Jacques)
Couepel (Sébastien)	Grignon (Gérard)	Mégret (Bruno)
Cousin (Bertrand)	Griotteray (Alain)	Mesmin (Georges)
Couturier (Roger)	Grussenmeyer	Messmer (Pierre)
Couve (Jean-Michel)	(François)	Mestre (Philippe)
Cozan (Jean-Yves)	Guéna (Yves)	Micaux (Pierre)
Cuq (Henri)	Guichard (Olivier)	Michel (Jean-François)
Daillet (Jean-Marie)	Guichon (Lucien)	Millon (Charles)
Dalbos (Jean-Claude)	Haby (René)	Miossec (Charles)
Debré (Bernard)	Hamaide (Michel)	Montastruc (Pierre)
Debré (Jean-Louis)	Hannoun (Michel)	Montesquiou
Debré (Michel)	Mme d'Harcourt	(Aymeri de)
Dehaine (Arthur)	(Florence)	Mme Moreau (Louise)
Delatre (Georges)	Hardy (Francis)	Mouton (Jean)
Delatre (Francis)	Hart (Joël)	Moyne-Bressand
Delevoye (Jean-Paul)	Herlory (Guy)	(Alain)
Delfosse (Georges)	Hersant (Jacques)	Narquin (Jean)
Demange (Jean-Marie)	Hersant (Robert)	Nenou-Pwatabo
Demuynck (Christian)	Holeindre (Roger)	(Maurice)
Deniau (Jean-François)	Houssin (Pierre-Rémy)	Nungesser (Roland)
Deniau (Xavier)	Mme Hubert	Ornano (Michel d')
Deprez (Charles)	(Elisabeth)	Oudot (Jacques)
Deprez (Léonce)	Hunault (Xavier)	Paccou (Charles)
Dermaux (Stéphane)	Hyest (Jean-Jacques)	Paecht (Arthur)
Desanlis (Jean)	Jacob (Lucien)	Mme de Panafieu
Descaves (Pierre)	Jacquat (Denis)	(Françoise)
Devedjian (Patrick)	Jacquemin (Michel)	Mme Papon (Christiane)
Dhinin (Claude)	Jacquot (Alain)	Mme Papon (Monique)
Diebold (Jean)	Jalkh (Jean-François)	Parent (Régis)
Diméglio (Willy)	Jean-Baptiste (Henry)	Pascalion (Pierre)
Domenech (Gabriel)	Jéandon (Maurice)	Pasquini (Pierre)
Dousset (Maurice)	Jegou (Jean-Jacques)	Pelchat (Michel)
Drut (Guy)	Julia (Didier)	Perben (Dominique)
Dubermard	Kerguérès (Aimé)	Perbet (Régis)
(Jean-Michel)	Kiffer (Jean)	Perdono (Roald)
Dugoin (Xavier)	Klifa (Joseph)	
Durand (Adrien)	Koehl (Emile)	

Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pécard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Feyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)

Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)

Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissegues (Christian)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandaïn (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)

Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansat (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Remy)
Aurox (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bétegovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)
Derozier (Bernard)
Descamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Fredy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duru (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fahius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fléury (Jacques)

Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Briant (Yvon)
Cassabel (Jean-Pierre)
Chasseguet (Gérard)
Couveinhes (René)

Delalande (Jean-Pierre)
Delmar (Pierre)
Josselin (Charles)
Kaspereit (Gabriel)
Lavédrine (Jacques)

Le Drian (Jean-Yves)
Masson (Jean-Louis)
Pourchon (Maurice)
Renard (Michel)
Tranchant (Georges)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Pierre Cassabel, Gérard Chasseguet, René Couveinhes, Jean-Pierre Delalande, Pierre Delmar, Gabriel Kaspereit, Jean-Louis Masson et Georges Tranchant, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 659)

sur les amendements n°s 102 de Mme Muguette Jacquaint et 137 de M. Claude Bartolone tendant à supprimer l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (régime du troisième cycle des études médicales).

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	244
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 207.

Contre : 5. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon.

Non-votants : 2. - MM. Louis Mermaz et Alain Richard, président de séance.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Pierre De Lar et Michel Renard.

Groupe U.O.F. (130) :

Pour : 1. - M. Léonce Deprez.

Contre : 128.

Non-votant : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvrière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansan (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rém.)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Deprez (Léonce)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)

Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Deprez (Léonce)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)

Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Fongues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmodia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Hugot (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncie (François)
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Maivy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)

Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaut (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stiro (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislainne)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pœuf (Maurice)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)

Brial (Benjamin)	Ferrand (Jean-Michel)	Ligot (Maurice)	Roux (Jean-Pierre)	Taugourdeau (Martial)	Valleix (Jean)
Briane (Jean)	Ferrari (Gratien)	Limouzy (Jacques)	Royer (Jean)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vasseur (Philippe)
Briant (Yvon)	Fèvre (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Rufenacht (Antoine)	Terrot (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Brocard (Jean)	Fillon (François)	Lorenzini (Claude)	Saint-Ellier (Francis)	Thien Ah Koon	Vivien (Robert-André)
Bruné (Paulin)	Fossé (Roger)	Lory (Raymond)	Salles (Jean-Jack)	(André)	Vuibert (Michel)
Bussereau (Dominique)	Foyer (Jean)	Louet (Henri)	Savy (Bernard-Claude)	Tiberi (Jean)	Vuillaume (Roland)
Cabal (Christian)	Fréville (Yves)	Mamy (Albert)	Séguéla (Jean-Paul)	Toga (Maurice)	Wagner (Robert)
Caro (Jean-Marie)	Fritch (Edouard)	Mancel (Jean-François)	Seitlinger (Jean)	Toubon (Jacques)	Weisenhorn (Pierre)
Carré (Antoine)	Fuchs (Jean-Paul)	Maran (Jean)	Soisson (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)	Wiltzer (Pierre-André)
Cassabel (Jean-Pierre)	Galley (Robert)	Marcellin (Raymond)	Sourdille (Jacques)	Trémège (Gérard)	
Cavaillé (Jean-Charles)	Gantier (Gilbert)	Marcus (Claude- Gérard)	Stasi (Bernard)	Ueberschlag (Jean)	
Cazalet (Robert)	Gastines (Henri de)	Marlière (Olivier)			
César (Gérard)	Gaudin (Jean-Claude)	Marty (Elie)			
Chammougou (Edouard)	Gaulle (Jean de)	Masson (Jean-Louis)			
Chantelat (Pierre)	Geng (Francis)	Mathieu (Gilbert)			
Charbonnel (Jean)	Gengenwin (Germain)	Mauger (Pierre)			
Charié (Jean-Paul)	Ghysel (Michel)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)			
Charles (Serge)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Mayoud (Alain)			
Charroppin (Jean)	Goasduff (Jean-Louis)	Mazeaud (Pierre)			
Charton (Jacques)	Godefroy (Pierre)	Médecin (Jacques)			
Chasseguet (Gérard)	Godfrain (Jacques)	Mesmin (Georges)			
Chastagnol (Alain)	Gonelle (Michel)	Messmer (Pierre)			
Chauvière (Bruno)	Gorse (Georges)	Mestre (Philippe)			
Chollet (Paul)	Gougy (Jean)	Micaux (Pierre)			
Chometon (Georges)	Goulet (Daniel)	Michel (Jean-François)			
Claisse (Pierre)	Grignon (Gérard)	Millon (Charles)			
Clément (Pascal)	Grioteray (Alain)	Miossec (Charles)			
Cointat (Michel)	Grussenmeyer (François)	Montastruc (Pierre)			
Colin (Daniel)	Guéna (Yves)	Montesquiou (Aymeri de)			
Colombier (Georges)	Guichard (Olivier)	Mme Moreau (Louise)			
Corrèze (Roger)	Guichon (Lucien)	Mouton (Jean)			
Couanau (René)	Haby (René)	Moyné-Bressand (Alain)			
Couepel (Sébastien)	Hamaïde (Michel)	Narquin (Jean)			
Cousin (Bertrand)	Hannoun (Michel)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Couturier (Roger)	Mme d'Harcourt (Florence)	Nungesser (Roland)			
Couve (Jean-Michel)	Hardy (Francis)	Ornano (Michel d')			
Couveinhes (René)	Hart (Joël)	Oudot (Jacques)			
Cozan (Jean-Yves)	Hersant (Jacques)	Paccou (Charles)			
Cuq (Henri)	Hersant (Robert)	Paecht (Arthur)			
Daillet (Jean-Marie)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Dalbos (Jean-Claude)	Mme Hubert (Elisabeth)	Mme Papon (Christiane)			
Debré (Bernard)	Hunsault (Xavier)	Mme Papon (Monique)			
Debré (Jean-Louis)	Hyst (Jean-Jacques)	Parent (Régis)			
Debré (Michel)	Jacob (Lucien)	Pascalion (Pierre)			
Dehaïne (Arthur)	Jacquat (Denis)	Pasquini (Pierre)			
Delalande (Jean-Pierre)	Jacquemin (Michel)	Pelchat (Michel)			
Delatre (Georges)	Jacquot (Alain)	Perben (Dominique)			
Delattre (Francis)	Jean-Baptiste (Henry)	Perbet (Régis)			
Delevoe (Jean-Paul)	Jeandoo (Maurice)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Delfosse (Georges)	Jegou (Jean-Jacques)	Péricard (Michel)			
Demange (Jean-Marie)	Josselin (Charles)	Peyrefine (Alain)			
Demuynek (Christian)	Julia (Didier)	Pinte (Etienne)			
Deniau (Jean-François)	Kaspereit (Gabriel)	Poniatowski (Ladislav)			
Deniau (Xavier)	Kergueris (Aimé)	Poujade (Robert)			
Deprez (Charles)	Kiffer (Jean)	Pourchon (Maurice)			
Dermaus (Stéphane)	Klifa (Joseph)	Préaumont (Jean de)			
Desantis (Jean)	Koehl (Emile)	Proriel (Jean)			
Devedjian (Patrick)	Kuster (Gérard)	Raoult (Eric)			
Dhinnin (Claude)	Labbé (Claude)	Raynal (Pierre)			
Diebold (Jean)	Lacarin (Jacques)	Revet (Charles)			
Diméglio (Willy)	Lacheoaud (Jean- Philippe)	Reymann (Marc)			
Dominati (Jacques)	Lafleur (Jacques)	Richard (Lucien)			
Dousset (Maurice)	Lamant (Jean-Claude)	Rigaud (Jean)			
Drut (Guy)	Lamasouire (Alain)	Roatta (Jean)			
Dubernard (Jean-Michel)	Lauga (Louis)	Rohien (Gilles de)			
Dugoin (Xavier)	Lavédrine (Jacques)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Durand (Adrien)	Le Drian (Jean-Yves)	Rolland (Hector)			
Durieux (Bruno)	Legendre (Jacques)	Rossi (André)			
Durr (André)	Legras (Philippe)				
Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)				
Falala (Jean)	Léontieff (Alexandre)				
Fanton (André)	Lepercq (Amaud)				
Farran (Jacques)					
Féron (Isques)					

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Moran- dière (François)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégret (Bruno)	Spieler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Peyron (Alben)	
	Mme Fiat (Yann)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richerd, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Albert Brochard, Pierre Delmar, Louis Mermaz et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme ayant voté « contre », ainsi que M. Louis Mermaz, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 642 sur l'amendement n° 6 corrigé de M. Michel Sapin à l'article 1^{er} de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'organisation administrative et le régime électoral de la ville de Marseille (modification du découpage en huit secteurs et répartition des sièges proportionnelle à la population) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 juin 1987, p. 1975), M. Pascal Arrighi, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 643 sur l'ensemble de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'organisation administrative et le régime électoral de la ville de Marseille (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 juin 1987, p. 1977), M. Guy Le Jaouen, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 645 sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 juin 1987, p. 2011), M. Jean-Claude Martinez, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».